

Conseil Communautaire du mercredi 23 septembre 2026

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20260923 - 141	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2026	A L'UNANIMITE
20260923 - 142	DEBAT D'ORIENTATION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE	A L'UNANIMITE
20260923 - 143	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026 - 2032	A L'UNANIMITE
20260923 - 144	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025	A L'UNANIMITE
20260923 - 145	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PROMOTIONS INTERNES, POSTE DE RESPONSABLE ADS ET RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A L'UNANIMITE
20260923 - 146	CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT – COMMANDE PUBLIQUE - ADS	A L'UNANIMITE
20260923 - 147	FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME AUPRES DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE POUR L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AVENANT DE LA CONVENTION	A L'UNANIMITE
20260923 - 148	MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTE	A L'UNANIMITE
20260923 - 149	AVENANT N°1 – ACCORD-CADRE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE DE LA CCSRA -LOT N°1 CONTROLE REGLEMENTAIRE DES HYDRANTS	A L'UNANIMITE
20260923 - 150	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LIAISON CYCLABLE LEGE -TOULOUS	A L'UNANIMITE
20260923 - 151	AVENANT AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ITINERAIRE CYCLABLE LEGE/TOUVOIS SUR LE TERRITOIRE SUD RETZ	A L'UNANIMITE
20260923 - 152	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITE
20260923 - 153	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES : BUDGET OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)	A L'UNANIMITE
20260923 - 154	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2027	A L'UNANIMITE MOINS 2 VOIX
20260923 - 155	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET VIREMENT DE CREDIT	A L'UNANIMITE
20260923 - 156	MARCHE DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE	A L'UNANIMITE
20260923 - 157	RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS	A L'UNANIMITE
20260923 - 158	ZAE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES BOIS DEBOUT REPRESENTEE PAR M. STEPHANE VEYSSET	A L'UNANIMITE
20260923 - 159	ZAE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI KADYM, REPRESENTEE PAR M. FREDDY MERCEREAU, GERANT DES TRANSPORTS MERCEREAU	A L'UNANIMITE
20260923 - 160	ZAE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE ATOUT SUD CARROSSERIE GEREE PAR M. OLIVIER PAGEAU	A L'UNANIMITE
20260923 - 161	CESSION DU BATIMENT DU SIEGE DE LEGE – AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE CONCLURE DES MANDATS NON EXCLUSIFS DE COMMERCIALISATION	A L'UNANIMITE

	EN VUE DE LA VENTE DE DEUX IMMEUBLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
20260923 - 162	AVENANT N°1 AU MARCHE « REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ECOLE DE MUSIQUE LOT N°1 – « DECONSTRUCTION ET DESAMANTAGE »	AL'UNANIMITE
20260923 - 163	BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1	AL'UNANIMITE



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION - Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Béragère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

La Présidente,

➤ **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVALD

AR-Préfecture

044-200071546-20260930-1-DE

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2026

Publication le : 05-10-2026



Pour l'autorité Compétente
par délégation

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 juin 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
M. Louis-Marie GUILLOU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jimmy LEFEBVRE,
Mme Laure AUGARREAU, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
Mme Sophie PINLOU **de Paulx** qui donne son pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Marie-Claude ARNOLD **de Touvois**, excusée,

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction, Mme Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laëtitia PELTIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 04.

SOMMAIRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2026	3
OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS	4
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME.....	4
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME - HABITAT - DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE – PICS - MOBILITÉS STRATÉGIQUES)	5

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ÉDUCATION ROUTIÈRE – TRANSPORT SCOLAIRE – ESPACES AQUATIQUES - SPORTS	6
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VIE SOCIALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SYSTEME D’INFORMATIONS.....	7
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION BATIMENTS (SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET NOUVEAUX PROJETS)	8
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CYCLE DE L’EAU : GEMAPI - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CULTURE – JUMELAGE.....	10
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE (RECYCLERIES).....	11
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....	12
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VOIRIES - ESPACES VERTS - MOBILITÉS DOUCES TRAVAUX	13
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNICATION.....	14
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.....	15
OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES	16
OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).....	18
OBJET : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L’ASSOCIATION RETZ’AGIR	19
OBJET : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU BEL AIR DE CORCOUE-SUR-LOGNE	20
OBJET : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L’EMPLOI DE LOIRE- ATLANTIQUE SUD.....	21
OBJET : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L’ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES).....	21
OBJET : MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE.....	22
OBJET : BILAN DU PCAET 2020-2025	25
OBJET : VALIDATION AVP : AVANT-PROJET : LIAISON CYCLABLE LEGÉ / TOUVOIS	26
OBJET : REMPLACEMENT SYSTEME DE CHAUFFAGE ESPACE AQUATIQUE CHATEAU D’Ô – LEGÉ	28
OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 6, 8, 9 ET 16	29
OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMENCLATURE M57	32
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL	33
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)	36
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ZONES D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)	39
OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).....	41

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES ÉVALUATIONS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	44
OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR L'OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)	45
OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LES ZONES ÉCONOMIQUE D'ACTIVITÉS (ZAE).....	46
OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	48
OBJET : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE LEGÉ	49
OBJET : REFACTURATION DE L'AUDIT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME	51
OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 89 DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA ZA DU GRAND MOULIN - LA MARNE	52
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MINI-PELLE DU SERVICE VOIRIE	53
OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE A LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025	56
OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS	57
OBJET : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS	58
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS 2026	58
OBJET : CRÉATION DU POSTE PERMANENT – RESPONSABLE SERVICE ADS	60
OBJET : MANDAT AU CDG44 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	61
OBJET : ORGANISATION DES HORAIRES EN PÉRIODE DE FORTE CHALEUR 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES	62
OBJET : DÉMUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.....	64
OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	65
OBJET : RÉVISION TARIFAIRE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE.....	67
OBJET : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DÉPÔT-VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME – VALIDATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC	67
OBJET : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, LOT 03 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS TOUT-VENANT	68

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 91 7.5.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 mai 2026.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS

Madame la Présidente rappelle qu'au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les vice-Présidents ont reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

À ce titre, la Présidente doit rendre compte, à chacun des Conseils communautaires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** les décisions prises.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 92 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Développement économique et Tourisme :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Camille VAN ELSEN	Natacha GRAVOUIL
La Marne	Damien GUITTENY	Cyrille BRUNETEAU
Legé	Claude PAROIS	Jacky BRÉMENT
Machecoul St Même	Bérengère VINET	Florent VEILLON
Paulx	Jean-Luc LECHAT	Sophie PINLOU
St Etienne de Mer Morte	Sabina JAUNET	Guy-Noël JAUNET
St Mars de Coutais	Catherine LESCOAT MONTAGNE	Morgane BOSCH
Touvois	Marie-Claude ARNOLD	Alex PEAUDEAU

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A LA COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME - HABITAT - DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE - PICS - MOBILITÉS STRATÉGIQUES)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 93 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'expose de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec une abstention.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Urbanisme (ADS) - Habitat (PLH, PTRE) - Défense contre l'incendie - Aménagement du territoire - PICS

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Patrick GAILLARD	Clara VIANA
La Marne	Mickaël BRISSET	François TRAVERS
Legé	Yann YVRENOGEAU	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul St Même	Jimmy LEFEBVRE	Laurent ROBIN
Paulx	Sébastien PLUTA	Cindy MAYER
St Etienne de Mer Morte	Manuella PELLETIER-SORIN	Jacques LORTEAU
St Mars de Coutais	Éric FICHEUX	Matthieu DELOURME
Touvois	Johnny BLAIN	Cécile NAUD

Monsieur Thierry GRASSINEAU signale que dans les documents initialement transmis, il était question de « titulaires » et de « suppléants », alors que la présentation en séance évoque des « délégués ».

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la notion de « titulaires » et de « suppléants » a été supprimée, pour disposer de deux délégués par commune. Elle ajoute que les maires sont membres de droit de chaque commission.

Madame Laëtitia PELTIER demande s'il est possible d'assister aux réunions des commissions, en tant que conseiller communautaire.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les commissions comptent 24 membres. Aller au-delà pourrait se faire au détriment du travail en commission. Toutefois, des experts pourront être invités.

Madame Bérangère VINET demande si les comptes-rendus des commissions seront accessibles dans l'espace partagé, y compris pour les élus ne siégeant pas dans ces commissions

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative. Le Bureau souhaite rendre accessibles les comptes-rendus de l'ensemble des commissions.

Madame Laëtitia PELTIER demande ce qui est prévu en cas d'empêchement des deux délégués par ville.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'auparavant, le titulaire disposait d'un suppléant, qui pouvait rencontrer des difficultés à reprendre le mandat en cours de route. Cela conduit à décider de la désignation de deux délégués.

- *Décision : Approuvé à la majorité (29 votants)*
- 28 votes favorables.
 - 1 abstention : Madame Laëtitia PELTIER.

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ÉDUCATION ROUTIÈRE –
TRANSPORT SCOLAIRE – ESPACES AQUATIQUES – SPORTS**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 94 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-40-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Madame la Présidente rappelle que les commissions permanentes ont pour objet de préparer et d'instruire les dossiers soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président(e), désigné(e) par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, elles travaillent sur des thématiques spécifiques et contribuent à la préparation des décisions soumises au vote.

Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants appelés à siéger au sein de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Éducation routières – Transports scolaire – Espaces aquatiques - Sports :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Thierry LEFORT	Yoann BERCKER
La Marne	Maryline AVERTY	Guillaume TEMPLIER
Legé	Camille GILBERT	Arnaud RAUTUREAU
Machecoul St Même	Alex ALBERT	Laure AUGARREAU
Paulx	Sonia MUSSEAU	Kévin LEBRETON
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Elsa LACHAUD
St Mars de Coutais	Ronan GRAVOT	Cécile GERBAULT
Touvois	Émilie BAUD	Fouad ZIANI

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VIE SOCIALE – CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE – SYSTEME D'INFORMATIONS**

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 95 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Le Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Vie sociale – Convention territoriale globale et systèmes d'informations :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Marion FRANÇOIS	Adeline NAVEZ
La Marne	Delphine THABARD	Isabelle ANACHE
Legé	Valérie BIDARD	Virginie LOQUAY
Machecoul St Même	Jimmy LEFEBVRE	Louis-Marie GUILLOU
Paulx	Sébastien PLUTA	Sophie PINLOU
St Etienne de Mer Morte	Marilyne BLANCHARD	
St Mars de Coutais	Émeline DECORPS	Khadija VILA
Touvois	Mélody MACRA	Patricia BODÉNÈS-GUERET

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION BATIMENTS (SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET NOUVEAUX PROJETS)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 96 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSignent** les membres de la Commission Bâtiments :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Julien CHOBLET	Alban SAUVAGET
La Marne	François TRAVERS	Gwenaël JAUNATRE
Legé	Gérard MOLLON	Denis CHARRIAU
Machecoul St Même	Sylvain CHEGUILLAUME	Yannick LE BLEIS
Paulx	Cindy MAYER	Oliver GUILLOUX
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Laurent CHARRIER
St Mars de Coutais	Philippe LE BERRE	Nicolas ANGOT
Touvois	Anthony CHARRIAU	Anthony DAVID

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU : GEMAPI - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 97 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Cycle de l'eau - GEMAPI - Eau potable – Assainissement non collectif :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Nicolas RICHARD	Astrid PASSEMARD-GADET
La Marne	Joseph BLANCHARD	Mickaël BRISSET
Legé	Sabrina MONTASSIER	Katell DELORME
Machecoul St Même	Virginie RENAUDINEAU	Philippe CHIFFOLEAU
Paulx	Cindy MAYER	Jean-Luc POTIRON
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Guillaume FLEURY
St Mars de Coutais	Stéphanie FAIVET	Frédéric MERAND
Touvois	Jean-Paul GRONDRIN	Patrice RAMBAUD

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION CULTURE – JUMELAGE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 98 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Président rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Culture – Jumelages :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Anne POILANE	Tony MEMANTEAU
La Marne	Valérie GAUTIER	Céline LERAY
Legé	Sophie GOYAUX	Nathalie RABILLER
Machecoul St Même	Bérengère VINET	Estelle ROUSSELEAU
Paulx	Sonia MUSSEAU	Hélène OLIVIER
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	Vanessa ECOMARD
St Mars de Coutais	Céline LARBAIGT	Marie-Noëlle REMOND
Touvois	Fabien MEIGNEN	Thao BERTHELOT

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE (RECYCLERIES)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 99 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 a L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Économie circulaire (recycleries),

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Tom GUILBAUD	Régis BRUNEAU
La Marne	Delphine THABARD	Cyrille BRUNETEAU

Legé	Denis CHARRIAU	Katell DELORME
Machecoul St Même	Alain LEDUC	D GRAVOUIL
Paulx	Rébecca HARAN	Hélène OLIVIER
St Etienne de Mer Morte	Philippe PARAIS	Gaël LORIEAU
St Mars de Coutais	Véronique EVEILLARD	Laëtitia PELTIER
Touvois	Patrice RAMBAUD	Johnny BLAIN

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 100 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 à L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Finances, Budget, Mutualisation et Ressources Humaines

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Ludovic SOURICE	Nicolas DRONET
La Marne	Delphine THABARD	Evy GRASSET
Legé	Claude PAROIS	Thierry GRASSINEAU
Machecoul St Même	Virginie RENAUDINEAU	Florent VEILLON
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Martine CHIFFOLEAU
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Kévin AUDUSSEAU
St Mars de Coutais	Freddy ROUSSEAU	Anthony BROSSET
Touvois	Céline NAUD	Nicole ROBLIN

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VOIRIES - ESPACES VERTS - TRAVAUX MOBILITÉS DOUCES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 101 5.3.1

Vu les articles L. 261-1 a L. 264-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

La Présidente rappelle que les commissions permanentes sont chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Bureau et au Conseil communautaire. Ces commissions sont dirigées par un Vice-Président, désigné par le Conseil communautaire.

Composées de membres désignés par le Conseil communautaire, les commissions travaillent sur des thématiques spécifiques et préparent les décisions à soumettre au vote. Chaque commune membre de l'EPCI peut proposer des représentants, qu'ils soient élus ou désignés, pour y siéger.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Espaces verts et Voirie :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Patrick GAILLARD	Virginie VOLLARD
La Marne	Jean-Louis TEMPLIER	Joseph BLANCHARD
Legé	Jacky BRÉMENT	Laurent GOUPILLEAU
Machecoul St Même	Yann CHOUTEAU	Nathalie DEJOUR
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Frédéric GUIHAL
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Damien JUBINEAU
St Mars de Coutais	Hélène GLEZ	Marc BEILLEVAIRE
Touvois	Adrien PROU	Jean-Paul GRONDRIN

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNICATION

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 102 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la délibération n°20260605-65 portant sur la détermination des Commissions thématiques,

Madame la Présidente rappelle que les commissions permanentes jouent un rôle au niveau de la préparation et de l'instruction des dossiers qui sont soumis au Bureau communautaire et au Conseil communautaire.

Elles sont présidées par un ou une Vice-Président.e, désigné.e par le Conseil communautaire.

Les enjeux de la communication communautaire oscillent entre la construction de l'image du Territoire et de la collectivité, l'information active du grand public concernant les projets de la communauté de communes, les changements d'habitudes des usagers et l'information interne des agents.

La gestion des compétences communautaires comme la Transition écologique, la Mobilité, le Développement économique, le Projet culturel de territoire, l'Environnement (gestion des déchets et recyclables), etc... nécessitent une communication institutionnelle et politique claire auprès des usagers notamment.

De même, la coordination de la communication communautaire avec les communes membres s'impose.

La commission sera composée d'un.e élu.e titulaire et d'un.e élu.e suppléant.e pour chaque commune et sera Présidée un ou une Vice-Président.e.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant les désignations proposées par les communes,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission Communication :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Nicolas DRONET	Angélique DAGAN
La Marne	Maryline AVERTY	Kévin MERCERON
Legé	Sophie GOYAUX	Sophie GALLARD
Machecoul St Même	Bérengère VINET	Sandra LOPES
Paulx	Sébastien PLUTA	Michelle LEROSIER
St Etienne de Mer Morte	Sabrina JAUNET	
St Mars de Coutais	Florence BARREAU	Olivier ORDUREAU
Touvois	Thao BERTHELOT	Céline NAUD

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 103 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu la délibération n° 20180228-024 relative à la modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n° 20200923-120 relative à la modification de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres une **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**, organe obligatoire chargé d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

Elle précise que cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre et qu'elle sera présidée par Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-Présidente en charge des finances, du budget, de la mutualisation et des ressources humaines.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de chaque commune membre au sein de cette commission ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les communes membres ;

Considérant le besoin de garantir la continuité du fonctionnement de la CLECT suite aux précédentes délibérations ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec une abstention.

➤ **DÉSIGNENT** les membres de la Commission locale de l'évaluation des charges transférées :

Communes	Membres	
Corcoué sur Logne	Ludovic SOURICE	Nicolas DRONET
La Marne	Delphine THABARD	Jean-Marie BRUNETEAU
Legé	Laurence DELAUAUD	Claude PAROIS

Machecoul St Même	Florent VEILLON	Jimmy LEFEBVRE
Paulx	Christian GAUTHIER	Raphaël COUGNAUD
St Etienne de Mer Morte	Jean-Emmanuel CHARRIAU	Sabrina JAUNET
St Mars de Coutais	Freddy ROUSSEAU	Mickaël DERANGEON
Touvois	Philippe BELLANGER	Marie-Claude ARNOLD

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose aux conseillers de désigner des titulaires et des suppléants pour les communes de Legé, de Machecoul-Saint-Même et Saint Mars de Coutais.

Madame Laurence DELAVALD propose, pour Legé, d'être titulaire, avec Claude PAROIS en suppléant.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL indique que pour Machecoul-Saint-Même sont proposés Florent VEILLON et Jimmy LEFEBVRE.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

Monsieur Mickaël DERANGEON propose, pour Saint Mars de Coutais, Freddy ROUSSEAU.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

- *Décision : Approuvé à la majorité (29 votants)*
 - *28 votes favorables.*
 - *1 abstention : Madame Laëtitia PELTIER.*

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 104 5.3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L. 1414-2, l'article L. 1411-5, l'article L. 2121-21 et l'article D. 1411-3

Considérant que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée de la Présidente de l'établissement public, ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que, lorsque la Communauté de communes intervient en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, la convention constitutive peut prévoir, conformément à l'article L. 1414-

3 du CGCT, que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur si celui-ci en est doté ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT :**

Article 1 – Présidence de la Commission d'appel d'offres :

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Compétences de la Commission d'appel d'offres dans le cadre des groupements de commandes :

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes est également appelée à exercer, le cas échéant, les compétences de commission compétente du coordonnateur dans le cadre des groupements de commandes dont la convention constitutive le prévoit expressément.

Article 3 – Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique :

Titulaire	Suppléant
Laëtitia PELTIER	Jean-Marie BRUNETEAU
Thierry GRASSINEAU	Laurence DELAVALD
Florent VEILLON	Philippe BELLANGER
Émilie BAHOLET	Jimmy LEFEBVRE
Christian GAUTHIER	Jean-Emmanuel CHARRIAU

Article 4 – Durée du mandat :

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat en cours. En cas de vacances, un nouveau membre sera désigné dans les mêmes conditions.

Article 5 – Modalités de fonctionnement :

La Commission d'appel d'offres exerce ses compétences dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Article 6 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 105 5.3.6

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente de la communauté de communes en date du 15 avril 2026

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 A,

Vu les articles 1732 et 1753 du Code général des impôts,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que l'article 1650 A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires ainsi que de dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions légales requises, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres, jouir de leurs droits civils et posséder une connaissance suffisante des circonstances locales ;

Considérant que les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental ou régional des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI comportant un nombre double de noms, soit quarante personnes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la liste des contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de :
 - 20 personnes proposées au titre des commissaires titulaires ;
 - 20 personnes proposées au titre des commissaires suppléants.
- **TRANSMETTENT** cette liste à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Loire-Atlantique afin qu'il procède à la désignation des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.
- **AUTORISENT** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Titulaire	Suppléant
Corcoué sur Logne	Dominique PADIOLLEAU	Nicolas HERY
Corcoué sur Logne	Marie-Thérèse AUGEREAU	Amélie LEAUTÉ
La Marne	Jean-Marie BRUNETEAU	François TRAVERS
La Marne	Delphine THABARD	Joseph BLANCHARD
Legé	Yvon PERROCHEAU	Gérard MOLLON
Legé	Thierry GRASSINEAU	Laurent GOUPILLEAU
Legé	Jacky BRÉMENT	Fabrice GROUSSIN
Legé	Claude PAROIS	Denis CHARRIAU
Machecoul-Saint-Même	Michel KINN	Dominique PILET
Machecoul-Saint-Même	Florent VEILLON	Julia SAUVAGE
Machecoul-Saint-Même	Aurélie MANCIET	Daniel GRAVOUIL
Machecoul-Saint-Même	Alex ALBERT	Estelle ROUSSELEAU
Paulx	Christian GAUTHIER	Sébastien PLUTA
Paulx	Raphaël COUGNAUD	Olivier GUILLOUX
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Solange GENTET	Christian EGONNEAU
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	Christophe BARIL	Marielle ELINEAU
Saint-Mars-de-Coutais	Cendrine BARRAL	André GRAND-JOUAN
Saint-Mars-de-Coutais	Anne BONHOMMEAU	Éric FICHEUX
Touvois	Alain CHARLES	Joël CHARRIAU
Touvois	Alex PEAUDEAU	Alexandra GIFFARD

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le Conseil communautaire doit proposer 40 noms à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), qui n'en retiendra que dix. Le nombre de titulaires et suppléants varie selon les communes. Des noms ont été communiqués en amont du Conseil communautaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION RETZ'AGIR

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 106 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu les statuts de l'association Retz'Agir,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est un partenaire de l'association et qu'à ce titre, elle doit être représentée au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** pour siéger au sein de l'association Retz 'Agir :
 - **Monsieur Nicolas DRONET**
- **AUTORISER** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'association Retz 'Agir et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU BEL AIR DE CORCOUE-SUR-LOGNE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 107 5.3.6

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

La Communauté de communes de la région de Machecoul ayant fusionnée avec la communauté de communes Loire Atlantique Méridionale depuis le 1er janvier 2017, il convient donc de nommer un représentant(e) au sein de l'hôpital local de Corcoué-sur-Logne.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a prévu le remplacement des conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, dont les missions, la composition et le fonctionnement ont été profondément renouvelés.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué invité à siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Bel Air de Corcoué-sur-Logne.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉSIGNENT** M. Nicolas DRONET comme représentant de la Communauté de Communes au siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire Bel Air de Corcoué-sur-Logne.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DE LOIRE-ATLANTIQUE SUD

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 108 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code du travail, notamment l'article L.5311-10 relatif aux Comités territoriaux pour l'emploi,
Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Loire-Atlantique portant composition et répartition des voix au sein du Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud,

Considérant que le Comité local pour l'emploi constitue l'instance territoriale de coordination des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Considérant que l'arrêté préfectoral prévoit la représentation des établissements publics de coopération intercommunale et des communautés de communes au sein de cette instance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉSIGNENT :**

Comité local de l'Emploi	Titulaire	Suppléant
	Nicolas DRONET	Jean-Marie BRUNETEAU

Les représentants désignés sont habilités à participer aux travaux, débats et votes du Comité local pour l'emploi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et au règlement intérieur du Comité.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au Comité local pour l'emploi de Loire-Atlantique Sud.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 109 5.3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants dans les organismes extérieurs,

Considérant que l'ANDES accompagne les élu(e)s locaux dans la gestion quotidienne de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises ;

Considérant que l'ANDES représente et défend les intérêts des collectivités territoriales auprès des différentes instances nationales et territoriales de la gouvernance du sport (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, mouvement sportif et acteurs économiques) ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique d'être représentée au sein de l'ANDES et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **DÉSIGNER** M. Thierry GRASSINEAU comme représentant de la Communauté de Communes au siéger en qualité de représentant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

Le représentant ainsi désigné est habilité à participer aux assemblées, réunions et travaux organisés par l'ANDES et à représenter l'établissement dans le cadre des missions définies par l'association.

- **AUTORISER** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES).

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MODIFICATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL A LA PRÉSIDENTE
--

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 110

Vu la délibération n°20260415 – 60 5.4.1,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

La Présidente de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties à madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** la proposition de modifications suivantes :

Administration générale

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice et d'experts ;
- De prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ; ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiements acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par l'établissement.
- D'approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
- D'approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes aux services de l'État ;

Finances

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de conventions et contrats non soumis au Code de la commande publique dont l'incidence financière pour la CC SRA est inférieure à 40 000 € H.T. ; la signature de la Présidente valant décision.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion active de la dette, hors contrat de couverture de risque de taux et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- De solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'État, des collectivités publiques ou d'organismes privés.

Affaires juridiques – Assurances

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels de la communauté de communes et accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances.

Gestion de biens immobiliers et mobiliers

- De conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze (12) ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la communauté de communes.

Marchés publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Lorsque les crédits sont inscrits au budget. La signature de l'acte d'engagement vaut prise de décision. Pour les marchés et contrats dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil, une délibération du Conseil Communautaire reste obligatoire.

Ressources Humaines

- De souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants ;
- De procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion. Administration générale.

Développement économique

- De signer les conventions de servitudes de toutes natures avec les concessionnaires, propriétaires privés ou publics.

Piscine le Château d'Ô et Espace Aquatique l'Océane

- D'approuver les modifications de planning et des horaires des espaces aquatiques ;
- D'approuver les conventions destinées au fonctionnement et à l'intervention de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique en faveur de l'animation sportive départementale, de l'espace aquatique l'Océane et de la piscine le Château d'Ô.

Urbanisme

- Déposer et signer toute demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme au nom de Sud Retz Atlantique Communauté, ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à la complétude et à l'obtention de ces dossiers.

Office de tourisme

- De signer les conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacle, manifestations, prestataires de services dans le cadre de la régie de recettes office de tourisme.
- **AUTORISENT** madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISENT** que madame la Présidente pourra donner délégation de fonctions et/ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil communautaire,
- **RAPPELLENT** qu'il sera rendu compte à chaque réunion en Conseil communautaire des décisions prises par madame la Présidente dans le cadre des délégations.

Madame Laëtitia PELTIER demande si la sollicitation des aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de communes porte bien sur des projets votés par le Conseil communautaire.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative. Elle précise que, pour l'Office de tourisme, les tarifs feront l'objet d'une délibération du Conseil, et qu'ils ne peuvent être délégués.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU demande si une délibération sera organisée pour chaque vente à l'Office du Tourisme.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : BILAN DU PCAET 2020-2025

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Servane BONNINGUES chargée de mission PCAET

Délibération 20260623 – 140 8.8.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui modernise les PCET par la mise en place des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et qui précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2019,

Vu le bilan à mi-parcours du PCAET susvisé réalisé en 2024 et la nécessité de procéder à la révision dudit PCAET,

Vu l'article R.229-51 du Code de l'Environnement qui précise que « le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation (...). »

Considérant que le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans à partir de sa date d'approbation. Il fait l'objet d'un bilan à mi-parcours (3 ans) et d'une évaluation avant d'être actualisé.

Le bilan du PCAET est communiqué à l'ensemble des mairies et des services de la Communauté de communes pour leur permettre de prendre connaissance de l'ensemble des actions engagées dans le cadre du PCAET.

Ce bilan se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du bilan du Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2025 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Le bilan du PCAET 2020-2025 a été rédigé en interne avec l'ensemble des services concernés.

Il constitue un rapport de présentation des 37 actions déployées sur le territoire depuis 6 ans. Le bilan du PCAET est un point d'étape avant l'actualisation de la stratégie et du programme d'action.

Le bilan met en avant que plus de 90% des actions prévues dans le programme d'action voté en 2019 ont été engagées sur le territoire.

Rappel des 4 axes du PCAET :

- Vers un territoire sobre en énergie,
- Vers un territoire autonome en énergie,
- Vers un territoire préservé et résilient,
- Vers un territoire agricole préservé et durable.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN cède la parole à Servane BONNINGUES, pour présenter le bilan du PCAET 2020-2025.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX félicite Servane BONNINGUES pour son engagement au service du territoire et de la transition écologique. Les membres du Conseil communautaire ont été invités à désigner un élu pour travailler sur la transition écologique. Il rappelle que les communes ont décidé que la transition écologique serait une des matrices de toutes leurs politiques publiques. Ainsi, il espère que les communes porteront le nouveau PCAET, encore plus au regard des chaleurs actuelles.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que les membres du Conseil communautaire sont invités le mercredi 1^{er} juillet 2026 à la présentation du diagnostic du prochain PCAET.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : VALIDATION AVP : AVANT-PROJET : LIAISON CYCLABLE LEGÉ / TOUVOIS
--

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4^{ème} vice-Président Voiries, Espaces verts, Mobilités douces travaux

Délibération 20260623 – 111 8.7.3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu la délibération n° 20210224-026-5.7.5 du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Vu la délibération n° 20250226 – 021 8.7.3 du 26/02/2025 actant le schéma directeur des modes doux et autorisant le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution du schéma directeur des modes doux, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget.

Vu le contrat intercommunal entre le Département de Loire Atlantique et Sud Retz Atlantique Communauté, soutien aux territoires 2020-2026, modifié par délibération le 18 avril 2024.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux, acté en février 2025, la première liaison ciblée a été celle reliant Legé et Touvois.

Fin 2025, dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans ce projet de liaison cyclable. La réunion de lancement s'est déroulée le 11/12/2025 puis d'autres réunions ont eu lieu en janvier et mars 2026 afin de préciser les contours du projet et sa faisabilité.

Finalement, un AVP (Avant-Projet) définitif a été validé par les communes de Touvois, Legé et du département le 29 avril 2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 209 280 € HT. Le détail de l'AVP et le budget prévisionnel sont présents en annexe.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

Considérant le Schéma Directeur des Modes doux de Sud Retz Atlantique Communauté, recensant des itinéraires cyclables prioritaires pour relier les 8 communes entre elles,

Considérant la mise en œuvre de la première liaison cyclable du Schéma Directeur des Modes doux,

Il est proposé d'acter un Avant-Projet définitif pour cette liaison entre Legé et Touvois. Ce projet se composant d'aménagements différents sur les 6.3km de l'itinéraire : Voie Verte, Chaussée à Voie Centrale Banalisée et Voies communales partagées. Afin de sécuriser les cyclistes, un abaissement de la vitesse sera prévu sur tout le linéaire (portions à 30 et à 50km/h au lieu de 70 ou 80km/h).

Considérant que le financement des travaux a été prévu au budget 2026 du service mobilités,

Considérant qu'un arrêté de la préfecture du 44, portant attribution au titre d'une subvention du Fonds Vert – Mesure PCAET, a été reçu en octobre 2025 et permettant l'obtention d'un financement qui pourrait atteindre 55 000 € sur ce projet. Les documents relatifs à ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Considérant que pour bénéficier de la subvention inscrite au contrat intercommunal entre le Département de Loire Atlantique et Sud Retz Atlantique Communauté, les travaux de l'itinéraire doivent débuter avant la fin d'année 2026. De plus, sont éligibles les portions en voie verte et Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le contenu de l'Avant-Projet de l'itinéraire cyclable reliant Legé et Touvois,
- **AUTORISENT** la Présidente à solliciter la subvention du contrat départemental à hauteur de 120 000 €,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que ce sujet a été travaillé par l'ensemble de la commission, depuis longtemps. Il serait dommage que le projet ne puisse pas aboutir.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le développement des mobilités douces correspond également à la volonté du département.

OBJET : REMPLACEMENT SYSTEME DE CHAUFFAGE ESPACE AQUATIQUE CHATEAU D'O - LEGÉ
--

Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments, Schéma directeur immobilier et nouveaux projets

Délibération 20260623 – 112 1.1.10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2152-1 à L.2152-8 et R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures de passation et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la procédure de consultation engagée pour le marché de travaux relatif au remplacement du système de chauffage des équipements communautaires situés à Legé,

Considérant qu'une expertise technique a été réalisée par le cabinet BatiMgie afin de déterminer le système de chauffage le plus adapté pour les bâtiments concernés ;

Considérant que la chaudière à fioul actuellement en service, âgée d'environ 30 ans, est obsolète, énergivore et sujette à des pannes récurrentes, et que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite reprendre l'ensemble de la chaufferie alimentant l'espace aquatique du Château d'O, l'école de musique et le centre de secours SDIS de Legé, avec dépose des installations existantes, afin de la remplacer par une pompe à chaleur Air-Eau permettant d'optimiser les consommations et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires, étant précisé que l'espace culturel Saint-Michel, propriété de la commune de Legé, fera l'objet d'une rénovation indépendante de son système de chauffage et deviendra autonome ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre et les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

- **ATTRIBUE** le lot unique « Remplacement de la production de chaleur de la piscine Le Château d'O » à l'entreprise :

TURQUAND

44 rue du Séjour – ZA la Ribotière
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

pour un montant forfaitaire de **262 500 € HT**, soit **315 000 € TTC**.

- **AUTORISE** la Présidente à signer et notifier le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution conformément au Code de la commande publique.

Monsieur Philippe BELLANGER présente le point. Une seule offre a été obtenue, pour un montant de 260 000 euros HT (pour un coût initialement estimé à 300 000 euros).

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne que le remplacement du système de chauffage s'inscrit, au même titre que le développement des mobilités douces, dans une démarche de transition écologique.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que pour le centre culturel Saint-Michel, la rénovation du système de chauffage est assurée par la ville de Legé, qui est propriétaire du centre.

Monsieur Philippe BELLANGER prend note.

Monsieur Laurent ROBIN suggère de développer un système d'approvisionnement en électricité photovoltaïque, pour assurer une autonomie sur cet équipement.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend note.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE -
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 6, 8, 9 ET 16**

Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments, Schéma directeur immobilier et nouveaux projets

Délibération 20260623 – 113 1.1.10

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
Vu la délibération 20181010 – 128 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération 20250521 - 081 portant sur la modification des statuts,
Vu la délibération 20240626 - 94 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,
Vu la délibération 20240626 – 95 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,
Vu la délibération 20241218 - 157 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel,
Vu la délibération 20250326 - 042 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique,
Vu la délibération 20250625 – 109 validant l'achat ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même en vue de sa transformation en école de musique,
Vu la délibération 20250924 – 135 portant sur l'attribution du lot 1 en lancement anticipé – Déconstruction et désamiantage
Vu la délibération 20251217 – 175 Réhabilitation et extension du Presbytère en école de musique - attribution des marchés de travaux Lots 2 à 20.

Considérant la nécessité de passer les marchés de travaux sur la réhabilitation et l'extension du presbytère en école de musique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'attribution du lot 1 en lancement anticipé à l'entreprise Charrier TP ;

Considérant l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20 ;

Considérant la relance de la consultation des entreprises concernant les lots 6, 7, 8, 9 et 16 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Considérant que, pour le lot n° 6 – Étanchéité, une seule entreprise s'est portée candidate ; mais que l'entreprise ayant présenté cette offre fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et se trouve, pour ce motif, exclue de la procédure de passation en application de l'article L. 2141-3 du code de la commande ;

Considérant qu'il en résulte l'impossibilité d'attribuer le lot n° 6 et qu'il y a lieu, en conséquence, pour motif d'intérêt général, de déclarer sans suite la procédure afférente au lot n° 6 et de relancer une consultation ;

Considérant qu'au vu des offres reçues dans le cadre des consultations engagées pour le lot n° 7 – Ravalements (enduits et pierres de façades), il apparaît nécessaire, dans l'intérêt général, de redéfinir le besoin et d'adapter la décomposition des prestations afin de favoriser une concurrence effective et de permettre l'attribution du marché dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure engagée pour le lot n° 7 « Ravalements (enduits et pierres de façades) » pour motif d'intérêt général, puis de relancer une nouvelle consultation pour les prestations comprises dans ce lot ".

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité avec trois abstentions.

- **ATTRIBUEMENT** le lot n°8 – Menuiseries extérieures bois – à l'entreprise SERRURERIE CHALLANDAISE – SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON (85670) pour un montant forfaitaire de 104 516,67 € HT,
- **ATTRIBUEMENT** le lot n°9 – Menuiseries extérieures aluminium – SECOM'ALU – LES ACHARDS (85150), pour un montant forfaitaire de 59733,40 € HT,
- **ATTRIBUEMENT** le lot n°16 – Peinture et revêtements muraux – à l'entreprise ABITAT SERVICES-BOUAYE (44830), pour un montant forfaitaire de 31 081,31 € HT,
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n°6 – Étanchéité,
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n°6 selon les modalités prévues par le code de la commande publique,
- **DÉCLARENT** la procédure sans suite pour le lot n°7 – Ravalements (enduit et pierres de façades) pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de modifier et redéfinir le besoin avant attribution,
- **AUTORISENT** la Présidente à relancer les consultations relatives aux lots n°6 et n°7, à en déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées, et à accomplir tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le lot 6 ne pourra pas être attribué à l'entreprise initialement retenue, car celle-ci est en liquidation judiciaire. Par conséquent, ce lot devra être relancé.

Monsieur Laurent ROBIN rappelle que les travaux devaient démarrer au deuxième trimestre 2026.

Monsieur Fabien COLLANGE répond qu'une passe d'armes entre le maître d'œuvre et l'entreprise du lot 1 a conduit à prendre du retard. Toutefois, les travaux devaient démarrer au plus tard au début du mois d'octobre 2026.

Monsieur Laurent ROBIN demande des précisions sur les travaux de la Distillerie qui devaient être engagés.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que ce projet reste en réflexion et que la priorité a été donnée à l'école de musique.

Monsieur Laurent ROBIN demande si le projet de la Distillerie sera débattu en Conseil.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*
- *26 votes favorables*
- *3 abstentions (Virginie RENAUDINEAU, Jimmy LEFEBVRE (pouvoir Louis-Marie GUILLOU)*

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA NOMENCLATURE M57

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 114 7.1.8

Vu l'article L1612-30 du CGCT encadrant l'obligation de vote d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 6 juillet 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal, le budget des zones Intercommunales d'activités (ZIA) et le budget des opérations industrielles et commerciales (OIC), à compter du budget primitif 2023,

Considérant que les trois budgets de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à savoir le budget principal, les budgets annexes des zones d'activité et d'Opérations Industrielles Commerciales relèvent de la nomenclature M57 ;

Considérant la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 la communauté de communes Sud Retz Atlantique doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote du 1^{er} budget primitif de la nomenclature M57 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été renouvelée le 15 avril 2026.

Ce RBF, décrit les modalités d'application et de modification du règlement, les règles relatives au budget, la gestion pluriannuelle des crédits, l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle, les opérations financières particulières et de fin d'année ainsi que le rattachement des charges et des produits et la gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier 2026 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la nomenclature M57.

-
- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 115 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 26 février 2025 ;

Vu la délibération du 9 avril 2025 n° 56, votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération du 26 juin 2025 n° 104, votant la décision modificative N° 1 du budget principal,

Vu la délibération du 24 septembre 2025 n° 119, votant la décision modificative N° 2 du budget principal,

Vu la délibération du 12 novembre 2025 n° 147, votant la décision modificative N° 3 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et à aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	15 230 353.58	22 086 281.08
Investissement	1 723 452.41	2 049 778.37

TOTAL	16 953 805.99	24 136 059.45
--------------	----------------------	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	6 160 358,00	5 565 654,62
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 168 000,00	4 805 756,13
014 - Atténuations de produits	1 751 571,00	1 713 666,13
023 - Virement à la section d'investissement	4 719 117,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	982 259,60
65 - Autres charges de gestion courante	2 488 837,00	2 137 141,69
66 - Charges financières	14 641,00	13 569,96
67 - Charges spécifiques	19 500,00	12 305,45
TOTAL	21 292 217,27	15 230 353,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	CFU 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 107 332,98	5 107 332,98
013 - Atténuations de charges	69 050,00	92 784,94
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	64 708,27
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	758 695,00	867 841,72
73 - Impôts et taxes	4 488 000,00	4 533 972,49
731 - Fiscalité locale	7 223 000,00	7 545 234,10
74 - Dotations et participations	2 590 755,00	2 618 744,08
75 - Autres produits de gestion courante	951 892,00	1 055 267,15
76 - Produits financiers	4 222,15	13,68
77 - Produits spécifiques	8 813,00	200 054,03
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	327,64
TOTAL	21 292 217,27	22 086 281,08

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	réalisé 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	196 439,98	196 439,98
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	64 708,27
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	148 016,43	145 262,65
20 - Immobilisations incorporelles	48 884,00	24 912,00
204 - Subventions d'équipement versées	817 433,00	386 725,50
21 - Immobilisations corporelles	2 090 579,03	706 755,73
23 - Immobilisations en cours	5 165 396,43	182 704,78
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	16 275,00	15 943,50
TOTAL	8 578 481,01	1 723 452,41
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	Réalisé 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 719 117,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	982 259,60
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 212 519,14	774 125,70
13 - Subventions d'investissement	1 667 651,60	273 655,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	150,00
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00	588,05
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	-	19 000,00
TOTAL	8 578 481,01	2 049 778,37

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 6 855 927.50 €
 Section d'investissement un excédent de : 326 325.96 €

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 1 508 814.00 €

en recettes : 205 490.00 €

Résultat déficitaire d'investissement avec les RAR : - 976 998.05 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Principal.

-
- *Décision : Approuvé à la majorité (27 votants)*
 - *La présidente ne prend pas part au vote + son pouvoir.*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 116 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025,
Vu la délibération n° 20250409-062 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe OIC,
Vu la délibération n° 20250625 - 103 du 25 juin 2025 votant l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe OIC,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
 - D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.
- Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :
- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
 - La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au

cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	401 545.41	177 908.22
Investissement	36 299.48	2 824 420.59
TOTAL	437 844.89	3 002 328.81

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 745,57
75 - Autres produits de gestion courante	150 002,00	167 162,65
77 - Produits spécifiques	265 883,00	-
TOTAL	426 685,00	177 908,22
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
011 - Charges à caractère général	76 350,00	60 229,28
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	12 976,68
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	258 360,41
65 - Autres charges de gestion courante	17 834,00	11 750,68
66 - Charges financières	284,89	40,84
67 - Charges spécifiques	2 000,00	971,41
TOTAL	369 468,89	344 329,30
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57 216,11	57 216,11
TOTAL	426 685,00	401 545,41

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
024- Produit des cessions d'immo	175000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	258 360,41
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 080,00	22 312,52
TOTAL	463 080,00	280 672,93
001 - Solde d'exécution de la section	2 543 747,66	2 543 747,66
TOTAL	3 006 827,66	2 824 420,59

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 745,57
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 947,66	20 655,50
2031 - Frais d'études	30 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	428,41
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	4 470,00
TOTAL	3 006 827,66	36 299,48

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : - 223 637.19 €
 Section d'investissement un excédent de : 2 788 121.11 €

Le compte financier unique 2025, avec la reprise des Restes-à-Réaliser (RAR) dégage les résultats suivants :

Montant des RAR :

en dépenses : 14 747.00 €

en recettes : 0,00 €

Résultat excédentaire d'investissement avec les RAR : 2 773 374.11 €

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte financier unique 2025 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,

- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

- *Décision : Approuvé à la majorité (27 votants)*
➤ *La présidente ne prend pas part au vote + son pouvoir.*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Présentation du dossier par Monsieur Jean Marie Bruneteau, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Madame Florence LIDUREAU Directrice du services Finances et commande publique.

Délibération 20260623 – 117 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 26 février 2025 ;

Vu la délibération n° 20250409-056 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.
Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 575 451.24	4 661 255.10
Investissement	6 137 371.61	4 016 580.77
TOTAL	11 712 822.85	8 677 835.87

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
011 - Charges à caractère général	436 399,84	44 877,17
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	4 016 580,77
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,11
66 - Charges financières	30 000,00	-
TOTAL	6 215 259,74	4 061 458,05
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 513 993,19	1 513 993,19
TOTAL	7 729 252,93	5 575 451,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	4 156 190,10
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 260,00	305 065,00
74 - Dotations et participations	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 000,00
TOTAL	7 729 252,93	4 661 255,10

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	4 156 190,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 794,01	-
TOTAL	7 016 786,94	4 156 190,10
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 981 181,51	1 981 181,51
TOTAL	8 997 968,45	6 137 371,61

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2025	REALISATIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	4 016 580,77
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 284 118,55	-
TOTAL	8 997 968,45	4 016 580,77

Le compte administratif 2024 avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de :	914 196.14 €
Section de d'investissement un déficit de :	2 120 790.84 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2026, à la majorité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier unique 2025 du Budget Annexe « Zones Économiques d'activités »,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget Annexe « Zones Économiques d'activités »

-
- *Décision : Approuvé à la majorité (27 votants)*
 - *La présidente ne prend pas part au vote + son pouvoir.*

OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 118 7.1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, instituant le Compte financier unique (CFU) qui se substitue aux comptes administratifs et comptes de gestion,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n° 20250409 - 64 du 9 avril 2025 votant le budget primitif 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
Vu l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2025 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire le 26 février 2025 ;

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte financier unique retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte financier unique 2025 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	213 172.04	331 739.14
Investissement	0.00	45 743.56
TOTAL	213 172.04	377 482.70

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
RECETTES		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00	182 963,02
75 - Autres produits de gestion courante	-	800,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	-
TOTAL	160 500,00	183 763,02
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 976,12	147 976,12
TOTAL	308 476,12	331 739,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	36 376,12	23 414,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	148 966,80
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	2 790,74
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	98 000,00	38 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	-
TOTAL	308 476,12	213 172,04

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
RECETTES		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	2 790,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	480,31
TOTAL	11 600,00	3 271,05
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 472,51	42 472,51
TOTAL	54 072,51	45 743,56

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	Réalisations 2025
DEPENSES		
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	-
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	-
TOTAL	54 072,51	-

Le compte financier unique 2025 dégage, avec la reprise des exercices antérieurs, les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 118 567.10 €

Section d'investissement un excédent de : 45 743.56 €

Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, se retire au moment du vote du Compte Financier Unique 2025, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président, prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Service de l'Assainissement non Collectif,
- **DÉCLARENT** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 119 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 Février 2026,
Vu l'examen des comptes financiers uniques 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés au Budget Principal 2026,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

CFU 2025	résultat de clôture 2024	Résultat provisoire de clôture 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	- 196 439,98 €	326 325,95 €	- 1 508 814,00 € 205 490,00 €	- 1 173 438,03 €
fonctionnement	5 692 035,12 €	1 748 594,52 €		6 855 927,50 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	6 855 927,50 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 173 438,03 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 443 805,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 238 684,27 €
Total affecté au c/1068	2 617 243,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

L'excédent d'investissement de 326 325.95 € sera reporté au 002- Excédent d'investissement de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement.

L'excédent d'investissement de 4 238 684.27 € sera reporté au 002- Excédent de fonctionnement de la section de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal 2026 tels que présentés ci-dessus.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR L'OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 120 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances/bureau du 11 février 2026,
Vu l'examen du compte financier unique 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CFU 2025	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	2 543 747,66 €	244 373,45	14 747,00 €	-14 747,00 €	2 788 121,11 €
Fonctionnement	-57 216,11 €	166 421,08			-223 637,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- 223 637,19 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 223 637,19 €

L'excédent d'investissement de 2 788 121.11 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales » tels que présentés ci-dessus.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LES ZONES ÉCONOMIQUE D'ACTIVITÉS (ZAE)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 121 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Comité Syndical, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	-1 981 181,51 €	-139 609,33	0,00 €	0,00 €	-2 120 790,84 €
fonctionnement	-1 513 993,19 €	599 797,05			-914 196,14 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Affectation obligatoire:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/1068		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		-914 196,14 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		-914 196,14 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 et d'investissements 2025 aux comptes 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée du déficit de fonctionnement 2025 au budget 2026 :

914 196.14 € ⇒ compte 001 résultat de fonctionnement reporté

Affectation anticipée du déficit d'investissement 2025 au budget 2026 :

2 120 790.84 € ⇒ compte 001 Résultat d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **CONSTATENT** et de **REPENNENT** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.
- **AFFECTENT** les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Déficit de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 223 637.19 €

Section d'Investissement

Déficit d'investissement reporté 001 (INV) : 2 120 790.84 €

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 122 7.1.2

Vu l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu l'avis de la commission des Finances 11 février 2026,
Vu l'examen du compte financier unique 2025, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2026 du Budget du SPANC,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	42 472,51 €	3 271,05	0,00 €	0,00 €	45 743,56 €
Fonctionnement	147 976,12 €	-29 409,02			118 567,10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	118 567,10 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 567,10 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

L'excédent d'investissement de 45 743.56 € sera reporté au 002-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de 118 567.10 € sera reporté au 002-Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le Budget du Service de l'Assainissement non Collectif tels que présentés ci-dessus.

Madame Laëtitia PELTIER évoque les frais à venir pour le SPANC, et s'interroge sur le report de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement.

Madame Florence LIDUREAU répond que le report de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement n'intervient que si un besoin de financement a été identifié.

Madame Laëtitia PELTIER demande si les aides allouées aux familles en fonction des revenus sont prises sur le financement.

Madame Florence LIDUREAU répond par l'affirmative.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que ce point sera évoqué dans une prochaine délibération.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE LEGÉ
--

Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD 3^{ème} vice- Présidente Culture et Jumelages

Délibération 20260623 – 123 7.6.2

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant, à titre dérogatoire, les fonds de concours entre une communauté de communes à fiscalité propre et ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, sous condition de délibérations concordantes à la majorité simple et dans la limite de la part de financement assurée hors subventions,

Vu les articles L. 5215-26 et L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales applicables aux communautés urbaines et d'agglomération,

Considérant que ce mécanisme constitue une dérogation au principe de spécialité fonctionnelle et territoriale, mais qu'il est strictement encadré par la loi,

Vu les modalités budgétaires associées aux fonds de concours, notamment leur imputation comptable et leur plafonnement financier,

Considérant que les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de

financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres. Lors de cette mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Le Conseil communautaire a adopté le 10 juillet 2024 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 625 000 euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026 ;

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- Constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de la communauté de communes, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter la gestion des compétences communales,

Le projet de demande de fonds de concours ci-dessous qui vous est présenté a fait l'objet des contrôles administratifs qui s'imposent :

- Travaux d'installation de la géothermie au centre culturel de Legé pour fonds de concours de 96 848 euros, soit la totalité du montant, l'opération arrivant à échéance.

Le Bureau Communautaire du 10 juin 2026 s'est réuni et a validé la recevabilité des opérations d'investissement pour l'attribution des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'attribution du fonds de concours pour le projet de la commune de Legé ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT FONDS CONCOURS
Legé	96 848 €

- **AUTORISENT** le président à signer la convention correspondante,
- **AUTORISENT** le versement du fonds de concours.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne le fait que ce sujet participe également à l'effort autour de la transition écologique.

Monsieur Laurent ROBIN rappelle qu'au cours du mandat précédent, il avait été envisagé que les travaux de la Distillerie, lancés pour soutenir l'activité économique, les entreprises et la formation, soient en partie financés par l'excédent du budget OIC.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'une étude globale est nécessaire, car ces travaux génèreront des frais de fonctionnement.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : REFACTURATION DE L'AUDIT DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc GUIHAL 8^{ème} vice-Président Aménagement du territoire (ADS, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de sauvegarde)

Délibération 20260623 – 124 2.1.3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-49 à L.153-59,

Considérant l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme qui précise que « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1

(...) »

Considérant l'article L.131-6 du Code de l'urbanisme qui indique que « lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

(...) »

Considérant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz votée le 2 mars 2026 ;

Considérant que la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) insère dans le Code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers. Ainsi, les documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) – en l'absence de SCoT – sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans (pour les SCoT : L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme / pour les PLU : articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme). Dans ces conditions, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SAGE ;

Considérant la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire approuvée le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

Considérant que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser un audit des 8 PLU communaux, afin de permettre aux Communes de connaître la teneur et le contenu des révisions ou modifications à apporter à leur PLU, en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et le SAGE Estuaire de la Loire. Cette prestation est effectuée pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement équitable de ces frais par les Communes concernées.

Ladite convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de chaque participant, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours ;

Considérant le devis présenté par la Boîte de l'Espace d'un montant de 21 700 € HT et la nécessité de refacturer cet élément aux 8 Communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** le devis présenté par la Boîte de l'Espace d'un montant de 21 700 € HT, et acceptent de le refacturer aux 8 Communes de l'intercommunalité pour un coût estimé à 2 712,5 € HT par Commune (soit 3 255 € TTC),
- **APPROUVENT** le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant un audit des 8 PLU en vue de leur mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz et du SAGE Estuaire de la Loire, et ce, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Laurent ROBIN demande si Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise ('AURAN) était candidat.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL répond par la négative.

Madame Laëtitia PELTIER évoque la répartition des dépenses entre communes, en soulignant la différence de taille. Elle demande si la proposition tient compte des particularités des communes (superficie, PLU révisé récemment, etc.).

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'une demande par commune a été envisagée, pour un coût nettement supérieur comparé à la mutualisation du travail.

Madame Aurore PAVY précise que la taille ou la population des communes n'a pas d'effet sur le PLU, qui doit être intégralement étudié dans le but d'être compatible avec le SCOT. L'essentiel a été effectué pour réduire les coûts.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 89 DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE LA ZA DU GRAND MOULIN - LA MARNE

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1^{ER} vice-Président, Développement économique et tourisme

Délibération 20260623 – 125 3.1.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités du Grand Moulin phase 3 (environ 76 000 m²) à la Marne, la Communauté de Communes entend poursuivre l'achat des parcelles en acquérant, auprès de Monsieur Patrick RENAUD, la parcelle cadastrée ZB 89 d'une surface de 1 880 m².

La parcelle sus nommée est située en zone 2AU sur le PLU de la commune de la Marne, un zonage destiné à accueillir une urbanisation à long terme et à vocation industrielle. Compte tenu de l'inexistence des réseaux et de la valeur agronomique du terrain, la Communauté de Communes propose un prix d'acquisition de 0,18 € / m² soit 338,40 € (0,18 € x 1 880 m²), auquel vient s'ajouter une indemnité de 15 € par arbre soit 1 125€, (75 x 15 €), soit un montant total de 1 463,40 € nets.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** l'acquisition du terrain appartenant à M Patrick RENAUD, situé lieu-dit « Les Ouchettes », cadastré à la Marne, section ZB 89, d'environ 1 880 m², au profit de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, pour un prix de 1,80 euros nets le m²,
- **DÉCIDENT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MINI-PELLE DU SERVICE VOIRIE
--

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4^{ème} vice-Président, Voiries, Espaces verts, Mobilités douces travaux.

Délibération 20260623 – 126 1.1.10

Vu les articles L5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dispose actuellement d'une mini-pelle de marque HYUNDAI, mise en service en 2010 et totalisant 5 748 heures de fonctionnement.

Compte tenu de la vétusté de cet équipement et des coûts importants nécessaires à son maintien en état de fonctionnement, son remplacement apparaît nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service voirie.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget de l'exercice 2026. Une consultation a été lancée le 27 avril 2026.

Vu la proposition de la SAS KLEBER MALECOT, sise 24 avenue de Verdun à Neuville-aux-Bois (45170), portant sur la fourniture d'une mini-pelle pour un montant de 38 200 € HT, avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 7 000 € nets de taxe,

Considérant la vétusté du matériel actuel et la nécessité de procéder à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du service voirie ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le renouvellement de la mini-pelle du parc de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **VALIDENT** l'offre de KLEBER MALECOT pour un montant de 38 200 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel à hauteur de 7 000 € net de taxe,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Laurent ROBIN demande si le matériel est acheté neuf ou d'occasion.

Monsieur Christian GAUTHIER répond qu'il s'agit de matériel neuf. Le matériel est identique entre les trois revendeurs.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que Vendée Distribution ne proposait pas les sécurités sur l'équipement, qui étaient exigées par le cahier de charges.

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que la mini-pelle est régulièrement sollicitée, ce qui oblige d'utiliser plusieurs véhicules pour les déplacer. Elle demande l'actuel modèle peut être conservé pour l'installer ailleurs.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que l'actuelle mini-pelle est reprise à un très bon prix, au regard de sa vétusté.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE A LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation du dossier par Monsieur Mickaël DERANGEON 6^{ème} vice-Président, Cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement non collectif

Délibération 20260623 – 127 7.1.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2224-8 relatif aux missions des services publics d'assainissement non collectif et aux compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale en la matière,
- l'article L.2224-10 relatif à la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif,

- les articles L.2224-11 et R.2224-19 et suivants relatifs au financement des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-1-1, relatif à l'obligation de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Communauté de communes/Communauté d'agglomération compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 2 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'accompagner les usagers dans la mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif afin de préserver la qualité des eaux et de l'environnement ;

Considérant l'intérêt de maintenir un dispositif d'aide financière incitatif à la réhabilitation des installations non conformes ;

Considérant la volonté de poursuivre le soutien aux ménages, notamment les plus modestes, dans la réalisation de travaux de mise aux normes ;

Considérant la continuité du dispositif mis en place pour l'année 2025 ;

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les années 2026 et 2027.

Les modalités d'attribution et les critères d'éligibilité restent inchangés par rapport à l'année 2025, à savoir :

- 3 000 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- 4 000 € pour les ménages aux revenus très modestes ;
- installation d'une **filière économe en énergie** ;
- habitation utilisée en **résidence principale**.

L'enveloppe financière annuelle est fixée à :

- 40 000 € pour l'année 2026 ;
- 40 000 € pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de renouveler le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour les années 2026 et 2027, selon les modalités et critères définis ci-dessus ;
- **FIXENT** l'enveloppe budgétaire à :
 - 40 000 € pour l'exercice 2026 ;
 - 40 000 € pour l'exercice 2027 ;
- **AUTORISENT** l'inscription des crédits correspondants au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **CHARGENT** la Présidente de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025
--

Présentation du dossier par Monsieur Mickaël DERANGEON 6^{ème} vice-Président, Cycle de l'eau : GEMAPI, Eau potable, Assainissement non collectif

Délibération 20260623 – 128 8.8.1

Vu L'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2024,

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

➤ **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU précise qu'il ne s'agit pas d'un contrôle de bon fonctionnement, mais bien d'un état des lieux de la station d'assainissement avant une vente.

Monsieur Laurent ROBIN indique que, lors d'une vente immobilière, le résultat du contrôle est annexé à l'acte notarié. Toutefois, même lorsque ce contrôle met en évidence des non-conformités, il n'existe pratiquement aucune obligation de réaliser les travaux de mise aux normes avant la vente. Il rappelle qu'il avait été proposé, au niveau national, qu'un contrôle défavorable conditionne la vente à la réalisation préalable des travaux de mise en conformité, sur le modèle du contrôle technique automobile. Cette proposition n'a cependant pas été retenue.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU exprime son désaccord, car le coût de la mise en norme dépend du nombre d'habitants de la maison.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle que l'assainissement doit être dimensionné à la surface de la maison. Lors du mandat, il est prévu de réfléchir à un moyen d'obliger à la mise aux normes, en particulier sur les zones sensibles (protection des nappes phréatiques).

Monsieur Jimmy LEFEBVRE signale que d'autres collectivités ont fait le choix de verser davantage de subventions pour protéger les nappes phréatiques. La station d'assainissement doit être dimensionnée à la taille de la maison, ce qui représente un coût important.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle que ce point consiste en la présentation du bilan du SPANC. La commission sera réunie pour trouver des solutions pour protéger les nappes, en optimisant l'investissement de l'argent public.

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU indique qu'une maison peut être agrandie pour accueillir une famille, ce qui conduit à ne plus respecter les normes.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond que l'agrandissement s'accompagne d'une demande de permis de construire, qui ne sera pas accordé tant que l'assainissement n'est pas mis aux normes, par rapport à la taille de la maison.

Monsieur Laurent ROBIN rappelle qu'au début du mandat précédent, les subventions étaient réservées aux têtes de bassin versant et aux aires de captages, sans succès.

Madame Laëtitia PELTIER demande le nombre d'agents pour ce service et si ces derniers sont comptabilisés dans le budget.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le budget est autonome, avec 3 ETP, avec une assistante incluse dans le calcul des frais de personnel.

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 129 4.1.8

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 7 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents, dont 44 femmes et 55 hommes (nombres), soit 44.44 de femmes et 55.55% d'hommes, (Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes),

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDENT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDENT** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 130 5.6.2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil communautaire est validée sur l'orientation suivante :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 131 4.1.1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre, le cas échéant, les évolutions de carrière des agents de la collectivité au titre de l'année 2026,

Ces évolutions peuvent intervenir :

- dans le cadre des avancements de grade, après remplissage des conditions statutaires par les agents concernés, avis du Comité Social Territorial et décision de l'autorité territoriale ;
- dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents concernés sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44).

Pour les promotions internes, la nomination des agents ne pourra intervenir qu'à compter de leur inscription effective sur liste d'aptitude par le CDG44.

La création de ces emplois entraînera, lors des nominations effectives, la suppression des emplois d'origine correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

La modification du tableau des emplois par la création/suppression des postes à temps complet : (cf annexe : tableau des emplois)

Service	Création de poste	Suppression de poste	Dates
Déchèterie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
Coll. déchets	Agent de maitrise principal	Agent de maitrise à TC	01/10/2026
Coll. déchets	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
Espaces Verts	2 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à TC	2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	01/10/2026
Espaces Verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TC	Adjoint technique à TC	01/10/2026
ADS	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	01/11/2026
Finances et marchés publics	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à TC	01/10/2026
Décharge syndicale	Ingénieur Hors Classe à TC	Ingénieur principal	01/10/2026
Ressources Humaines	Rédacteur à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026
ADS	Rédacteur à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026

Culture	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à TC	01/10/2026
---------	---	---	------------

- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Laëtitia PELTIER s'interroge sur l'absence d'un agent de la voirie dans les avancements de grade ou dans les promotions. Elle demande si le sujet a été délibéré.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le sujet a été évoqué en réunions Ressources humaines et avec l'agent directement.

OBJET : CRÉATION DU POSTE PERMANENT – RESPONSABLE SERVICE ADS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 132 4.1.1

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de renforcer le pilotage et l'encadrement du service application du droit des sols (ADS), Madame la Présidente expose qu'il convient de créer un poste de responsable ADS afin d'assurer les missions de management du service ;

En conséquence, elle propose au conseil communautaire la création, à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent dans les conditions suivantes :

- Un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'à ceux des rédacteurs territoriaux ;
- Un emploi à temps complet, soit 35/35ème.

Cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente sollicite toutefois l'autorisation de recruter un agent contractuel, à défaut de candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, l'agent contractuel devra disposer des diplômes requis et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine concerné.

La rémunération sera fixée par référence à un indice majoré, en fonction des missions exercées et du profil du candidat retenu. Le régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **CRÉENT** un emploi permanent de responsable ADS, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à temps complet (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, et sous réserve des conditions légales, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée par décision expresse,

- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communautaire 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Laurent ROBIN indique que le poste existe déjà.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que l'agent est actuellement en arrêt de travail.

Madame Laëtitia PELTIER rappelle qu'en amont du recrutement de cet agent, le poste avait été proposé en interne.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que tout agent peut se porter candidat au poste créé.

Madame Florence LIDUREAU ajoute que les services avaient cherché à pourvoir le poste en interne, mais celui-ci exige une expertise juridique qui n'est pas disponible auprès des agents.

OBJET : MANDAT AU CDG44 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 133 4.1.8

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à la protection sociale de leurs agents,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) a souscrit un contrat groupe d'assurance statutaire arrivant à échéance au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le CDG44 engage une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un contrat mutualisé proposant des garanties adaptées, un accompagnement en matière de prévention de l'absentéisme et une sécurisation de la procédure de consultation ;

Considérant que le mandat donné au Centre de Gestion n'engage pas la collectivité à adhérer au futur contrat groupe et qu'elle conservera la faculté, à l'issue de la consultation, de ne pas y souscrire si les conditions proposées ne lui conviennent pas

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **DONNENT** mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour engager, au nom de la collectivité, une procédure de mise en concurrence visant à la souscription d'un contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, à effet au 1er janvier 2027.
- **PRÉCISENT** que ce mandat est donné sans engagement d'adhésion au contrat groupe qui sera proposé à l'issue de la consultation.
- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

OBJET : ORGANISATION DES HORAIRES EN PÉRIODE DE FORTE CHALEUR 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES
--

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 134 4.1.8

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.4121-1 relatif à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs,

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, publié au Journal officiel du 1er juin 2025 et entré en vigueur le 1er juillet 2025,
Vu l'arrêté du 27 mai 2025 relatif aux seuils de vigilance canicule définis par Météo-France,
Vu les nécessités de service liées aux fortes chaleurs estivales, notamment pour les agents des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments et déchèterie),
Vu l'avis du Comité social territorial du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du travail afin de limiter l'exposition des agents aux fortes chaleurs tout en assurant la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT :**

Article 1 – Conditions de déclenchement et mises en œuvre

Le dispositif est envisagé seulement pour l'ensemble des agents de terrain des services techniques. Les aménagements horaires peuvent être mis en œuvre en cas d'épisode de fortes chaleurs ou lorsque les conditions de travail le justifient, sur décision de l'autorité territoriale.

La mise en œuvre est décidée par le Directeur général des services techniques, ou en son absence le responsable du service voirie-espaces verts, ou un chef de service en l'absence des deux précédents, et en lien avec les responsables des services concernés.

Le déclenchement peut intervenir, notamment en cas de prévision de 3 jours consécutifs prévus avec des températures supérieures ou égales à +28°C.

Les modalités d'application sont arrêtées le jeudi pour une mise en œuvre toute la semaine suivante, sauf urgence liée à l'évolution des conditions climatiques.

Article 2 – Horaires de travail

Les horaires des agents des services voirie, espaces verts, bâtiments et déchèterie seront travaillés selon les horaires suivants : de 06h30 – 14h26, du lundi au vendredi (intégrant une pause réglementaire de 20 minutes).

Une équipe sera maintenue en horaire régulier afin d'assurer la continuité de service après 14h26.

Article 3 – Avantages et cycle de travail

Le dispositif de titres-restaurant est de rigueur dans les conditions en vigueur au sein de la collectivité. Les accords relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) et les cycles de travail en vigueur sont maintenus, sauf disposition contraire expressément validée.

Article 4 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que, afin de protéger les agents des fortes chaleurs épisodiques de cette semaine, les horaires des agents de terrain ont été adaptés. Il leur a été demandé de commencer leur journée à 6 h 30 et de terminer à 12 h 30.

OBJET : DÉMUTUALISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 135 4.7.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres,

Vu la convention de service commun relative à la mutualisation du service Ressources humaines conclue entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 24 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant que la mutualisation du service Ressources humaines entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même a été mise en œuvre afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des besoins organisationnels des collectivités concernées et la volonté partagée de faire évoluer les modalités d'organisation des fonctions Ressources humaines ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'engager une démarche de démutualisation du service commun Ressources humaines et de permettre à chacune des collectivités de réorganiser ses modalités de gestion ;

Considérant que l'article relatif à la dénonciation de la convention prévoit que celle-ci peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, moyennant un préavis de six mois ; qu'en application de ces dispositions, la mutualisation du service Ressources humaines prendrait fin au 31 décembre 2026, pour une prise d'effet de la démutualisation au 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le principe de la démutualisation du service commun Ressources humaines entre Sud Retz Atlantique Communauté et la commune de Machecoul-Saint-Même,
- **APPROUVENT** la résiliation de la convention de service commun correspondante, dans le respect des modalités prévues par celle-ci, notamment par notification formalisée entre les parties,
- **AUTORISENT** l'adaptation de la convention sur la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2026, notamment afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service et des modalités de facturation proratisées, consécutivement au départ de la Directrice des ressources humaines au 15 juin 2026,
- **PRÉCISENT** qu'un protocole de sortie viendra définir les modalités opérationnelles, organisationnelles et administratives de cette démutualisation,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Monsieur Laurent ROBIN rappelle que le poste avait été mutualisé à une période où aucun DRH n'était disponible pour l'intercommunalité.

Monsieur Jimmy LEFEBVRE s'interroge sur les coûts supplémentaires.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que si le recrutement est coûteux, il est nécessaire pour sécuriser le service RH (gestion de carrière, actualisation du DUERP, etc.).

Monsieur Florent VEILLON regrette que la mutualisation ait provoqué la perte d'une DRH, privant deux collectivités de DRH, ce qui pénalise les agents, qui subissent les choix politiques.

OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260623 – 136 4.1.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 créant un emploi permanent de Chargé de mission Convention Territoriale Globale (CTG) à temps non complet à 40 % (14/35ème),

Considérant l'évolution des besoins du territoire en matière de développement social, de coordination partenariale et de santé publique, ainsi que la nécessité de renforcer et d'élargir les missions actuellement exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale afin d'assurer une coordination globale des politiques sociales communautaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de développer sa politique sociale territoriale et de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé afin d'améliorer l'accès à la santé et de réduire les inégalités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ces enjeux, de modifier cet emploi permanent de chargé de mission de la CTG en Chargé(e) du Développement social territorial, chargé du pilotage stratégique du dispositif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de modifier l'emploi permanent de Chargé de mission CTG dans les conditions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- emploi permanent de catégorie A, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- emploi à temps non complet à raison de 28/35ème (80 %).

L'agent recruté sera notamment chargé :

- du pilotage, de l'animation et de l'évaluation du Contrat Territorial Global ;

- du développement et de la coordination des politiques sociales d'intérêt communautaire ;
- de l'animation des partenariats institutionnels et territoriaux ;
- de la recherche de financements et du suivi des dispositifs contractuels ;
- de l'accompagnement des élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations sociales et de santé du territoire ;
- Participer à l'émergence et à la structuration d'une démarche territoriale de santé en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourra être recruté en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

La rémunération sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recrutement contractuel, elle sera fixée en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat dans une fourchette comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 1015. Le régime indemnitaire et les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité pourront être attribués.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **MODIFIENT** l'emploi chargé de mission de la convention territoriale globale, en un poste Chargé(e) du Développement social territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er Septembre 2026,
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
 - Ce contrat serait conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, et sous réserve des conditions légales, le contrat pourra être renouvelé en contrat à durée indéterminée par décision expresse,
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires à la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communautaire 2026.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente le point. Elle signale que le CST a été sollicité, pour obtenir son accord écrit. Cela fera l'objet d'une information lors du prochain CST.

Madame Laurence DELAUD demande si la CAF a été informée de cette décision.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que l'information est en cours et qu'une réunion aura lieu avec l'ARS d'ici la fin de l'année 2026 pour envisager la mise en place du contrat local de santé

OBJET : RÉVISION TARIFAIRE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 9^{ème} vice-Président, Éducation routière, Transport scolaire, Espaces aquatiques, Sports

Délibération 20260623 – 137 7.1.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des espaces aquatiques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la proposition de Madame la Présidente, relative à la révision tarifaire pour l'Animation Sportive Départementale,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux équipements aquatiques pour les actions d'animation sportive organisées par le Département ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** l'application du **tarif unique de 3 €** (durée effective jusqu'à 1h30) pour les groupes du Département.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE DÉPÔT-VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME -
VALIDATION DES TARIFS DE VENTE AU PUBLIC**

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1^{ER} vice-Président, Développement économique et tourisme

Délibération 20260623 – 138 7.1.6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Dans le cadre de son activité de dépôt-vente, l'Office de Tourisme propose actuellement à la vente des affiches, des box Loire-Atlantique ainsi que des livres.

Afin de valoriser les productions locales et renforcer l'attractivité de l'espace boutique, il est proposé **d'élargir cette offre avec 16 nouveaux produits locaux** à boire et à manger (miel, bière, savons,

tartinades...), issus, à ce stade, de producteurs situés sur les communes de Saint-Mars-de-Coutais, Legé, Corcoué-sur-Logne et Machecoul-Saint-Même.

Cette mise en vente est proposée à titre expérimental. Un bilan sera réalisé à l'automne afin d'évaluer l'accueil du public, la pertinence économique et les perspectives de développement de cette offre.

La liste des produits concernés, ainsi que les tarifs de vente au public et les commissions appliquées, figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 Juin 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'élargissement de l'offre de dépôt-vente de l'Office de Tourisme à de nouveaux produits locaux ;
- **VALIDENT** les tarifs de vente au public figurant en annexe ;
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité (29 votants)*

Commune de production	Producteur	Produit	Prix de vente public (unité)	Commission OT
Corcoué sur logne	la ferme du pré clos	coffret découverte	5,00 €	5,00%
		petits savons	2,00 €	5,00%
Legé	le domaine de la houblette	coffret en bois 6 x 33cl	26,00 €	5,00%
		gille de rais Bio triple, 75cl	6,50 €	5,00%
Machecoul-Saint-Même	Brasserie léon	tripack 33cl	11,50 €	5,00%
	la maison blanche	La retz du fut, 33cl	3,15 €	5,00%
		Odile de retz, pale ale 33 cl	3,15 €	5,00%
		Retz charles blanche 33cl	3,15 €	5,00%
	frenchbees	bonbons au miel 180g	6,00 €	5,00%
		miel d'été 125g	3,80 €	5,00%
Saint Mars de Coutais	Anthony Amiant	jus de raisin pétillant	3,30 €	5,00%
	les jardins de la coccinelle	sauce tomate	3,30 €	5,00%
	hoop gourmand	houmous vendéen	5,20 €	5,00%
		moutarde au vinaigre de miel	4,50 €	5,00%
	La ferme de l'anfrenière	farine de sarrasin 1kg	5,10 €	5,00%
		huile de tournesol bio 75cl	6,40 €	5,00%
		16 nouveaux produits		

OBJET : AVENANT N° 1 MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, LOT 03 : ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS TOUT-VENANT

Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2^{ème} vice-Président, Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Économie circulaire

Délibération 20260623 – 139 1.1.8

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194 -1 et suivants),
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
Vu la délibération d'attribution du marché du 25 juin 2025,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le Lot n° 03 : Évacuation et traitement des déchets tout-venant concernant une surtaxe appliquée sur la taxe générale des activités polluantes (TGAP).

En effet, un arrêté du ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 23 octobre 2024 majore le montant de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 5 € HT par tonne pour l'ensemble des tonnes de déchets non valorisables des déchèteries du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

Considérant que le tonnage de déchets non valorisables sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre représente 1 105,3 T, un avenant est nécessaire et permettra de régulariser la situation pour un montant total estimatif de 5 526,5 € HT.

Considérant la notification du le lot n°3 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets tout-venant", attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 juin 2025, à La majorité avec une abstention.

- **APPROUVENT** à titre de régularisation l'avenant n°1 au lot n°3 du marché public intitulé "Évacuation et traitement des déchets tout-venant", conclu et attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex et en **AUTORISENT** la validation a posteriori,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **DISENT** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie afin d'être jointe aux pièces justificatives de la dépense déjà mandatée.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce que Mickaël DERANGEON est désormais président du Syndicat Grand Lieu Estuaire. Il est proposé de désigner M. Christian GAUTHIER, en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau Estuaire de la Loire ainsi que de la Commission Locale de l'Eau Grand Lieu, en remplacement de M. Mickaël DERANGEON. Ce sujet sera délibéré au prochain Conseil afin de rectifier la délibération.

Monsieur Mickaël DERANGEON répond qu'il ne peut siéger deux fois, d'où cette proposition, prise rapidement pour réunir la Commission locale de l'eau Sud Estuaire, pour traiter un dossier dans l'urgence.

Madame Laëtitia PELTIER demande pourquoi il n'y a plus qu'un représentant de l'intercommunalité pour la Commission locale de l'eau Sud Estuaire et la Commission locale de l'eau Grand Lieu.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les désignations ont été effectuées en Conseil communautaire.

Monsieur Mickaël DERANGEON indique avoir été désigné à la Commission locale de l'eau par Sud Retz Atlantique. Depuis, il a été élu président du Syndicat Grand Lieu Estuaire, il ne peut continuer à siéger, d'où la décision de retenir M. GAUTHIER, qui avait été désigné par la Communauté de communes en tant que suppléant.

Monsieur Florent VEILLON annonce l'organisation de la vente des bacs défectueux déposés dans le cadre des travaux de restauration du quai de transfert. Cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à favoriser le réemploi du matériel.

Madame Laurence DELAVALD indique que la Commission culture jumelage se réunira le mardi 30 juin, à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Laëtitia PELTIER



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260930-1-DE

Réception par le préfet : 30-09-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : DÉBAT ET DÉLIBÉRATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance a notamment pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et de coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres, de favoriser l'association des communes à la gouvernance communautaire et de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique locale ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes, d'engager une démarche concertée avec l'ensemble des communes membres afin de définir les principes et modalités de gouvernance pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant que le pacte pourra notamment porter sur les relations entre les communes et l'intercommunalité, le fonctionnement des différentes instances communautaires, l'association des maires et des conseillers municipaux aux réflexions communautaires, ainsi que les modalités de mutualisation et de coopération entre les communes et l'établissement public ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du débat intervenu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ses communes membres.
- **DÉCIDENT** de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.
- **MANDATENT** Madame la Présidente pour conduire la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance, en concertation avec les communes membres et les élus communautaires,
- **PRÉCISENT** que le projet de pacte de gouvernance sera soumis, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant sa présentation au conseil communautaire pour adoption.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-1-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

**OBJET : RENOUELEMENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
POUR LE MANDAT 2026-2032**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10-1,

Vu la délibération n° 160 du 12 décembre 2018 portant création du Comité de développement communautaire,

Considérant que la Communauté de communes, bien que comptant moins de 50 000 habitants, a souhaité se doter d'une instance permanente de participation citoyenne associant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux et associatifs du territoire ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de confirmer l'existence du Comité de développement pour la durée du mandat 2026-2032 et d'actualiser sa composition et ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **CONFIRMENT** le maintien du Comité de développement communautaire pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 1

Le Comité de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Sa composition respecte les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, notamment en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes, de représentation des différentes classes d'âge et d'absence de conseillers communautaires parmi ses membres.

Article 2

La Présidente est autorisée à lancer l'appel à candidatures ou les consultations nécessaires auprès des organismes représentatifs du territoire afin de constituer le Comité de développement.

La liste nominative des membres sera arrêtée par la Présidente ou fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération complémentaire conformément aux modalités retenues par la Communauté de communes.

Article 3

Le Comité de développement s'organise librement dans le respect de la réglementation en vigueur. Son fonctionnement est précisé par une charte ou un règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire.

Article 4

Le Comité de développement pourra être consulté sur toute question relative au projet de territoire, aux politiques publiques communautaires ou à tout autre sujet dont le Conseil communautaire ou le Président souhaiteront le saisir.

Article 5

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-2-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus - doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, aux maires de chaque commune membre,

Considérant que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus ; que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers,

Considérant que le présent rapport fait état de l'activité de Sud Retz Atlantique Communauté, durant l'exercice 2025,

Il est communiqué à l'ensemble des élus du territoire pour leur permettre de prendre connaissance des réalisations relatives aux compétences de l'EPCI et de la situation financière de la collectivité.

Au-delà de l'acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, ont pris acte à l'unanimité du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2025.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVALD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

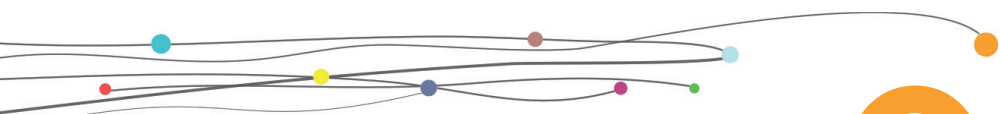
Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-3-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

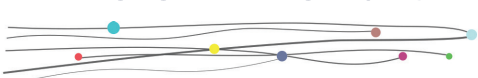


2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ



CONTACTS UTILES



Siège de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

ZIA de la Seiglerie 3
2 rue Galilée, 44270 Machecoul-Saint-Même
02 40 02 32 62 - contact@ccsudretzatlantique.fr

Antenne de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

Parc d'activités
2 impasse Clément Ader
44650 Legé

Services techniques

ZIA de la Seiglerie 1
9 rue Ampère
44270 Machecoul-Saint-Même
02 40 02 21 29 - servicetechniques@ccsudretzatlantique.fr

Office de tourisme

Place des Halles
44270 Machecoul-Saint-Même
02 40 31 42 87 - officedetourisme@ccsudretzatlantique.fr

Espace aquatique l'Océane

Parc de la Rabine
44270 Machecoul-Saint-Même
02 40 78 53 30 - oceane@ccsudretzatlantique.fr

Espace aquatique le Château d'Ô

Place Saint Antoine
44650 Legé
02 40 26 31 37 - accueilchateaud@ccsudretzatlantique.fr

Déchèterie de Legé

La Tournerie
44650 Legé
07 76 75 87 09

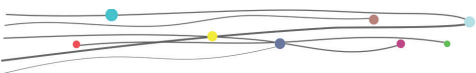
Déchèterie de Machecoul-Saint-Même

ZI de La Seiglerie 1 – Rue Pierre et Marie Curie
44270 Machecoul-Saint-Même
02 40 02 30 20

Déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais

Place Saint Antoine
44178 Saint-Mars-de-Coutais
06 74 10 32 72

ÉDITO



2025 aura été la dernière année pleine du mandat 2020-2026, un mandat marqué dès son origine par la crise sanitaire et qui s'achève aujourd'hui sur un bilan que ce rapport vous invite à parcourir. Notre intercommunalité y exerce des compétences qui touchent directement le quotidien des habitants : voirie, mobilités, environnement, développement économique, gestion des espaces aquatiques...

En 2025 particulièrement, plusieurs actions ont marqué la vie de notre collectivité :

- Le lancement du Pacte territorial France Rénov', pour accompagner les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement ;
- Le démarrage du projet de bâtiment pour l'école de musique ;
- La mise en place de la collecte des biodéchets.

Ce rapport d'activité en détaille le contenu et donne à voir, de façon précise, le travail conduit par les élus et les services tout au long de l'année.

Un nouveau mandat s'est ouvert en avril 2026. Ce rapport marque ainsi la clôture d'un cycle de six années. Le nouveau mandat s'ouvre dans un contexte marqué par de nouveaux défis pour notre territoire: dérèglement climatique, raréfaction des ressources, vieillissement de la population, incertitudes politiques, entre autres. Il appartiendra au nouveau conseil communautaire d'y répondre et de tracer les orientations des prochaines années, au service du territoire et de ses habitants.

Ce bilan témoigne également de l'implication des élus et des agents de notre collectivité tout au long de l'année 2025.

Bonne lecture !



Manuella PELLETIER-SORIN

Vice-présidente en charge des
finances et des ressources humaines
(mandat 2020-2026)

Actuelle Présidente de la
communauté de communes
Sud Retz Atlantique

SOMMAIRE



Le Territoire Sud Retz Atlantique	page 6
Compétences	page 7
Gouvernance politique	page 8
Bureau et conseillers communautaires	page 9

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Autorisation du droit des sols · Urbanisme · Système d'information géographique.....	pages 12 à 16
Mobilités actives · Transports et Sécurité routière	pages 17 à 23
Plan Climat Air Énergie Territorial · PCAET	pages 24 à 26
Commissions Aménagement durable	page 27

DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

Développement économique	pages 29 à 31
Territoire d'Industrie	pages 32 à 33
Développement Touristique	pages 34 à 36
Commissions Développement économique et touristique	page 37

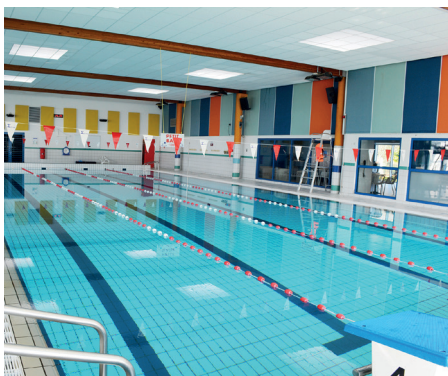
DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Environnement	pages 39 à 46
Espaces verts · Voirie	pages 47 à 52
Mécanique · Logistique	pages 53 à 54
Patrimoine bâti	pages 55 à 57



DIRECTION CULTURE · JUMELAGES

Politique Culturelle Communautaire	pages 59 à 61
Réseau des bibliothèques	pages 62 à 64
Jumelages	pages 65 à 66
Commissions Culture · Jumelages · Jeunesse · Éducation routière	page 67



DIRECTION ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Espaces Aquatiques	pages 69 à 70
Commissions Sport · Espaces Aquatiques	page 71



DIRECTION HABITAT · VIE SOCIALE · CTG & VIE CITOYENNE

Habitat	pages 73 à 75
Vie Sociale	pages 76 à 78
Commissions Habitat · Vie Sociale	page 79
Vie Citoyenne	pages 80 à 82
Convention Territoriale Globale	pages 83 à 85



DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale	pages 87 à 89
Finances & marchés publics	pages 90 à 91
Ressources Humaines	pages 92 à 94
Commissions Finances · Marché publics & Ressources Humaines	page 95
Communication	pages 96 à 99
Systèmes d'information	pages 100 à 102



Bilan financier	pages 104 à 105
Bilan ressources humaines	pages 106 à 108

LE TERRITOIRE SUD RETZ ATLANTIQUE

Situé au sud du Pays de Retz, voisin de la Vendée, le territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique reste directement connecté à l'agglomération nantaise tout en étant proche de l'Océan.

D'une superficie de **35 132 hectares**, il regroupe les **huit communes** les plus méridionales de la Loire Atlantique offrant une **belle diversité paysagère** avec ses marais, son bocage, ses rivières, ses vignes et ses forêts.

C'est aussi, un **territoire dynamique et attractif** qui compte un **tissu économique diversifié** composé majoritairement d'entreprises artisanales, mais également d'activités industrielles leaders.

Les associations, les structures culturelles et de loisirs apportent un cadre de vie agréable aux **plus de 25 000 habitants** de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.



Corcoué-sur-Logne



Legé



Saint-Mars-de-Coutais



Machecoul-Saint-Même



La Marne



Saint-Etienne-de-Mer-Morte



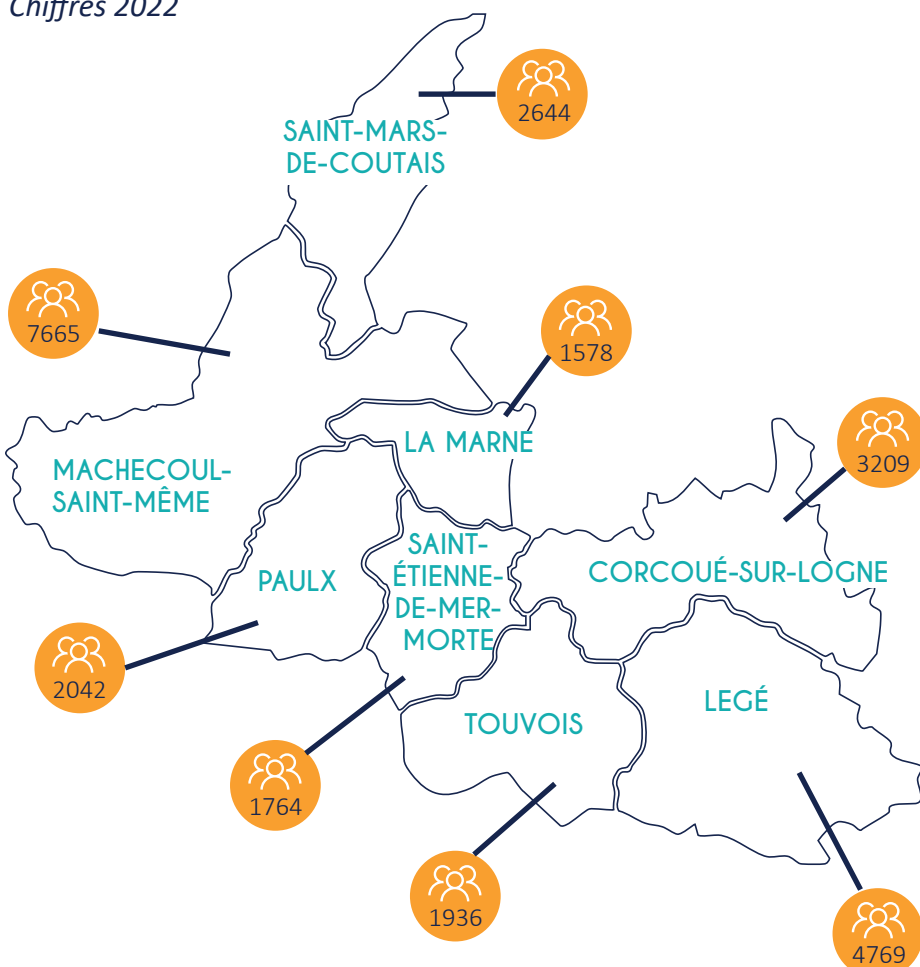
Touvois



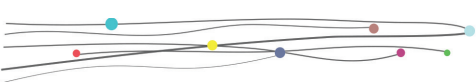
Paulx

COMMUNES & NOMBRE D'HABITANTS

Chiffres 2022



COMPÉTENCES



COMPÉTENCES *Obligatoires*

- **Aménagement de l'espace communautaire via le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).**
- **Gestion des déchets et recyclables :** *Traitement et collecte, gestion des déchetteries et Mise en œuvre du Plan Local de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).*
- **Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**
- **Développement économique :** *Aménagement, entretien et gestion des zones artisanales et économiques, politique local du commerce d'intérêt communautaire, aides à l'immobilier d'entreprises, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (exception possible pour les communes relevant du statut de « station classée de tourisme » qui peuvent conserver leur compétence) ; les animations touristiques restent une compétence partagée.*
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.**
- **Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**
- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondation (GEMAPI).**
- **Gestion de l'eau :** *transport et distribution de l'eau, délégué aux syndicats*

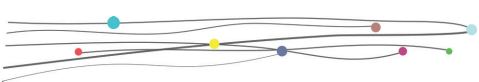
COMPÉTENCES *Facultatives*

- **Prévention et action sociale d'intérêt communautaire** en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes à la recherche d'un emploi, des victimes de violences sexistes et sexuelles, ou encore en faveur de la jeunesse...
- **Protection incendie**
- **Transports Aléop scolaires**
- **Gestion du patrimoine bâti :** *construction, gestion, suivi et entretien des espaces aquatiques, des bâtiments intercommunaux et du patrimoine économique, construction, aménagement et entretien des locaux de la gendarmerie.*
- **Participation à l'équilibre social de l'habitat** (Plan local de l'habitat...).
- **Savoir nager.**
- **Mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire.**
- **Soutien aux associations de jumelages.**
- **Sensibilisation à la sécurité routière.**
- **Animations sportives** (en partenariat avec le département)
- **Développement des mobilités actives**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie.**

SERVICES *Mutualisés*

- **Urbanisme, Application du droit des sols (ADS) :** *pour l'ensemble des communes*
- **Entretien des espaces verts :** *pour trois communes : La Marne, Paulx et Touvois*
- **Ressources humaines :** *service mutualisé avec la commune de Machecoul-Saint-Même*

GOVERNANCE POLITIQUE



La communauté de communes Sud Retz Atlantique, aux côtés de ses communes membres, assure la gestion des services publics essentiels pour les habitants et met en œuvre des projets structurants qui participent aussi bien à l'amélioration du quotidien de la population qu'au rayonnement du territoire. Les élus débattent et votent des projets et budgets qui seront mis en place.

QUI FAIT QUOI ?

Président

Il impulse la stratégie de la communauté de communes, prépare et exécute les décisions du conseil communautaire. Il délègue une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s.

Conseil communautaire

Les élu(e)s débattent et votent les projets et les budgets lors de séances publiques. Ils/elles prennent des décisions par délibérations.

Bureau communautaire

Il gère les affaires courantes, oriente le travail des commissions, examine les dossiers soumis au conseil communautaire.

Commissions

En début de mandat, les élu(e)s du conseil communautaire ont choisi de participer à un certain nombre de commissions thématiques. Ils/elles étudient les projets, formulent des avis et préparent les dossiers à soumettre au conseil communautaire.

Agent(e)s communautaires

Ils/elles mettent en application les décisions prises par les élus communautaires.

30 conseillers communautaires

siègent au conseil communautaire

Corcoué sur Logne	3
La Marne	2
Legé	6
Machecoul-Saint-Même	10
Paulx	2
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	2
Saint-Mars-de-Coutais	3
Touvois	2



La communauté de communes Sud Retz Atlantique adhère au **Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz (PETR)** qui regroupe les 4 EPCI du Pays de Retz, à savoir Grand-Lieu Communauté, Communauté de communes Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, et la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Le PETR fédère autour de projets communs, sans création de structure administrative.

En 2025, les conseillers communautaires ont participé à **9 conseils communautaires** et voté **179 délibérations**.

BUREAU COMMUNAUTAIRE



ROBIN Laurent

Président
Maire de Machecoul Saint Même



PINABEL Alain

8^{ème} Vice-Président
Patrimoine bâti
Adjoint à Touvois



NAUD Claude

1^{er} Vice-Président
Transition écologique, mobilités, aménagement du territoire et ADS
Maire de Corcoué sur Logne



GAUTHIER Christian

9^{ème} Vice-Président
Espaces verts et voirie
Maire de Paulx



PELLETIER-SORIN Manuella

2^{ème} Vice-Président
Finances, budget, mutualisation et ressources humaine
Maire de Saint Etienne de Mer Morte



BRÉMENT Jacky

Co-Président
Espaces verts et voirie
Adjoint à Legé



GRASSINEAU Thierry

3^{ème} Vice-Président
Équipements sportifs et culturels
Maire de Legé



BARREAU Jean

Co-Président
Finances, budget, mutualisation et ressources humaines
Adjoint à Machecoul Saint Même



GLASS Laura

4^{ème} Vice-Président
Habitat et vie social, Communication
Adjointe à Machecoul Saint Même



BATARD Yves

Co-Président
Environnement
Adjoint à Machecoul Saint Même



CHARRIER Jean

5^{ème} Vice-Président
Environnement
Maire de Saint Mars de Coutais



DELAUVAUD Laurence

6^{ème} Vice-Président
Culture, jumelage, jeunesse et éducation routière
Adjointe à Legé



BRUNETEAU Jean-Marie

7^{ème} Vice-Président
Développement économique et tourisme
Maire de La Marne

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Jacqueline **BOSSIS** (Legé), Jean-Emmanuel **CHARRIAU** (Saint-Étienne-de-Mer-Morte), Nathalie **DEJOUR** (Machecoul-Saint-Même), Laurence **FLEURY** (Machecoul-Saint-Même), Flore **GOUON** (Touvois), Nathalie **GUIHARD** (Corcoué-sur-Logne), Daniel **JACOT** (Machecoul-Saint-Même), Yveline **JAUNET** (Legé), Gérard **LOUBENS** (Legé), Antoine **MICHAUD** (Machecoul-Saint-Même), Laëtitia **PELTIER** (Saint-Mars-de-Coutais), Sylvie **PLATEL** (Machecoul-Saint-Même), Anne **POTIRON** (Paulx), Catherine **PROU** (La Marne), Marie-Noëlle **REMOND** (Saint-Mars-de-Coutais), Alban **SAUVAGET** (Corcoué-sur-Logne), Valérie **TRICHET-MIGNÉ** (Machecoul-Saint-Même).



PROJET & SERVICES

MENÉS EN 2025



DIRECTION
AMÉNAGEMENT DURABLE

ADS, URBANISME & SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE



ADS - URBANISME

Le service Application du Droit des Sols (ADS) est chargé, pour le compte des communes y adhérant par convention, d'instruire les autorisations et certificats d'urbanisme, et depuis le deuxième semestre 2024, les demandes d'enseignes, pré-enseignes et de publicité.

Les communes demeurent le guichet unique pour le dépôt des dossiers car elles conservent la compétence en matière d'urbanisme et de planification. Le service ADS vient leur apporter une assistance technique indispensable pour appliquer les textes législatifs et les règlements locaux.

Des permanences sont effectuées trois fois par semaine dans les mairies de Machecoul-Saint-Même, Legé, Corcoué sur Logne et Saint Mars de Coutais.



RÉTROSPECTIVE 2025

Changement de logiciel d'urbanisme :

Passage de NextADS vers CartADS incluant une nouvelle cartographie.

Arrivée en octobre 2025 de Jennifer METOT : nouvelle responsable du service ADS.

Phase finale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec l'approbation du Document d'Orientation et d'Objectifs

ACTIONS RÉALISÉES POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Instruction des **certificats et autorisations d'urbanisme**

Instruction des dossiers liés à la **police de la publicité**.

Conseils aux élus sur les projets d'aménagement.

Accompagnement des communes lors de modifications ou révisions de leur plan local d'urbanisme.

Police de l'urbanisme et contrôles de conformité.

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



Claud NAUD

Vice Président en charge de la
Transition écologique, des
mobilités et de l'aménagement.



Aurore PAVY

Directrice du service
Aménagement Durable



Jennifer METOT

Responsable du service ADS

PERSPECTIVES 2026

Approbation du SCOT avec la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme

Mise en œuvre des révisions des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Machecoul-Saint-Même et de Saint-Etienne-de-Mer-Morte

FOCUS : LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le SCOT du Pays de Retz est un document intercommunal, de planification stratégique. Il demeure la référence pivot pour les PLU, et permet l'intégration des documents d'autorités supérieures. Il est composé d'un projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ainsi que d'annexes.

Etabli par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le SCOT **organise l'urbanisation de nos territoires pour les vingt prochaines années** tout en prenant en compte les grandes directives nationales d'aménagement, comme la loi Climat et Résilience ayant imposé la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Il constitue **un outil essentiel de l'organisation de l'espace et de l'urbanisme**, mais expose également les volontés locales en matière de politique d'habitat, de mobilités et d'aménagement commercial, prenant en compte les évolutions écologiques et démographiques.

CHIFFRES CLES

319

**permis de construire instruits
en 2025**

671

**déclarations préalables déposées
sur le territoire en 2025**

BUDGET

289 092 €

COMPOSITION DU SERVICE

5 agents soit 6 ETP

5 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

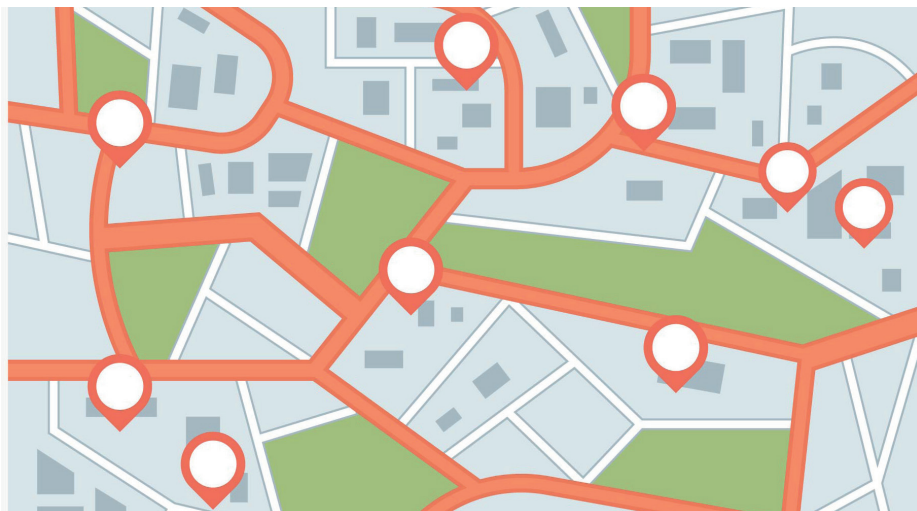
1 Responsable

4 Instructeurs



SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Un **Système d'Information Géographique (SIG)** est un système qui **crée, gère, analyse et cartographie tous les types de données**. Le SIG connecte des données à une carte et intègre aux données de localisation (où se trouvent les choses) tous types d'informations descriptives (à quoi ressemblent les choses à cet endroit).



RÉTROSPECTIVE 2025

En 2025, le service SIG a assuré la production, la mise à jour et la diffusion de données cartographiques au service des communes, des élus et des services de la communauté de communes. Les travaux ont notamment porté sur les zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que sur la réalisation de cartographies thématiques répondant aux besoins opérationnels du territoire.

Parallèlement, le service a poursuivi ses missions liées à la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**, tant sur le suivi technique des équipements que sur l'accompagnement des élus.

L'année a également été marquée par la **modernisation des outils SIG** avec le déploiement de la cartographie web IntraGéo et la formation des utilisateurs.

PERSPECTIVES 2026

Le service SIG poursuivra le renforcement de la DECI par une approche concertée avec les communes. Des rencontres avec les élus permettront d'identifier les secteurs insuffisamment défendus et d'étudier les solutions techniques adaptées : création de points d'incendie, vérification du dimensionnement des réseaux, ou mobilisation de plans d'eau existants, le cas échéant via des conventions de mise à disposition.

Une étude de terrain sera poursuivie afin de confirmer qu'environ 500 adresses, sur 900 situées à plus de 400 mètres d'un point d'eau incendie, pourraient être défendues par la création ou la mobilisation de points d'eau. Les interventions seront priorisées au regard du budget et des besoins par commune.

Par ailleurs, le service continuera à enrichir la cartographie IntraGéo, à mettre à jour les zones artisanales en lien avec le service développement économique et à intervenir sur le terrain pour le remplacement des bouchons obturateurs manquants (environ 100 équipements).

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



Claud NAUD

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



Aurore PAVY

Directrice du service Aménagement Durable



Pascal BOUCARD

Agent SIG

FOCUS : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

En 2025, le service SIG a poursuivi un travail structurant visant à améliorer la couverture en Défense Extérieure Contre l'Incendie sur l'ensemble du territoire communautaire. L'ensemble des 720 points d'eau incendie a fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour dans le système d'information géographique, garantissant la fiabilité des données.

356 contrôles débit/pression ont été réalisés, avec un entretien biannuel assuré par la SAUR. Ces contrôles ont permis d'identifier les équipements nécessitant des interventions, conduisant à la réparation de 9 points d'incendie, au renouvellement de 8 équipements et à la création de 10 nouveaux points d'eau dans des secteurs insuffisamment défendus.

Au-delà des interventions techniques, le service SIG assure un rôle de coordination entre les communes, les exploitants et les services internes, contribuant à une vision partagée et actualisée de la DECI.



FOCUS : ÉVOLUTION DES OUTILS SIG

L'année 2025 a été marquée par le remplacement de l'outil xMap par la solution IntraGéo. Cette cartographie web, plus adaptée aux besoins actuels, est désormais accessible aux services de l'ADS, aux services communautaires, ainsi qu'aux élus et aux communes.

La mise en œuvre de cet outil a nécessité un travail de structuration des données et la définition de profils d'accès différenciés. Des actions de formation ont été conduites afin de permettre une appropriation progressive de l'outil par les utilisateurs. IntraGéo constitue désormais un support central pour le partage de l'information géographique et l'aide à la décision.

CHIFFRES CLES

**356 contrôles
débit/pression**
réalisés sur les points d'incendie

**720 points d'eau
incendie**
suivis et mis à jour dans la base

**10 nouveaux points
incendie créés**

**8 points incendie
renouvelés**

**9 réparations
ponctuelles**
de points incendie

BUDGET

86 682€

COMPOSITION DU SERVICE

2 agent soit **1,16** ETP

1 homme

1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Agent SIG

0,16 Responsable

MOBILITÉS ACTIVES, TRANSPORTS SCOLAIRES & SÉCURITÉ ROUTIÈRE



MOBILITÉS ACTIVES

Sud Retz Atlantique Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 2021, dans ce cadre, le service mobilités a pour objectif de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle sur le territoire.



DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



Claud NAUD

Vice Président en charge de la
Transition écologique, des
mobilités et de l'aménagement.



Aurore PAVY

Directrice du service
Aménagement Durable



Amandine GABRIELS

Chargée de mission
Mobilités actives

RÉTROSPECTIVE 2025

Consolidation du service de location Vélila, initié par le département : il y a une forte demande des usagers pour ce service, une liste d'attente a même été créé.

Réorganisation administrative intermédiaire avant la mise en place en 2026 du nouveau fonctionnement du service.

Rachat de deux vélos cargos Vélila appartenant au département, ainsi que 2 VAE (vélos à assistance électrique) pour étoffer la flotte de location (ce qui permet de compenser le vol subi d'un VAE).

Relance du Comité des partenaires en novembre 2025, regroupant des structures variées (associations, structures sociales, entreprises, élus et techniciens, etc.) pour parler du sujet de la mobilité sur le territoire.

Recrutement d'un maître d'œuvre pour accompagner la création de la liaison cyclable Legé/Touvois.

PERSPECTIVES 2026

Changement du nom du service de location de vélo qui va devenir « Cycl'en Retz » à l'été 2026 : évolution du logo, des tarifs haute et basse saison seront désormais appliqués, ainsi qu'une caution. De plus, un questionnaire de fin de location sera soumis à l'utilisateur.

Elaboration d'un Plan de Mobilité en interne de l'administration de Sud Retz Atlantique Communauté.

Développer des Plans de Mobilité dans les établissements scolaires du secondaire (le 1er sera expérimenté au collège Coubertin de Legé).

Déploiements d'arceaux vélos sur les communes via un groupement de commande.

Lancement des travaux pour l'itinéraire cyclable reliant Legé et Touvois.

FOCUS : LOCATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE



Le Département de Loire Atlantique a initié un service de vélo à assistance électrique, Vélila, sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté.

Vélila offre la possibilité de louer un vélo classique ou cargo, pendant un ou plusieurs mois, le temps de découvrir tous les avantages du vélo pour les trajets quotidiens.

En 2025, sur 71 locations de vélos, on peut observer que 32 femmes ont loué contre 13 hommes.

Les locataires sont âgés entre 18 et 70 ans, principalement en activité, ils louent pour des raisons écologiques et économiques.

Le vélo sert essentiellement de mode de déplacement pour aller au travail.

Cette année, les VAE classiques ont tourné régulièrement, avec une liste d'attente de septembre à mi-octobre. Les VAE cargos, à l'inverse, n'ont pas trouvé preneur avant septembre malgré une campagne de communication dédiée. Depuis, ils sont sur liste d'attente en continu, une tendance qui se poursuit depuis fin 2025.

Tous les 6 mois, les vélos passent en entretien (en avril et septembre).

FOCUS : RELANCE DU COMITÉ DES PARTENAIRES

En novembre 2025, a été relancé le « Comité des Partenaires ». Sud Retz Atlantique Communauté étant AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), elle se doit d'organiser cette instance réunissant différents acteurs du territoire gravitant autour du sujet de la mobilité.

L'objectif de ce comité est de jouer un rôle de concertation afin d'accompagner les futures décisions en matière d'écomobilité. Le comité des partenaires est un espace de discussion et de réflexion favorisant l'intérêt collectif en matière de mobilités. Il encourage la collaboration et la coordination entre les différents acteurs du territoire afin de répondre aux besoins de déplacement des usagers.

Ce comité se réunira désormais 2 fois par an, afin d'échanger sur les projets en cours et à venir de la collectivité, et de faire émerger les demandes et besoins des acteurs du territoire en termes de mobilité.

La réunion du 17 novembre 2025 a ainsi permis de réunir 28 personnes représentant 18 structures différentes.

CHIFFRES CLES

71 locations
réalisées sur les 8 communes

8 022 €
de recette enregistrée
par le service Vélila

20 026.8 kms
parcours avec l'utilisation
des vélos Vélila

4 139 Kg CO²
d'économisé avec l'utilisation des
vélos Vélila

BUDGET

174 010 €

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit **1.7** ETP

2 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Chargée de mission
mobilités actives

0.7 ETP Assistante administrative

TRANSPORTS SCOLAIRES ALÉOP

La communauté de communes Sud Retz Atlantique exerce par délégation du Conseil Régional des Pays de la Loire, la responsabilité de l'organisation locale des services transports scolaires.

- **Gestion des usagers** : La communauté de communes Sud Retz Atlantique est Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) Elle doit assurer tout au long de l'année un accueil des usagers (téléphone, mail et accueil physique) et répondre aux différentes demandes et réclamations des familles. La période d'inscription a généralement lieu à compter de mi-juin jusqu'à la veille de la rentrée. Elle se poursuit en cours d'année pour les nouveaux arrivants.
- **Gestion du plan de transport** : la communauté de communes Sud Retz Atlantique propose le nombre et les itinéraires des circuits propres à satisfaire les besoins des usagers. Les demandes de nouveaux points d'arrêts sont étudiées par les services et auprès du gestionnaire de voirie concerné.
- **Gestion des incidents et perturbations** : la collectivité assure l'information auprès de la Région, des établissements scolaires et des familles en cas d'incidents et accidents, conformément au protocole mis en place.
- **Suivi opérationnel du marché de transport** : La communauté de communes Sud Retz Atlantique met à jour les données concernant les marchés et doit signaler à la Région toutes mauvaises exécutions du service relevant des pénalités.

RÉTROSPECTIVE 2025

Le service se mobilise du matin au soir pour que l'acheminement des élèves se passent dans de bonnes conditions. Le pic de l'activité est de juin à octobre Elle repose sur une coordination de l'équipe avec les services de la Région.

Les inscriptions au transport scolaire se sont déroulées du 11 juin au 15 juillet 2025. Le tarif ayant droit pour la rentrée 2025, est 170 € et 300 € pour un élève non ayant droit (élèves post bac et hors Région) à partir du 16 juillet, une majoration de 50€ par enfant est pratiquée.

L'instruction des inscriptions pour les élèves non ayant droit a représenté un travail conséquent, nécessitant un effort important d'information et d'explication auprès des familles afin de clarifier les règles d'éligibilité et les modalités de prise en charge. Si le trajet demandé ne correspond pas au périmètre de transport desservi pour l'établissement scolaire concerné :

- Instruction par notre service uniquement fin août
- L'accord est délivré sous réserve de places disponibles dans le car.
- Les élèves en classe SEGPA ne sont pas concernés par le statut non-ayant droit.

La Région a choisi de restreindre les créations / réouverture de points d'arrêts afin de :

- Limiter les détours pour éviter les allongements de temps de parcours
- Limiter l'ajout de km supplémentaires sur les circuits pour maintenir les dessertes déjà existantes
- 50 demandes d'arrêts, 13 demandes de réouvertures acceptées
- Création d'un nouveau point d'arrêt : Le Bois/Noé Briord à Villeneuve en Retz
- Fin de la navette MFR Legé/Machecoul le lundi matin, seulement 2 élèves inscrits l'année dernière.

Anita Foyer est arrivée au mois d'août 2025, pour effectuer des contrôles dans les cars.

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



Claud NAUD

Vice Président en charge de la
Transition écologique, des
mobilités et de l'aménagement.



Aurore PAVY

Directrice du service
Aménagement
Durable



**Laurence
BOUCARD**

Responsable
Transports
scolaires Aléop

PERSPECTIVES 2026

Sécurité

Renforcer la sécurité des trajets scolaires par l'interdiction des demi-tours pour les cars.

Organiser la rentrée 2026 suite à l'ouverture du nouveau Lycée de St Philbert de Grand-Lieu

L'organisation des transports, incluant la mise en place de 5 lignes soit 15 itinéraires qui desserviront le matin, le soir et le mercredi midi l'établissement. Notre structure devra gérer le transport, l'information des familles pour les communes de St-Hilaire-de-Chaléons, St-Mars-de-Coutais, Ste Pazanne, St-Lumine-de-Coutais, Machecoul-St-Même, La Marne, Paulx, St-Etienne-de-Mer-Morte.

FOCUS : LE POSTE DE CONTRÔLEUR



Anita s'assure que les règles à bord du car ainsi que les horaires soient respectés. Elle se rend au lieu de départ du car (gare routière, dépôt des transporteurs ou domicile des conducteurs). Elle échange avec le conducteur sur les problèmes rencontrés sur le trajet, que ce soit de la part des élèves ou sur des problèmes de circulation. Ces informations sont importantes afin de pouvoir réagir rapidement.

Missions :

- Surveiller le déroulement du transport et contrôler la bonne exécution des circuits.
- Auprès des usagers, avoir un rôle de prévention en matière de sécurité.
- Savoir repérer, réguler et réagir rapidement face à des situations imprévues ou de conflits, et en informer le service.
- Suivi administratif des incivilités et rapport de contrôle.
- Renfort administratif du service.

CHIFFRES CLES

8

communes desservies vers les

16

écoles primaires du territoire

35

communes desservies vers les
pôles secondaires de Machecoul-
St-Même, Legé, Bouaye et
Challans

2 542

élèves transportés

385

arrêts actifs

226

circuits

BUDGET

19 227 €

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit 1.8 ETP

2 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Agent responsable
des transports scolaires

1 Agent pour le contrôle
des transports scolaires

ÉDUCATION ROUTIÈRE

Dans le cadre du **dispositif « Savoir rouler à Vélo »**, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique intervient dans les établissements scolaires privés et publics existants sur les 8 communes du territoire.

Le but étant de **garantir à chaque élève de CM1 et de CM2 l'acquisition des savoirs fondamentaux pour la conduite du vélo en sécurité** :

- Savoir pédaler
- Savoir circuler
- Savoir rouler à vélo



DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



Laurence DELAVALD

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



Aurore PAVY

Directrice du service Aménagement Durable



Patricia ALARY

Assistante administrative en charge du service éducation routière

RÉTROSPECTIVE 2024

Année scolaire 2024 – 2025

Cette année l'Education Prévention Routière est intervenue auprès des élèves de :

- CE2 · Acquisition de l'équilibre, apprentissage du vélo : pédaler, tourner, freiner. Délivrée par le Guidon Machecoulais.
- CM1 · Maîtrise de la mobilité à vélo, la communication avec les autres et les panneaux de la route, délivrée par Elisabeth Clerc sur piste.
- CM2 · Autonomie sur la voie publique, sortie en situation réelle dans leur commune, encadrée par le Guidon Machecoulais.

PERSPECTIVES 2025

Le « Savoir Rouler à Vélo »

En partenariat avec Elisabeth Clerc et Le Guidon Machecoulais, l'éducation prévention routière sera délivrée, dans les écoles.

- Les CE2 bénéficieront de 3 séances de maniabilité, avec le Guidon Machecoulais.
- Les CM1 suivront une séance théorique puis une séance pratique sur piste, avec Elisabeth Clerc.
- Les CM2 suivront une séance théorie avec Elisabeth Clerc puis effectueront une sortie vélo, en situation réelle dans leur commune avec le Guidon Machecoulais.

FOCUS : DISPOSITIF SAVOIR ROULER À VÉLO



Le programme « savoir rouler à vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Bloc 1

- Valider la maîtrise des fondamentaux du vélo.
- Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner).

Bloc 2

- Il concerne le savoir circuler et a pour objectif d'enseigner la mobilité à vélo, la communication avec les autres et la connaissance des panneaux du code de la route.

Bloc 3

- Il permet de se déplacer avec un groupe d'enfants en situation réelle pour acquérir une autonomie sur la voie publique et apprendre à s'approprier les espaces dans leur commune.

FOCUS : LE GUIDON MACHECOULAIS



Le partenariat avec les deux prestataires a permis d'**intégrer les élèves de CE2 au programme « Savoir rouler à vélo »**. Le Guidon Machecoulais a aussi initié ces élèves, aux fondamentaux, à travers des ateliers de maniabilité. Nouveauté cette année pour les CM2, le Guidon Machecoulais les a encadrés, par petits groupes, lors d'une **sortie dans leur commune** afin qu'ils s'approprient les différents espaces et acquièrent une certaine autonomie.

CHIFFRES CLES

2024-2025

1017 élèves formés

soit 349 CE2, 326 CM1
et 342 CM2

2025-2026

1008 élèves inscrit

(CE2, CM1 et CM2)

342 CM2

ont effectué la sortie vélo

15 vélos

à disposition
lors des interventions

BUDGET

79 895 €

COMPOSITION DU SERVICE

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 assistante administrative soit
0.20 ETP

1 Educatrice de
prévention routière

1 Association référente
«Savoir rouler à vélos»

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique « air, énergie, climat » sur leur territoire.



RÉTROSPECTIVE 2025

Bilan du PCAET avec un tour des services et des communes

Afin de préparer la révision du PCAET et mobiliser les services et communes, un point avec chacun d'entre eux a été effectué au cours de l'année. L'objectif était de faire un bilan des actions du PCAET actuel, les perspectives souhaitées pour réfléchir à de futures actions.

Questionnaire en ligne pour les habitants

Dans le cadre de la révision du PCAET, un questionnaire a été rédigé et diffusé aux habitants afin de recueillir leur avis sur les actions du PCAET mises en œuvre. Le second objectif est de solliciter leurs idées pour mettre en place de futures actions les aidant à renforcer leurs gestes du quotidien pour une transition écologique.

Mise en place du programme ÉcoPousse dans 12 écoles du territoire

Depuis septembre 2025, 12 écoles du territoire participent au programme ÉcoPousse afin de renforcer la sensibilisation des jeunes du territoire aux enjeux écologiques. Différentes thématiques sont abordées au cours des 3 ateliers par classe sur l'année scolaire.

Fresque du climat - 2ème édition

La seconde édition de la Fresque du Climat a eu lieu en juin 2025 rassemblant des agents de la collectivité et des communes ainsi que quelques élus. Au cours des deux fresques, la quasi-totalité des services de l'intercommunalité a été représentée. Une feuille de route a été rédigée à la suite de ces fresques reprenant les propositions d'actions des agents.

Carte des îlots de fraîcheur

Une carte illustrant les différents îlots de fraîcheur sur le territoire, accessible à pied pour les habitants, a été réalisée afin d'être diffusée lors des périodes de fortes chaleurs.

Finalisation du schéma directeur des énergies renouvelables

TE44 accompagne la communauté de communes dans l'élaboration de son schéma directeur des énergies renouvelables. Suite aux réunions publiques effectuées dans chaque commune en 2024 et des réunions réalisées avec chaque mairie en 2025, le document va pouvoir être finalisé et restitué aux agents et élus de la communauté de communes.

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE



Claud NAUD

Vice Président en charge de la Transition écologique, des mobilités et de l'aménagement.



Aurore PAVY

Directrice du service Aménagement Durable



Servane BONNINGUES
Chargée de mission PCAET

PERSPECTIVES 2026

Révision du PCAET

La révision du PCAET va débuter en janvier 2026 suite au recrutement d'un bureau d'études. La révision va s'étaler sur 2 ans. Le diagnostic du territoire sera mis à jour, une nouvelle stratégie sera travaillée pour aboutir à un programme d'action.

Équipe PCAET

Afin de renforcer le suivi du PCAET, une « équipe PCAET » sera mise en place dès janvier 2026. Cette équipe est constituée d'agents de chaque service directement lié au PCAET. L'objectif est de se réunir 1 à 2 fois par an et de travailler sur les actions, lever les freins rencontrés, favoriser la mise en place d'actions communes.

FOCUS : LE PROGRAMME



Afin de renforcer la sensibilisation aux enjeux écologiques et énergétiques chez les jeunes citoyens, la communauté de communes a mis en place le programme ÉcoPousse par l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) dans **24 classes réparties sur 12 écoles du territoire.**

C'est **l'association Hirondelle** qui est en charge des animations sur le territoire. Elle interviendra **3 fois au cours de l'année dans chaque classe** sur différentes thématiques sélectionnées par les écoles : énergies renouvelables, biodiversité, eau, mobilité, changement climatique, ... Un contenu pédagogique est également remis à l'enseignant afin de faire perdurer le programme sur toute l'année. Ce programme est à destination des enfants **entre la moyenne section et le CM2.**

Les enfants vont également pouvoir participer à un concours national sur le thème : « quel est mon super pouvoir pour sauver la planète ? ». Le programme est **subventionné à 80% par les dispositifs CEE** (certificats d'Économie d'Énergie). Les 20% restants sont assurés par la communauté de communes afin qu'il ne reste aucun reste à charge pour les écoles. Ce dispositif a été très bien accueilli par les écoles.



CHIFFRES CLES

12 écoles
intégrées dans le
programme Ecopousse

30
agents et élus
des communes du territoires
ou de Sud Retz Atlantique
Communauté ont participé aux
Fresques du climat

BUDGET

60 267 €

COMPOSITION DU SERVICE

1 agent soit **1** ETP
1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Chargée de mission
coordinatrice du PCAET

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT ●

Claude Naud, Vice-Président de la commission et Maire de Corcoué-sur-Logne

TITULAIRES

- Laurent Goupilleau, élu à Legé
- Elsa Le Berre-Grunenwald, élue à Touvois
- Emmanuelle Marillaud, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Sara Massons, élue la Marne
- Antoine Michaud, élu à Machecoul-Saint-Même
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Clara Viana, élue à Corcoué-sur-Logne

SUPPLÉANTS

- Nicolas Angot, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Nathalie Dejour, élue à Machecoul-Saint-Même
- Véronique Drapeau, élue à la Marne
- Bertrand Ecomard, élu à Paulx
- Guillaume Fleury, élu à Saint-Etienne-de-Mer-Morte
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Jean-Paul Grondin, élu à Touvois
- Corinne Loiseau, élue à Corcoué-sur-Logne

♀ 7
femmes

♂ 10
hommes



L'éducation routière est rattaché à la commission «**Culture, jumelage, jeunesse, éducation routière**». Retrouvez sa composition page 67



DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La gestion des parcs d'activités, la présence de 1 900 établissements économiques sur notre territoire, et la volonté collective de promouvoir la communauté de communes Sud Retz Atlantique comme pôle économique attractif et terre d'industrie, font du développement économique un axe important de l'action communautaire.



RÉTROSPECTIVE 2025

Foire du Pays de Retz

La Foire du Pays de Retz est un événement incontournable chaque année à la fin du mois de mars. Sud Retz Atlantique Communauté, au travers du service développement économique, assure la coordination de l'évènement ainsi que sa présence à chaque édition. Depuis janvier 2025, la coordination est désormais assurée par le service communication. L'aspect du stand a été repensé et le savoir-faire de nos agents a également été mis en avant avec la réalisation des trophées par un de nos menuisiers pour les gagnants du concours d'élevage.

Ré-équilibre financier des zones d'activité et nouveaux prix de cession afin de réduire le déficit du budget des Zones d'Activités (Z.A.)

Afin de tenir compte des disparités d'attractivité entre les différentes zones d'activités du territoire, une grille tarifaire différenciée est appliquée, modulant le prix du foncier selon la localisation de la ZA et la surface cédée. Cette approche permet d'ajuster les prix aux réalités du marché local tout en préservant l'accessibilité du foncier pour les Très Petites Entreprises.

5 ventes de terrain sur 2025 : 13 581 m² soit 305 065€

- La Marne / ZA Grand Moulin 2 : SCI du Grand Moulin pour le Groupe Charpentier pour 6 093m²
- La Marne / ZA Grand Moulin 1 : SCI Fides pour le compte de BUDO Sécurité pour 596m²
- Machecoul-Saint-Même / ZA Ajonc : SCI JSC bâtiment artisanal à la location, 1 787m²
- Machecoul-Saint-Même / Seiglerie 3 : SCI Nombalais pour les Voyages Nombalais pour 3880m²
- Touvois / Sud Atlantique : SCI THOMMAS IMMO bâtiment artisanal à la location pour 1 225m²

Moyenne de 2 700m², terrains légèrement plus grands que la moyenne des terrains vendus sur 2020-2026.

Signature du compromis de vente de Legendre Développement (12/2025)

DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE



Jean-Marie BRUNETEAU

Vice Président en charge du
Développement économique et
touristique



Vincent LE YONDRE

Directeur Général Adjoint et
Responsable du Développement
économique et touristique



Camille DANET

Chargée de mission
développement économique

PERSPECTIVES 2026

201 000m² de terrains encore disponibles sur 2026 : cependant les trois quart sont sous promesse ou à l'étude. Une réserve d'environ 40 000m² disponibles et de nouvelles zones à l'étude.

Extension de la ZA Grand Moulin 3 sur environ 76 000m² : démarrage des études environnementales

Sécurisation des carrefours de la Seiglerie 1 : travaux d'aménagement pour rénover et développer les pistes cyclables et piétonnes, reprises des éclairages ; coût prévisionnel de 1 000 000 €

Inventaire des ZAE de la communauté de communes et identification des gisements fonciers ou immobiliers vacants et mobilisables en partenariat avec l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise);

Réflexion sur le transfert du droit de préemption à la communauté de communes

Accompagnement de projets complexes : SALVAE et Pyrogazéification

FOCUS : UN AMÉNAGEMENT FONCIER AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En partenariat avec la commune de Machecoul-Saint-Même, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'entreprise Foucault Recyclage, la communauté de communes Sud Retz Atlantique a accompagné un projet de réaménagement foncier conciliant développement économique et maintien des équipements de sécurité.

Le terrain a ainsi été divisé en deux parties. Une superficie d'environ 900 m² a été cédée à Foucault Recyclage afin de répondre à ses besoins de développement. La surface restante a, quant à elle, été réaménagée afin de permettre la reconstitution et le remplacement du bassin d'incendie et du point d'aspiration publics déjà en place, d'une capacité de 1 200 m³. Cet équipement demeure public et conserve sa vocation de défense incendie de la ZIA de la Seiglerie 1.

Le SDIS a été associé à l'ensemble des échanges afin de garantir la conformité de cet équipement essentiel à la sécurité du site. La reconstruction du bassin d'incendie a été entièrement financée par l'entreprise Foucault Recyclage, illustrant une démarche partenariale au service de l'activité économique locale et de la sécurité.



CHIFFRES

CLES

305 065€

total des recettes générées par les ventes de terrain

Entre 20 et 35€

prix de vente des terrains (au m²)

13 581 m²

surfaces cédées en 2025

20 hectares

surfaces restantes à commercialiser

(toutefois les ¾ sont sous promesse ou à l'étude)

BUDGET

763 632 €

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit **1,55** ETP

1 femme

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

0,65 Responsable

0,9 Chargée de mission développement économique

TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Territoires d'industrie a été créé en 2018. C'est une des composantes du plan de relance lancé par l'État. Ce dispositif s'attache à renforcer les liens entre élus locaux et industriels pour apporter des réponses concrètes aux enjeux de soutien de l'industrie.

Depuis le 9 novembre 2023, début de la deuxième phase, on compte 183 territoires d'industrie en France, dont « Loire Vendée Océan » qui est constitué de Challans Gois Communauté et Sud Retz Atlantique Communauté. Les deux communautés de communes ont été invités à structurer des plans d'actions évolutifs et communs autour de quatre axes : accélérer la transition écologique et énergétique, faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux, développer les compétences dans les territoires et mobilise un foncier industriel adapté.



RÉTROSPECTIVE 2025

Plénière Territoire d'Industrie organisée le 23 septembre 2025

Cette année, la thématique choisie portait sur l'innovation et les nouvelles technologies dans le secteur industriel. Près de 70 participants.

La soirée Territoire d'Industrie a permis de poser les bases de ce qu'est l'industrie 5.0 grâce aux interventions du Pôle EMC2 et de l'IRT Jules Verne et aux témoignages d'acteurs industriels du territoire qui se sont lancés dans cette innovation (CETIH et CERO-PROCESS).

L'évènement a permis de rappeler que les communautés de communes et leurs partenaires institutionnels répondent présents au soutien des industriels, et de constater la bonne collaboration entre Challans Gois Communauté et Sud Retz Atlantique Communauté au sein du Territoire d'Industrie Loire Vendée Océan.

1ère édition de « Visitez Nos Entreprises » en Sud Retz Atlantique :

Organisé pour la première fois sur la communauté de communes en octobre 2025, l'évènement a vu les entreprises Beillevaire, MFC et Mosaïque Production ouvrir leurs portes. Il s'agissait d'une offre de visite très éclectique pour cette première : agroalimentaire, fabrication de cycles et meubles sur mesure, pour la plus grande joie d'un public passionné par l'industrie et son volet technologique. Rendez-vous est donné pour l'édition 2026, avec plus d'entreprises et un éventail d'activités élargi.

DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE



Jean-Marie BRUNETEAU

Vice Président en charge du
Développement économique et
touristique



Vincent LE YONDRE

Directeur Général Adjoint et
Responsable du Développement
économique et touristique



Gilles Mahé

Chargé de mission
Territoire d'industrie

PERSPECTIVES 2026

Partenariat avec l'Association ORACE :

Dans le cadre du « pacte Entreprise », ORACE propose en 2026 des diagnostics énergétiques gratuits aux entreprises industrielles du territoire, suivis d'un plan d'actions à retour sur investissement rapide. Ce dispositif, élaboré avec Territoire d'industrie, est promu par le chargé de projet, qui assure la mise en relation avec ORACE.

Plénière Territoire d'industrie 2026 :

Tous les ans, Territoire d'industrie organise une plénière, à l'attention des chefs d'entreprises du territoire, qui connaît un franc succès. Chaque année, une thématique spécifique y est abordée : la transition écologique en 2024, l'industrie du futur en 2025. En 2026, le focus sera mis sur la montée en compétences industrielles.

Visitez nos entreprises 2026 :

Avec l'association « Visitez Nos Entreprises », Territoire d'industrie organise des journées portes-ouvertes pour faire découvrir les entreprises locales, valoriser les savoir-faire du territoire et susciter des vocations. En 2026, les visites s'étendent aux loisirs, à l'artisanat et à l'agriculture. Inscriptions sur le site de l'office de tourisme.

FOCUS SUR LE PROJET DE PYROGAZÉIFICATION ACCOMPAGNÉ PAR SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

À Machecoul-Saint-Même, deux entreprises locales, Foucault Recyclage et Isalt Group, lancent un projet innovant de valorisation énergétique des déchets par pyrogazéification.

Ce procédé thermique transforme les matières organiques en gaz combustible, par chauffage à haute température et en l'absence d'oxygène. L'idée est née lors d'une visite professionnelle en Côte d'Ivoire, où Sébastien Foucault et Cyrille Thabard, dirigeants des deux sociétés, ont découvert l'élimination de déchets verts par gazogène et la valorisation agricole du gaz produit.

Le défi consiste désormais à déployer ce principe à échelle industrielle à Machecoul-Saint Même, dans le respect des réglementations environnementales françaises. L'installation traitera d'abord des déchets de bois vierge et des résidus de bois traités issus des industries voisines, avant d'intégrer, à terme, les Combustibles Solides de Récupération issus du tri des déchets non dangereux.

L'année 2025 a été consacrée à l'étude des solutions techniques disponibles, avec l'appui de Territoire d'industrie, qui a facilité les échanges entre acteurs du projet et les partenaires académiques et industriels.

Aujourd'hui, le projet avance : le site d'implantation est défini et la plupart des partenaires sont identifiés.

CHIFFRES

CLES

68

entreprises " Territoire d'industrie "

58

nombre de rendez-vous en entreprises réalisés en 2025

10 Ha

Nombre d'hectares du Parc Industriel Loire Vendée Océan, labellisé " Accélérateur foncier régional "

5

Nombre d'études en cours et en parallèle au PILVO

COMPOSITION DU SERVICE

1 agent soit 0,5 ETP

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

0,5 Chargé de mission
Territoire d'industrie

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme (OT) Sud Retz Atlantique est un service public avec des missions obligatoires d'Accueil et d'Information du public touristique et local, ainsi que de Promotion touristique du territoire.

Il contribue également à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local et les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement touristique.

Il propose un large panel d'activités et d'excursions à la vente à prix réduits pour toute réservation effectuée auprès de ses services. Un gain de temps pour le public qui évite les files d'attente sur place.

L'Office de Tourisme dispose d'une salle annexe aux bureaux d'accueil, pour accueillir chaque mois de l'année une exposition différente. Il veille à proposer un programme varié. La salle est ouverte à toute proposition des communes, en étant mise à leur disposition le temps d'un mois pour la valorisation d'une association ou d'une activité du territoire.

RÉTROSPECTIVE 2025

Jeu de l'été « A la découverte de nos communes : les ponts » :

Jeu gratuit avec lots à gagner, mis en place pendant la saison d'été pour inciter le public à partir à la découverte du territoire Sud Retz Atlantique avec la mise en avant d'une commune différente pendant les 8 semaines.

Ouverture du service 7/7 pendant la saison estivale :

Poursuite de l'extension de l'ouverture de l'Office de Tourisme à tous les jours en Juillet et Août, pour s'adapter à la demande des visiteurs et proposer un service optimal.

Actions de promotion :

Présence de l'Office de Tourisme « hors ses murs » sur stands Foire-Exposition, Bourses d'échanges de documents touristique en Pays de Retz, Loire-Atlantique et Vendée, pour promouvoir le territoire Sud Retz Atlantique et ses prestataires touristiques et sites de visite

Partenariat d'entreprise :

Pour des visites d'entreprises à destination du grand public pendant la saison estivale et à l'automne dans le cadre de l'opération « Visitez nos entreprises », en partenariat avec les entreprises machecoulaises MFC et Mosaïque Production.

Des expositions toujours plus plébiscitées :

Une forte hausse de la fréquentation des expositions mensuelles de l'ordre de 35% avec 3 052 visiteurs.

Le Service Billetterie encore plus utilisé :

21 partenaires revendus pour un peu plus de 19 000 € et un nombre de billets en hausse de 21%, s'adaptant aux demandes croissantes des visiteurs.

DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE



Jean-Marie BRUNETEAU

Vice Président en charge du Développement économique et touristique



Vincent LE YONDRE

Directeur Général Adjoint et Responsable du Développement économique et touristique



Virginie CORDIER

Chargée de Développement Touristique



Sandrine BEILLEVAIRE

Conseillère en séjours

PERSPECTIVES 2026

Recrutement d'une nouvelle Chargée de mission Tourisme

Prise de la compétence Randonnée en concertation avec les communes

Poursuivre le développement de la taxe de séjour

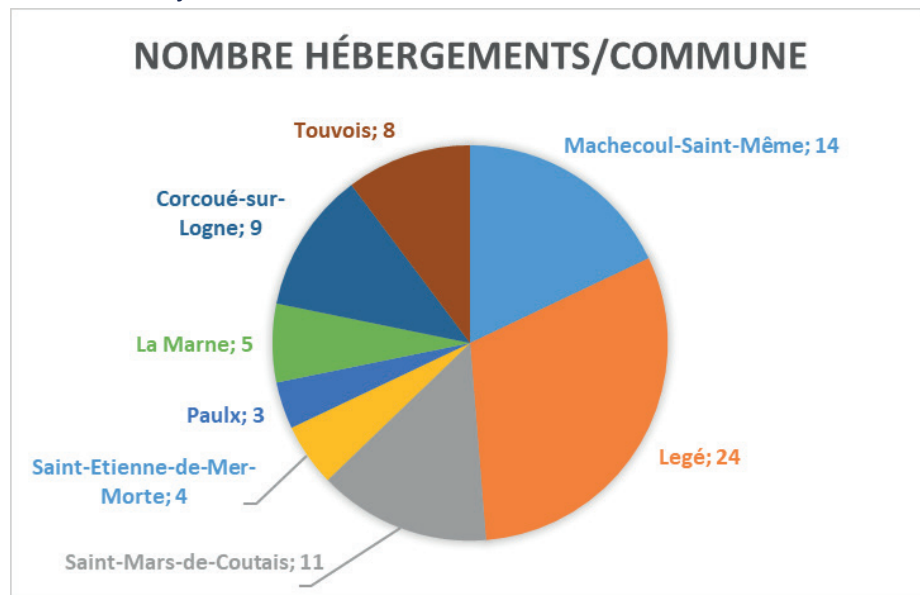
Coordination : mise en Tourisme du Lac de Grandlieu et Projet des cours d'eau.

Promotion : actions en avec le PETR et les Offices de Tourisme du Pays de Retz.

Agencement : Revoir l'agencement dans l'espace d'accueil avec une Boutique de produits locaux

FOCUS : LA TAXE DE SÉJOUR

Les recettes générées par la taxe de séjour s'élèvent à un montant total en 2024 de 38 110 €, comprenant la taxe additionnelle à reverser au département de 3 810 €, soit un montant total de 34 300 € de recettes de taxe de séjour intercommunale.



Ces recettes vont être destinées notamment à la gestion des circuits de randonnée de nos 8 communes.

FOCUS : LA RANDONNÉE



Réflexions engagées sur la prise de compétence des circuits et itinéraires de randonnées d'intérêt touristique et communautaire par la collectivité, qui permettrait :

- de désigner un référent clairement identifié chargé de faire le lien avec l'ensemble des partenaires (conseil départemental, fédérations, associations, communes etc...),
- une clarification et un suivi quant à l'entretien des circuits de randonnées sur toute la communauté de communes,
- une mise à jour uniformisée des balisages et signalétiques,
- de donner de la consistance à la compétence tourisme,
- de s'engager vers une réflexion plus globale sur la politique des déplacements doux

CHIFFRES

CLES

12 399

total des demandes d'informations reçues à l'accueil au cours de l'année 2025.

19 062 €

montant des ventes du service Billetterie en 2025, avec 747 billets pour tous les sites de loisirs partenaires confondus

270

kms de sentiers de randonnée sur nos 8 communes,

qui nécessitent une veille permanente, de l'entretien, de l'aménagement, du balisage, permettant alors une promotion et une valorisation de notre territoire.

BUDGET

191 490€

COMPOSITION DU SERVICE

3 agents soit **2,15 ETP**

2 femmes

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

0,35 responsable

0,8 Chargée de Développement Touristique

1 Conseillère en séjours

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE ●

Jean-Marie Bruneteau, Vice-Président de la commission et Maire de la Marne

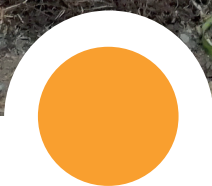
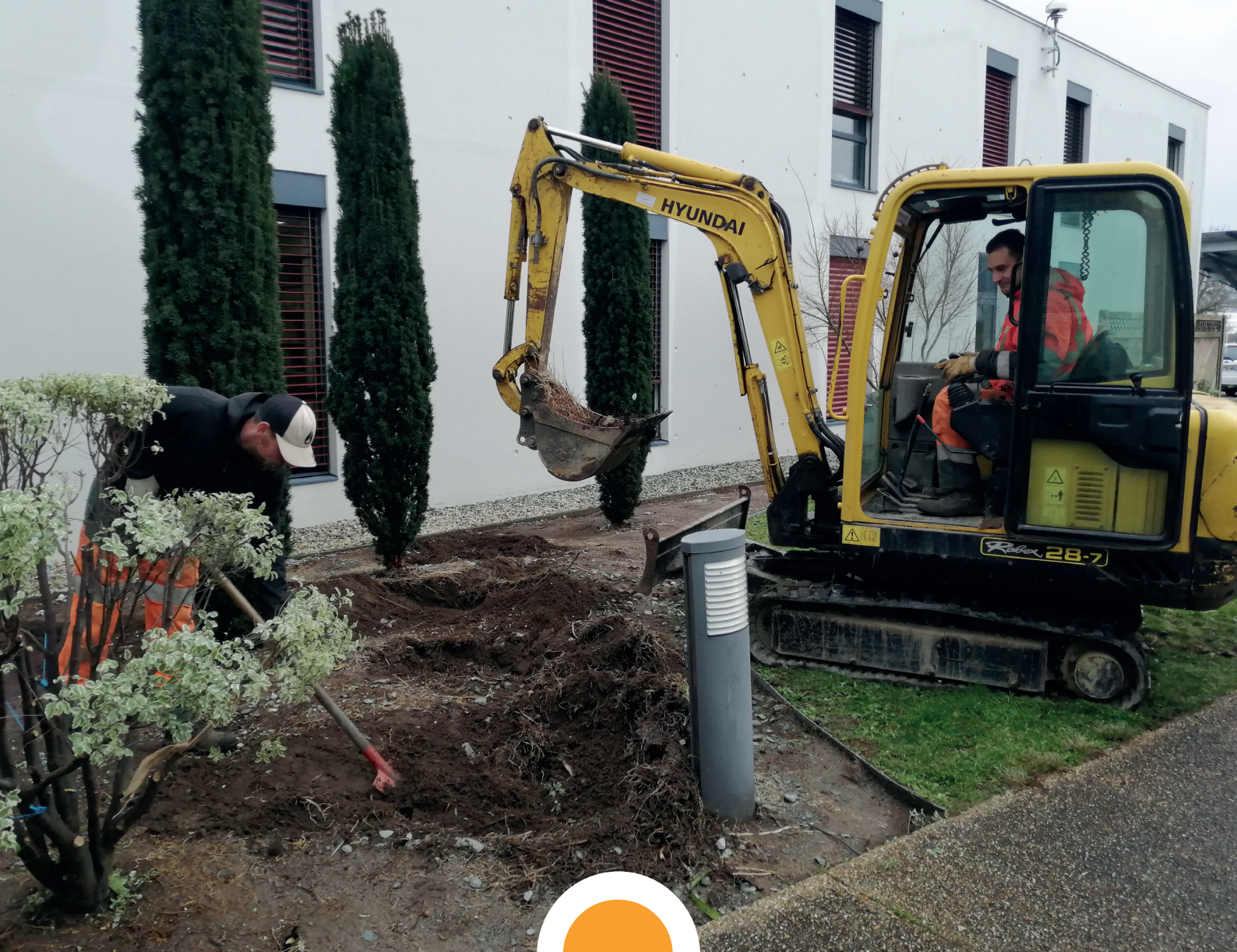
TITULAIRES

- Marc Auzanneau, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Marc Patron, élu à la Marne
- Thierry Grassineau, Maire de Legé
- Yannick Le Bleis, élu à Machecoul-Saint-Même
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Manuella Pelletier Sorin, Maire à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Michel Merlet, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Julie Autret, élue à Touvois

SUPPLÉANTS

- Nathalie Guihard, élu à Corcoué sur Logne
- Damien Guitteny, élu à la Marne
- Virginie Loquay, élue à Legé
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Christian Gauthier, élu à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Carole Herbert, élue à Touvois





DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

ENVIRONNEMENT



COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

*Le service de collecte et valorisation des déchets incarne l'engagement de la communauté de communes Sud Retz Atlantique envers la propreté urbaine et la préservation de l'environnement. Avec trois équipes, ce service assure **quinze collectes hebdomadaires** sur le territoire. Les agents réalisent aussi **la gestion du quai de transfert, la livraison des conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires, le ramassage des dépôts sauvages, la collecte des verres et des papiers en mairies et écoles, et le réapprovisionnement des sacs jaunes**. Si la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes est gérée directement par la collectivité, celle des verres et des papiers est confiée à un prestataire spécialisé.*

RÉTROSPECTIVE 2025

Validation du règlement de collecte

Le règlement de collecte a été actualisé et validé afin de clarifier les modalités de fonctionnement du service et d'accompagner les évolutions de la gestion des déchets sur le territoire.

Lancement de la phase de test de la collecte des biodéchets

Une expérimentation de collecte des biodéchets a été lancée sur l'ensemble des communes du territoire. Cette phase de test permet d'évaluer les modalités de collecte et les usages des habitants en vue d'un éventuel déploiement.

Évolution des effectifs du service

Deux agents contractuels ont été stagiaires, témoignant de la volonté de pérenniser les compétences au sein du service. L'année a également été marquée par le départ à la retraite d'un agent.

Présentation du rapport annuel lors d'un repas de travail

Un temps d'échange réunissant élus, direction et agents a été organisé autour de la présentation du rapport annuel du service, favorisant le partage des résultats, des perspectives et des enjeux.

Appel à projets Citéo – financement des bacs jaunes

La collectivité a répondu à un appel à projets de Citéo afin d'obtenir un soutien financier pour le renouvellement et le déploiement des bacs jaunes sur le territoire.

Recrutement d'un agent au quai de transfert

PERSPECTIVES 2026

Pérennisation et développement de la collecte des biodéchets

Révision du PLPDMA

Les travaux de révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vont être engagés afin d'adapter la stratégie du territoire aux nouveaux enjeux de prévention et de réduction des déchets.

Optimisation du service de collecte

Plusieurs actions d'optimisation seront étudiées, notamment le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion de la collecte, la suppression progressive des sacs jaunes au profit des bacs et l'étude du passage de la collecte des ordures ménagères à une fréquence d'une collecte tous les quinze jours (C 0,5). Ces évolutions permettront d'améliorer l'efficacité du service, tout en maîtrisant les coûts et en réduisant son impact environnemental.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



Jean CHARRIER
Vice Président
en charge de
l'Environnement



Yves BATARD
Co-Président en
charge de
l'Environnement



Fabien COLLANGE
Directeur des
Services Techniques



Olivier PERROCHAUD
Responsable
Environnement



Céline NICOLLEAU -MOISAN
Chargée de
mission Collecte,
valorisation et pré-
vention des déchets

FOCUS : LES BIODÉCHETS : D'UN DÉCHET À UNE RESSOURCE

Afin de répondre aux obligations de la loi AGECE et aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes a lancé en 2025 une expérimentation de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire. Après une phase de préparation en 2024, treize points de collecte ont été installés sur le territoire. Entre juillet 2025 et janvier 2026, **6,72 tonnes de biodéchets** ont été collectées puis valorisées par méthanisation dans une unité locale, favorisant une gestion de proximité.

Cette démarche illustre le passage d'un déchet à une véritable ressource. En effet, **1 tonne de biodéchets permet de produire environ 150 m³ de biogaz et 900 kg de digestat**, un fertilisant naturel utilisé en agriculture. En retirant les biodéchets des ordures ménagères résiduelles, la collectivité évite également d'incinérer des déchets composés en grande partie d'eau, améliorant ainsi la performance énergétique du traitement. Ce choix présente aussi un intérêt économique : le traitement des biodéchets par méthanisation coûte **environ 75 €/tonne, contre 250 €/tonne** lorsqu'ils sont collectés avec les ordures ménagères. En complément de ces bénéfices environnementaux et financiers, le dispositif offre une solution de tri aux habitants ne pouvant pas composter à domicile. Les résultats encourageants de cette expérimentation conduisent aujourd'hui la collectivité à envisager la pérennisation et l'extension progressive du service.

FOCUS : ÉSSAI D'UN CAMION BENNE ÉLECTRIQUE



Du 28 avril au 7 mai 2025, notre collectivité a testé une benne à ordures ménagères (BOM) 100 % électrique proposée par Renault Trucks, dans le cadre d'une phase d'évaluation. Cet essai visait à mesurer les performances techniques et opérationnelles du véhicule, tout en recueillant le ressenti des agents de collecte. Équipée de quatre batteries de 94 kWh offrant jusqu'à 300 km d'autonomie, la BOM s'est révélée parfaitement adaptée à notre territoire, avec un niveau de batterie jamais inférieur à 38 %. Les retours des agents sont unanimes : véhicule silencieux, confortable et agréable à conduire. Renault Trucks dresse également un bilan positif et prévoit d'intégrer une offre électrique lors du prochain appel d'offres. Enfin, ils estiment les économies de carburant à près de 1 000 € par mois mais reste plus onéreux à l'achat.

CHIFFRES CLES

932 T.
Emballages recyclables

1 240 T.
Verre

257 T.
Papier

4210 T.
Ordures ménagères

BUDGET

2 469 783 €

COMPOSITION DU SERVICE

13 agents soit **12,7** ETP

11 hommes

2 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

5 Chauffeurs/rippers/chargeurs

2 Chauffeurs/rippers

2 Rippers

2 agents polyvalents (entretien divers, quai transfert, livraison bacs et dépôt sauvages.)

1 référente prévention et collecte déchets

1 assistante administrative

DÉCHÈTERIES

La gestion des déchèteries permet d'assurer le recyclage des déchets selon leur nature (bois, gravats, métaux, plastiques, cartons, etc.)

5 agents sont affectés au service afin de maintenir le bon fonctionnement et vérifier l'accès des usagers. La relation avec les administrés permet de transmettre et de sensibiliser aux bonnes pratiques du tri. La valorisation et le recyclage des déchets a permis de traiter 79 % des tonnages.

- Site de Machecoul-Saint-Même, 60 % des tonnages, déchèterie en gravitaire.
- Site de Legé, 30 % des tonnages, déchèterie à plat
- Site de Saint-Mars-de-Coutais, 30 % des tonnages, déchèterie mixte



RÉTROSPECTIVE 2025

Mise en service des contrôles d'accès

Afin d'améliorer la qualité de service, en fluidifiant les flux, un nombre de passages a été instauré depuis le 1er janvier 2025. Ainsi, les agents de déchèteries sont davantage disponibles pour accompagner les administrés et garantir un tri optimal des déchets.

98 % des usagers du territoire ont utilisé moins de 15 fois dans l'année les déchèteries.

- 11 064 cartes distribuées
- Baisse de 25 % des tonnages depuis la mise en service des contrôles d'accès

Inspection réglementaire de la DREAL

Classée au titre du régime de l'autorisation, la déchèterie de Machecoul-Saint-Même a fait l'objet d'une inspection réalisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). À l'issue de ce contrôle, des éléments à améliorer ont été identifiés, notamment en matière de gestion des eaux d'extinction incendie.

Opération broyage des branchages

Succès pour la première opération de broyage de branchages les 28 et 29 novembre 2025 : un geste concret pour la prévention des déchets et le développement durable.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Jean
CHARRIER**
Vice Président
en charge de
l'Environnement



Yves BATARD
Co-Président en
charge de
l'Environnement



**Fabien
COLLANGE**
Directeur des
Services Techniques



**Olivier
PERROCHAUD**
Responsable
Environnement

PERSPECTIVES 2026

Travaux à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même

Suite à l'inspection de la DREAL en 2025, il est demandé la réalisation d'un bassin de rétention concernant les eaux d'incendie et d'un plan de défense incendie.

Uniformiser la communication

A la suite de la pose de la nouvelle signalisation de la déchèterie de Legé, il faudra uniformiser cette communication sur les autres déchèteries.

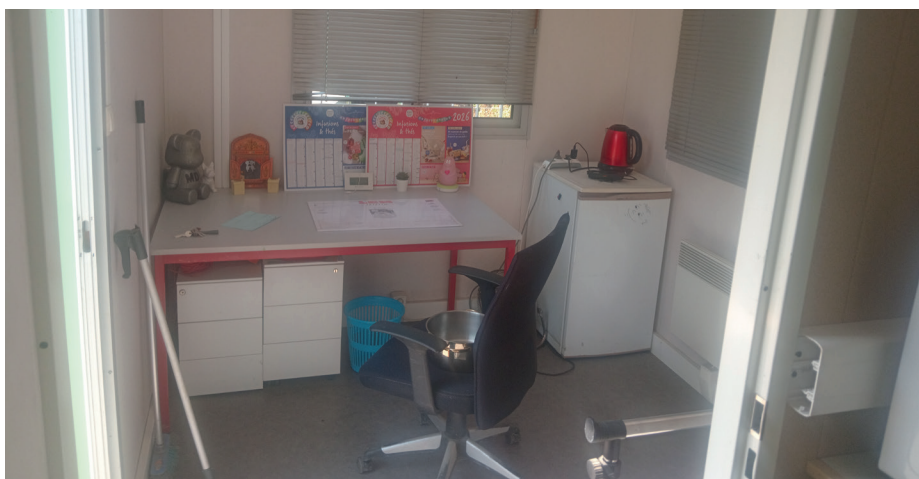
Améliorer l'aménagement des zones de stockage

Afin de stocker certains déchets des zones de stockage seront étudiées et aménagées.

Horaires d'été

Les pics de chaleur sont de plus en plus fréquents avec un impact sur la gestion du service pendant la période estivale. Un projet est à l'étude afin de palier à cette problématique.

FOCUS : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-MARS- DE-COUTAIS



Le local de la déchèterie de Saint Mars de Coutais était très vétuste et obsolète.

Dans le cadre de l'amélioration continue des services, le choix du remplacement de ce bâtiment a été validé.

Au mois de novembre, **un nouveau local** modulaire reconditionné a permis de remplacer le local existant et **d'améliorer les conditions de travail des agents**.

CHIFFRES CLES

9 055 T

**soit 360 kg/hab
pour les déchèteries**

Moyenne régionale :

349 kg/hab

Moyenne départementale :

356 kg/hab

77,5 % valorisés

Seulement des déchets dit 'tout venant' ne sont pas valorisés. Ils représentent 2 037 T.

2 789 T de déchets verts

**soit 31 % des tonnages
des déchèteries et 110 kg/hab**

Moyenne régionale : 108 kg/hab

BUDGET

1 254 366 €

COMPOSITION DU SERVICE

5 agents soit **5.5** ETP

5 hommes

1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

5 Agents des déchèteries

0,5 Responsable du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré en régie depuis 2018. Le service assure :

- Les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) : diagnostic de l'existant
- Les Contrôles de Conception et d'Implantation (CCI) : projet
- Les Contrôles de Bonne Exécution (CBE) : réalisation
- Les diagnostics dans le cadre de vente immobilière
- Une mission de conseil auprès des particuliers



RÉTROSPECTIVE 2025

Départ de la responsable du Cycle de l'Eau Laure Derksen en Septembre 2025

Assainissement collectif

2025 marque la deuxième année du nouveau cycle de 6 ans pour les contrôles de bon fonctionnement. **515** contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, plus **58** contrôles où les particuliers étaient absents.

94 contrôles de bonne exécution (CBE) ont été réalisés pendant l'année 2025.

105 contrôles dans le cadre d'une vente ont été effectués.

112 contrôles de conception et d'implantation (CCI) ont été réalisés

Programme de soutien pour la réhabilitation

Un programme de subvention pour la réhabilitation d'ANC de 40 000 euros a été voté.

10 dossiers de subventions ont été accordés pour 38 000 euros.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Jean
CHARRIER**
Vice Président
en charge de
l'Environnement



Yves BATARD
Co-Président en
charge de
l'Environnement



**Fabien
COLLANGE**
Directeur des
Services Techniques



**Benoît
MOREAU**
Responsable
SPANC

PERSPECTIVES 2026

Soutien financier pour les ANC suivants des conditions

Une nouvelle enveloppe de subvention de 40 000 euros a été votée pour l'année 2026 avec les mêmes critères d'attribution (condition de ressource ANAH, résidence principale, avoir un assainissement classé non conforme, avoir une garantie décennale pour les travaux).

Cycle de CBF

Continuité du cycle de 6 ans pour les contrôles de bon fonctionnement, en 2026.

Logiciel de suivi

Réflexion sur l'acquisition d'un nouveau logiciel de suivi permettant d'intégrer les données SIG et améliorer le suivi (plan,...).

FOCUS : ORGANISATION DU SERVICE



Départ de la responsable du Cycle de l'Eau Laure Derksen en septembre 2025 et stagiairisation du contrôleur Boris BABU en mars 2025.

FOCUS : LES AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉHABILITATION DES ANC

Un programme de subvention de 40 000 euros avait été voté pour 2025.

En 2025, 10 dossiers ont été acceptés pour recevoir ces subventions pour des enveloppes de 3000 euros ou 4000 euros en fonction des conditions de ressources de la grille de l'Agence Nationale de l'Habitat (Foyer aux revenus modestes ou très modestes).

Suite à la validation des 10 dossiers, 8 assainissements ont été installés en 2025 et ont donc reçu le versement de la subvention. 2 dossiers sont encore en cours et seront réalisés normalement en 2026.

COMMUNE	ADRESSE	SUBVENTIONS ACCORDEES
LEGE	L' audouinière	4000 €
Machecoul-st-Même	La cour du Bois	4000 €
LEGE	La Guénizière	4000 €
Corcoué sur Logne	Le Plessis	4000 €
Saint Mars de Coutais	Le Port Faissant	4000 €
LEGE	La Bourrie	4000 €
Machecoul-st-Même	La Turellerie	3000 €
Saint Mars de Coutais	La basse Cour	4000 €
TOUVOIS	La Haie	4000 € (en attente des travaux)
Machecoul-st-Même	La Grande Boucardière	3000 € (en attente des travaux)
		TOTAL : 38 000 euros

CHIFFRES

CLES

4730

**installations non collectif (ANC)
sur le territoire**

Coût des contrôles

Redevance ANC : 32.5 euros / ans

CCI : 100 euros

CBE : 100 euros

Contrôle vente : 220 euros

BUDGET GEMAPI

650 336 €

BUDGET SPANC

575 721 €

COMPOSITION DU SERVICE

4 agents soit **3,43** ETP

3 hommes

0,43 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Responsable SPANC

2 Agents SPANC

0,43 ETP Agent administratif

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT ●

Jean Charrier, Vice-Président de la commission et Maire de Saint-Mars-de-Coutais

Yves Batard, Co-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même

TITULAIRES

- Gaël Menanteau, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Marie Bruneteau, élu à la Marne
- Anthony Charriau, élu à Touvois
- Gérard Loubens, élu à Legé
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Bernard Peroys, élu à Paulx
- Françoise Brisson, élue à Machecoul-Saint-Même
- Mickaël Derangeon, élu à Saint-Mars-de-Coutais

SUPPLÉANTS

- Jacqueline Bossis, élue à Legé
- Antoine Michaud, élu à Machecoul-Saint-Même
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Philippe Clavier, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Christian Gauthier, élu à Paulx
- Bruno Lambert, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Sara Massons, élue à la Marne
- Eric Moireaud, élu Corcoué sur Logne
- Jean-Paul Gondrin, élu à Touvois



3
femmes



16
hommes

ESPACES VERTS & VOIRIE



ESPACES VERTS

Le service espaces verts est composé de 7 agents dont les missions sont définies comme suit :

- **Entretien, arrosage et création des espaces verts** sur les communes de La Marne, Paulx et Touvois, mais également de toutes les zones industrielles et artisanales du territoire intercommunal.
- **Entretien des terrains de football de Paulx.**
- **Entretien des bassins d'orage.**
- **Entretien des cimetières.**



RÉTROSPECTIVE 2025

Renforcement du service Espaces Verts

L'unité propreté publique a intégré le service au 1er octobre, ce qui élève à 7 le nombre des agents du service espaces verts.

Poursuite de l'organisation du service commun

La nouvelle organisation du service commun, mise en place à l'été 2024, a été reconduite, pour 2025, dans le cadre de conventions.

Une campagne d'entretien des zones d'activités

Les zones d'activités du territoire ont été remises en état grâce à une longue campagne d'entretien.

Des travaux d'embellissement réalisés en régie

Les bâtiments de la collectivité ont bénéficié de travaux d'embellissements réalisés par les agents (espace aquatique, Maison de l'Intercommunalité, ...).

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Christian
GAUTIER**

Vice Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Jacky
BRÉMENT**

Co-Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



**Fabien
COLLANGE**

Directeur des Services Techniques



**Patrice
BLANCHARD**

Responsable des Espaces Verts et de la Voirie

PERSPECTIVES 2026

Vers une nouvelle organisation du service

La restructuration du service espaces verts/propreté publique sera adoptée, liée à l'intégration des agents de la propreté publique, pour faciliter leurs interventions conjointes récurrentes.

Réévaluation du coût horaire des interventions

Un travail sur la réévaluation du coût horaires, pour 2027, sera mené, tel que prévu dans la convention.

Mise en place d'horaires d'été

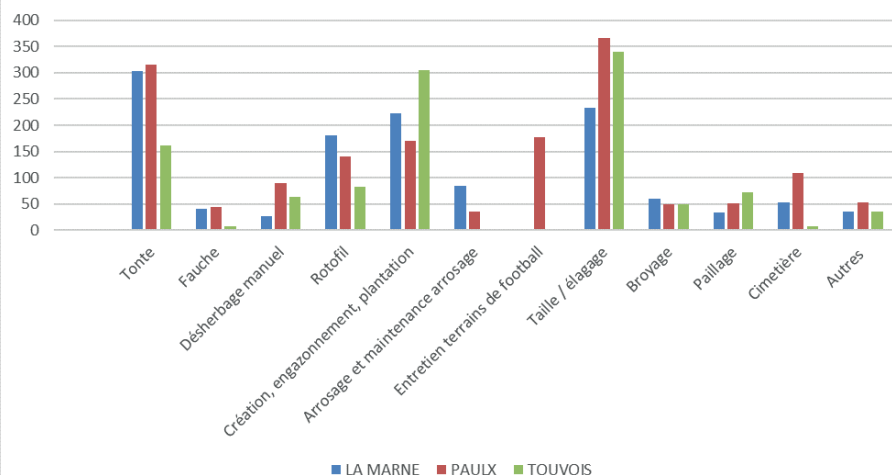
Un règlement, pour la mise en place d'horaires d'été sur la période estivale, sera rédigé.

Renouvellement du matériel d'entretien

La collectivité a fait l'acquisition d'un broyeur à branches, en remplacement d'un matériel usé.

FOCUS : RÉPARTITION DES HEURES

RÉPARTITION DES HEURES PAR ACTIVITÉS



CHIFFRES

CLES

674 m²
de tonte

764 m²
de fauche

2 300 m²
de fleurissement

86 500 m²
de massifs arbustifs

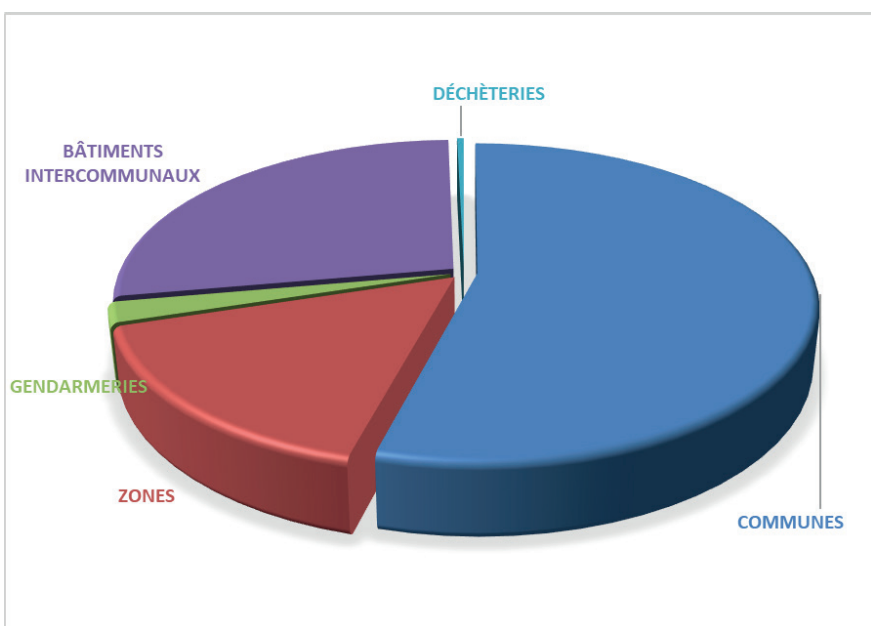
44 000 m²
de bassin d'orage

10 000 m²
de haies à tailler

81 000 m²
sol stabilisé

BUDGET

316 628 €



RETOUR EN IMAGES



Travaux de fleurissement
(commune de La Marne)



Travaux d'entretien zones
d'activités

COMPOSITION DU SERVICE

10 agents soit **9,95** ETP

10 hommes
1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 chef d'équipe
9 agents techniques
1 assistante administrative

VOIRIE

Le service voirie intervient sur les 8 communes du territoire, selon les missions suivantes :

- **Travaux d'entretien des voiries** (nids de poule, busages, ...)
- **Travaux de signalisation de police** (pose et entretien)
- **Travaux d'entretien rural** (fauche, débroussaillage, lamier)
- **Travaux de maçonnerie** (pose de potelets, bordures, création de dalles...)
- **Entretien des ouvrages d'art**
- **Renforcement de berges**
- **Entretien et suivi des pistes cyclables**

RÉTROSPECTIVE 2025

Un état des lieux des ouvrages d'art du territoire

Un audit interne des ouvrages d'art du territoire a révélé une détérioration importante, voire inquiétante et dangereuse, de certains ponts. Les dégradations constatées sont dues à une invasion des ouvrages par la nature (lierre, ...).

Une campagne de nettoyage/débroussaillage engagée

Une campagne de nettoyage/débroussaillage est en cours et s'étirera jusqu'en 2026, au vu du travail identifié.

Une réflexion sur la compétence voirie

Une réflexion sur la compétence voirie a été engagée pour une meilleure cohérence d'interventions.

Renouvellement du parc de véhicules

La collectivité a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire 3,5T, en remplacement d'un ancien économiquement non réparable.

PERSPECTIVES 2026

Vers une harmonisation de la compétence voirie

La consolidation de la compétence voirie et la réécriture du règlement de voirie intercommunale, seront les objectifs premiers des futures commissions voirie, avec pour but une clarification des périmètres et une harmonisation des interventions, sur tout le territoire.

Un programme de renouvellement des matériels

Le renouvellement d'une pelle de 14/16 tonnes, d'une mini-pelle et d'un tracteur a été validé en 2025 afin de remplacer des équipements devenus hors d'usage. La livraison de la nouvelle pelle est prévue au deuxième trimestre 2026.

La voirie s'équipe d'un nouvel outil de gestion

Le service se dotera d'un logiciel de gestion de la voirie, opérationnel au cours du premier semestre. Cet outil permettra de réaliser un diagnostic technique des chaussées, de recenser les dégradations et de suivre l'état du réseau de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Lancement des travaux de la première piste cyclable intercommunale Legé-Touvois

Les travaux du premier tronçon de la piste cyclable reliant Legé à Touvois débuteront à partir de septembre 2026, marquant une nouvelle étape dans le développement des mobilités douces sur le territoire.

Mise en place d'horaires d'été

Un règlement sera élaboré afin d'encadrer la mise en place d'horaires d'été pour les agents durant la période estivale.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Christian
GAUTIER**

Vice Président en
charge des Espaces
Verts et de la Voirie



**Jacky
BRÉMENT**

Co-Président en
charge des Espaces
Verts et de la Voirie



**Fabien
COLLANGE**

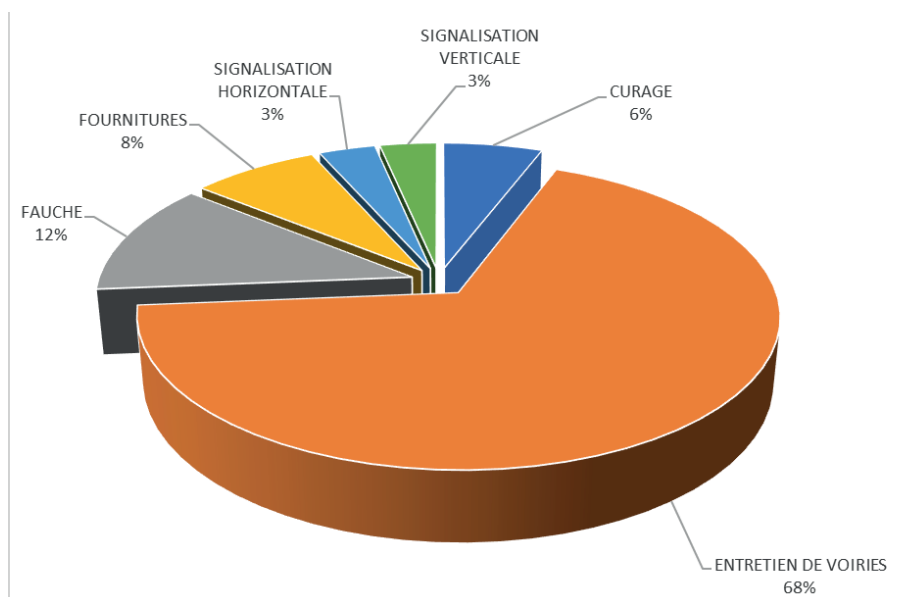
Directeur des
Services Techniques



**Patrice
BLANCHARD**

Responsable
des Espaces Verts
et de la Voirie

FOCUS : RÉPARTITION DU BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT



CHIFFRES CLES

LINÉAIRES À ENTRETENIR

680 km
de voiries revêtues

375 km
de voiries non revêtues

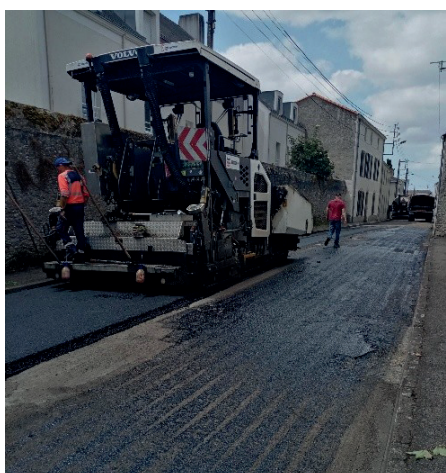
129 km
de chemins en herbe

32 km
de départementales
en agglomération

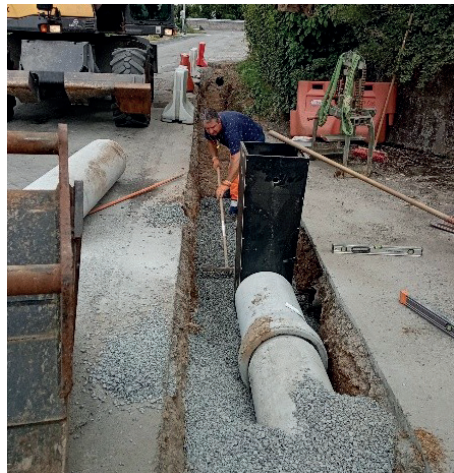
RETOUR EN IMAGES



Pont du Porteau | Machecoul-Saint-Même
(à gauche : avant | à droite : après)



Rue Henri Avril
Machecoul-Saint-Même



Chemin des Loges
Machecoul-Saint-Même

PROGRAMME VOIRIE

87 360 m²
enduit d'usure

4160 tonnes
enrobé / reprofilage

BUDGET

2 028 710 €

COMPOSITION DU SERVICE

11 agents soit **10,95** ETP

11 hommes
1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 chef d'équipe
10 agents techniques
1 assistante administrative

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

ESPACES VERTS - VOIRIE ●

Christian Gauthier, Vice-Président de la commission et Maire de Paulx
Jacky Brément, Co-Président de la commission et élu de Legé

TITULAIRES

- Alban Sauvaget, élu à Corcoué sur Logne
- Claude Parois, élu à Legé
- Yves Batard, élu à Machecoul-Saint-Même
- Raphaël Cougnaud, élu à Paulx
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Christine Celton, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Paul Grondin, élu à Touvois
- Bernard Cormerais, élu à la Marne

SUPPLÉANTS

- Eric Moiraud, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Yves Ruchaud, élu à la Marne
- Gaston Le Roy, élu à Machecoul-Saint-Même
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Xavier De Nonancourt, élu à Paulx
- Patrick Bourreau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Laëtitia Peltier, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Elsa Le Barre-Grunenwald, élue à Touvois
- Laurent Goupilleau, élu à Legé



3
femmes



16
hommes

MÉCANIQUE - LOGISTIQUE



MÉCANIQUE - LOGISTIQUE

Le service mécanique/logistique a en charge **l'achat et l'entretien**, réalisé en interne ou sous-traité à des entreprises extérieures, **des véhicules et matériels du parc**.

Le service assure également **la gestion et le suivi des vêtements de travail et équipements de protection**, pour les agents des services techniques.

La partie logistique gère **la livraison de matériels, type ganivelles, et de conteneurs nécessaires aux manifestations des communes** mais également **le transport des œuvres du réseau des bibliothèques du territoire**. Le service intervient aussi pour **la livraison et l'installation des équipements lors des interventions « savoir rouler à vélo »**.

RÉTROSPECTIVE 2025

Renouvellement de la benne à ordures ménagères

Les services techniques ont fait l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, en remplacement d'une ancienne hors d'usage.

Un nouveau camion pour le service voirie

Le service voirie s'est vu doté d'un nouveau camion, avec reprise d'un ancien hors d'usage.

Acquisition d'une nouvelle pelleteuse

L'achat d'une pelleteuse, en remplacement de l'ancien matériel, a été validé, en 2025, pour le service voirie.

La livraison est prévue été 2026.

Un broyeur à branches pour le service Espaces verts

Un broyeur à branches, pour le service espaces verts, a été engagé au budget 2025. La livraison interviendra début mars 2026.

BUDGET

220 510 €

PERSPECTIVES 2026

Renouvellement des équipements du service

Deux investissements sont prévus, à savoir, une minipelle et un ensemble tracteur fauche, en remplacement des matériels usagés.

Renouvellement des marchés liés aux équipements des agents

Les marchés de location/entretien de vêtements de travail et fournitures d'EPI ont été rédigés. Les réponses sont en cours d'analyse.

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit **2** ETP

2 hommes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Responsable et mécanicien

1 agent logistique

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



Christian GAUTIER

Vice Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



Jacky BRÉMENT

Co-Président en charge des Espaces Verts et de la Voirie



Fabien COLLANGE

Directeur des Services Techniques



Jérôme BOUTET

Responsable des Espaces Verts et de la Voirie

CHIFFRES CLES

7 bennes à ordures ménagères

1 pelleteuse

1 tractopelle

1 minipelle

4 poids-lourds

1 balayeuse

12 fourgons

11 véhicules légers

3 tondeuses

3 tracteurs fauche

2 tracteurs espaces verts

3 téléscopiques

1 cylindre

5 remorques plateau

3 remorques à ganivelles

Petits matériels (tronçonneuses, rotatifs, débroussailleuses, ...)

PATRIMOINE BÂTI



PATRIMOINE BÂTI

Le service bâtiment est en charge de :

- **l'entretien courant des bâtiments de Sud Retz Atlantique** (public visé : associations/entreprises/agents qui occupent les locaux/bâtiments de la Collectivité)
- **Veiller au suivi des contrôles réglementaires**
- **Gérer les différents marchés d'entretien** liés à l'utilisation et l'occupation des bâtiments (entretien des installations techniques, de prévention incendie, électrique, gestion des nuisibles...)
- **Mener les projets de réhabilitation ou de construction de nouveaux bâtiments** (ex : gendarmerie ...)

RÉTROSPECTIVE 2025

Vente de l'ancienne trésorerie de Machecoul-Saint-Même pour le projet du futur centre de santé (projet porté par la municipalité de Machecoul-Saint-Même)

Installation d'un nouveau local d'accueil à la déchèterie de Saint-Mars-de-Coutais

Travaux sur les bâtiments associatifs de l'Outil en Mains (Machecoul-Saint-Même) et les Restos du Coeur à Legé

Remplacement de chaudières à la gendarmerie de Legé et au centre de tri de la Poste à Machecoul-Saint-Même

Mise en service et réglages de l'installation de chauffage (géothermie) de l'Espace aquatique l'Océane

Recrutement d'un agent électricien polyvalent en juillet 2025

Arrivée de la nouvelle responsable du service en septembre 2025

PERSPECTIVES 2026

Reconstruction de la palissade de l'espace aquatique Château d'Ô à Legé

Remplacement du système de chauffage (PAC air/eau) de l'espace aquatique Château d'Ô à Legé

Lancement des travaux du chantier Ecole de Musique à Machecoul-Saint-Même

Installation du nouveau local d'accueil à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même et réorganisation de la plateforme d'accueil usager

Étude programmatique de l'extension du siège administratif

Marché de remplacement de menuiseries : Maison de Pays (Machecoul-Saint-Même), gendarmerie (Legé)

Installation de films solaires pour améliorer le confort thermique des bâtiments

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES



**Alain
PINABEL**
Vice-Président
en charge du
Patrimoine bâti



**Fabien
COLLANGE**
Directeur des
Services Techniques



**Gwenola
GUILLOU**
Responsable
du Patrimoine bâti

CHIFFRES CLES

25

**Bâtiments appartenant à la
communauté de communes
(hors ZIA)**

80%

**Taux de réalisation des
demandes d'intervention en
2025**

2

commissions

COMPOSITION DU SERVICE

10 agents soit **7,28** ETP

5 hommes

5 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

5 agents polyvalents

3 agents d'entretien (Temps Partiel)

1 assistante administrative

1 responsable de service

BUDGET

1 644 557€

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

PATRIMOINE BÂTI ●

Alain Pinabel, Vice-Président de la commission et élu à Touvois

TITULAIRES

- Emmanuelle Marillaud, élue à Saint Mars de Coutais
- Olivier Grelhier, élu à Corcoué sur Logne
- Véronique Drapeau, élue à la Marne
- Gérard Mollon, élu à Legé
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Laurent Ollio, élu à Paulx
- Philippe Parais, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Anthony Charriau, élu à Touvois

SUPPLÉANTS

- Clara Viana, élue à Corcoué sur Logne
- Yann Yvrenogean, élu à Legé
- Gaston Le Roy, élu à Machecoul-Saint-Même
- Sébastien Pluta, élu à Paulx
- Nicolas Georget, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Nicolas Angot, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Jean-Marc Patron, élu à La Marne
- Claude Le Calvez, élu à Touvois



3
femmes



14
hommes



DIRECTION CULTURE - JUMELAGES

CULTURE



POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

Projet Culturel de Territoire (PCT), associe pour 4 ans (2023-2027) la Communauté de Communes, l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) autour de 4 axes essentiels :

- **Rendre accessible l'offre artistique et culturelle** à tous les publics, tout au long de la vie.
- **Favoriser la rencontre et le partage de connaissances entre acteurs culturels, artistiques, sociaux, élus...**
- **Renforcer le maillage du territoire**
- **Tisser des liens avec d'autres thématiques** (social, environnement...)

Ces axes se déclinent chaque année en un « programme opérationnel » qui voit la Communauté de Communes et ses partenaires soutenir ou porter des projets culturels d'intérêt communautaire.

RÉTROSPECTIVE 2025

École de musique dans l'ancien presbytère de Machecoul-Saint-Même

Validation du projet définitif, permis de construire, consultation des entreprises et 1ère notification.

Parcours artistique handicap : Partenariat avec Spectacles en Retz autour de deux Cie (Le Cercle Karré et Belle Pagaille) et avec l'association L'amicale et Cie pour son stage « cirque adapté ».

Temps fort Ados : Porté par l'Espace de Retz avec un soutien intercommunal afin d'accueillir 1175 élèves des collèges et lycées sur 5 spectacles sur le temps scolaire et 335 participants à des ateliers (théâtre, danse...).

Mumo : accueil à Machecoul-Saint-Même et Legé (cf focus page 61)

Stradivaria : Le quatuor s'est produit dans 7 structures accueillant des personnes âgées (EHPAD, accueil de jour, résidence sénior...).

Regard sur le patrimoine : Action de La Société des Historiens du Pays de Retz a permis à 175 élèves de CE2 de découvrir le village de la Guinefolle (Saint-Etienne-de-Mer-Morte), alliant l'Histoire d'une pratique ancestrale (confection du pain), médiation historique et pratique artistique.

Passeurs d'images : Porté par l'Esprit du Lieu a mobilisé 13 jeunes (La Marne, Corcoué-sur-Logne, Legé) pour réaliser des films qui les ont conduits à Cinélegé et au festival Premiers Plans à Angers.

L'association La Boite Carré a proposé une dernière édition de son cinéma en plein air, Le plein de super à Paulx, avec l'association Ça Bouge à Paulx, en lien avec un marché de producteurs.

Le Bénin International Musical a réuni 25 personnes à Saint-Étienne-de-Mer-Morte pour un atelier musical en inauguration du parcours artistique 2025-2026

Le festival Terres d'ailleurs a permis aux élèves du territoire de se rendre à Cinémachecoul et Cinélegé pour y découvrir les films sélectionnés

Actions du réseau des bibliothèques (cf pages 62 et 63)

DIRECTION CULTURE - JUMELAGE



Laurence DELAVALD

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



Pierre-Yves GUILBAUD

Coordinateur du PCT

PERSPECTIVES 2026

Démarrage des travaux de l'école de musique pour 18 mois

Projet Killt (Ki Lira Le Texte) avec les collèges de Legé, en partenariat avec Mixt.

Projet commun Agora : Élise Lerat, chorégraphe, associera structures seniors et classes de CM2.

Le parcours artistique 2025/2026 « Regards croisés » autour de la diversité culturelle

La thématique du handicap se poursuit avec les spectacles De Françoise à Alice et ACDC à l'Espace de Retz.

Projet commun des deux tiers lieux du territoire autour de la danse et d'instruments de musique de récupération.

Continuité des actions du PCT (regards sur le patrimoine, ados, Terres d'ailleurs...)

FOCUS : MUMO

MuMo, c'est l'abréviation du **Musée Mobile**, un camion de la Fondation Ars Explora qui se transforme en lieu d'exposition d'arts contemporains et parcourt la France avec des **œuvres du centre Pompidou**. La Communauté de Communes a accueilli sa tournée, sur la thématique du voyage pour une escale de **2 jours à Machecoul-Saint-Même et 3 à Legé**. À cette occasion, **310 élèves et 40 adultes ont visité le musée sur le temps scolaire**.

En plus des visites commentées, chaque classe a bénéficié d'un atelier de pratique d'arts plastiques accompagné par les médiateurs du Centre Pompidou. **15 enfants et 18 adultes sont venus en groupe sur le temps extrascolaire** (ESATCO Legé et Mission Locale). **80 enfants et 110 adultes sont venus sur les portes ouvertes du soir dans les deux communes**. Une vraie découverte pour beaucoup d'élèves, 160 d'entre eux ont déclaré se rendre au musée d'art pour la 1ère fois.



FOCUS : MONIQUE SUR LES CRÊTES

À travers cette pièce de « théâtre de paysage », la Cie Belle Pagaille transforme les chemins en décor pour amener le public à la recherche d'une personne âgée dont la famille a perdu la trace. Avec humour et émotion, c'est la **thématique du vieillissement** qui a ainsi été abordée.

La Cie a été accueillie en **partenariat avec le Collectif Spectacles en Retz et Pornic Agglo**, ce qui a permis de mutualiser une partie des coûts. **4 représentations** ont été programmées, à Saint-Mars-De-Coutais et Corcoué-Sur-Logne. Elles ont réuni **162 spectateurs**.



CHIFFRES

CLES

51 532 €

de subventions perçues par le territoire dans le cadre du PCT.

20

nombre de lots de marchés de travaux qui constituent le projet d'école de musique à Machecoul-Saint-Même. 15 ont été attribués et 5 feront l'objet d'une relance en 2026.

2 399 élèves

du 1er degré ont bénéficié des trajets pris en charge par la collectivité pour assister aux séances de cinéma pendant le festival Terre d'Ailleurs.

85 séniors et 96 élèves ont bénéficié du programme commun "Bien vieillir avec les arts"

95%

de taux de réalisation sur 13 fiches actions actives en 2025

BUDGET

206 239 €

COMPOSITION DU SERVICE

1 agents soit **1** ETP

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Coordinateur du
Projet Culturel de Territoire

RÉSEAUX DES BIBLIOTHÈQUES

Constituant l'un des projets structurants du Projet Culturel de Territoire, le réseau des bibliothèques repose sur quelques principes essentiels :

- Une **informatisation commune**, permettant un site internet unique pour les neuf bibliothèques du territoire.
- La **mise en place d'une « carte unique »** permet d'accéder pour tous les lecteurs à l'ensemble des neuf bibliothèques.
- La **rotation hebdomadaire d'une navette documentaire** permettant de faire circuler les livres au gré des réservations.
- La **mise en place d'actions culturelles en commun**.
- Les **échanges de compétences et formations**.

RÉTROSPECTIVE 2025

Coordination d'animations sur le réseau

- **Ateliers d'écriture** avec la poétesse **Milène Tournier** en partenariat avec l'Esprit du lieu, dans deux bibliothèques du réseau (La Place aux livres et la Virgule) et dans deux dispositifs ULIS du territoire.
- **Ateliers de sérigraphie** avec **Julia Wauters, illustratrice et sérigraphe** (Bibliorêve et Au fil des mots)
- **Exposition « Biodiversité »** de Danielle Jouatel dans les bibliothèques du réseau.

Sensibilisation à l'accessibilité et développement de l'offre inclusive

- Des **actions de sensibilisation aux handicaps visuels** ont été menées dans cinq bibliothèques, incluant la découverte du braille, la présentation de la langue des signes et l'accueil de groupes (grand public et centres de loisirs), avec l'appui d'une valise de livres en braille prêtée par la BDLA
- **L'offre documentaire a été renforcée** par l'acquisition de lecteurs Victor, de livres adaptés et en FALC (Facile à lire et à comprendre), ainsi que par un partenariat avec l'association Valentin Haüy permettant l'accès à un fonds de livres audio.
- Ces nouvelles ressources ont fait l'objet d'**actions de valorisation** auprès de structures accueillant des personnes en situation de handicap en lien avec les bibliothécaires professionnels.

Arrivée de 3 nouveaux fonds de DVD dans 3 bibliothèques du réseau

(Corcoué-sur-Logne, St Mars-de-Coutais et Machecoul-La Virgule), grâce au partenariat avec la BDLA. Ils viennent compléter le fonds existant de Legé, passant de 1000 à 2000 titres.

Partir en livres : participation des bibliothèques au festival organisé par le ministère de la Culture, via le CNL. Organisation de deux expositions photo, deux spectacles et quatre ateliers.

La BDLA a assuré une formation à l'accueil en bibliothèque, à l'attention des bibliothécaires des 9 bibliothèques.

Festival Nature Nomade : grâce au partenariat avec la BDLA, 4 bibliothèques ont participé au prix littéraire organisé par la « Géothèque » librairie organisatrice du festival, finalisé par une rencontre avec le reporter globe-trotter : Guillaume Jan à la bibliothèque de Legé.

DIRECTION CULTURE - JUMELAGE



**Laurence
DELAUAUD**

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



**Pierre-Yves
GUILBAUD**

Coordinateur du PCT



Nathalie FESTOC

Coordinatrice
du réseau
des bibliothèques

PERSPECTIVES 2026

Errance : du 6 février au 22 mars 2026 - « les rives du Mississippi », en partenariat avec le collectif Spectacle en Retz. Des rendez-vous dans les neuf bibliothèques du réseau.

Formations : lecture à voix haute pour les ados par MIXT, et « mise en valeur du fonds documentaire » via le fournisseur du logiciel de gestion de bibliothèques, avec reprise globale du catalogue.

Regards Croisés : dans le cadre du parcours culture et diversité, poursuite du développement de collections accessibles, et accueil d'un spectacle « Contes de Maurepas » de Blanche Lelièvre en juin à La Virgule.

Partir en Livres : participation au festival qui aura pour thème « Nos petits et grands héros ».

Structuration du réseau des bibliothèques : Reprise de discussion avec le conseiller livre et lecture de la DRAC.

Exposition : « Femme, Vie, Liberté », en circulation dans les bibliothèques. Propriété de la Communauté de communes

FOCUS : FESTIVAL PARTIR EN LIVRES

Du 18 juin au 20 juillet 2025, se déroulait le festival du livre pour la jeunesse, organisé par le Centre national du livre et le ministère de la Culture. Son thème « Les animaux et nous », à partir duquel s'est construit un programme d'animations dans les bibliothèques du réseau.

Chaque bibliothèque a bénéficié d'un événement, financé par l'intercommunalité ou bien prêté par la bibliothèque départementale de prêt (valises animation). Cette organisation intercommunale a permis à chaque bibliothèque de bénéficier de chèque lire offert par le CNL, qu'ils ont mis en jeu.

Des exemples d'ateliers : initiation à la gravure avec la primatologue Emmanuelle Grundmann (Machecoul-la Virgule) , deux spectacles dont celui de Grégoire Genuys, « piano plume » (St-Mars-de-Coutais) , trois ateliers avec la Ligue de Protection des Oiseaux (« Création de nichoirs » Touvois, « découverte des chants d'oiseaux » à Saint-Étienne-de-Mermorte, « découverte des oiseaux » la Marne), des expositions de photos avec des photographes locaux , Loïc Bouin et Jean-Marc Rabiller, (à Paulx et Legé). Les ateliers ont affiché complets et fait venir en bibliothèque de nouveaux usagers.



FOCUS : TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS ACCESSIBLES POUR TOUS LES LECTEURS

La communauté de communes complète les collections dites « accessibles ».

Le partenariat de la communauté de communes avec l'association Valentin Haüy, permet aux publics dits « empêchés », de recevoir ou écouter des livres audios via les bibliothèques.

Des livres en FALC, des collections dites adaptées et des livres en braille ont été acquis. Ces derniers seront intégrés dans une valise animation pour permettre aux bibliothécaires de continuer la sensibilisation. Ces supports sont coûteux pour les communes, la communauté de communes permet l'acquisition de collections pour aider à l'inclusion. Elles complètent les collections de livres en gros caractères prêtées par la BDLA.

Etoffer les collections dites « accessibles », permet de toucher non seulement des publics en situation de handicap, mais aussi les personnes en difficulté de lecture parce vieillissantes, « DYS », allophones... Et c'est donc permettre à un public plus large d'accéder la lecture, mission essentielle des bibliothèques et enjeu important pour tout un chacun.

CHIFFRES CLES

134 387

prêts en 2025 sur le réseau,
plus 4% par rapport à 2024

5 607

inscrits

dont 4042 emprunteurs actifs
plus 4% par rapport à 2024

72 851

documents accessibles

8 300

réservations

plus 15% chaque année depuis
2023

38 977

**documents du réseau qui ont
transité via la navette**

plus 68% par rapport à 2024, sans
compter les documents de com-
munication qui transitent par son
biais chaque semaine.

BUDGET

61 096 €

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit **1,3** ETP

1 femme

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Coordinateur du
Réseau des bibliothèques

0,3 ETP navette documentaire

Bilan des statistiques

En 2025, le réseau des bibliothèques Sud Retz Atlantique continue sur sa lancée

Inscrits

5 607

+ 4%

Nouveaux inscrits

1 043

Prêts

134 387

dont

124 058

aux particuliers

+ 4%

Emprunteurs actifs

4 042*

+ 3%

*particuliers

9 Bibliothèques
1 carte unique

Bibliothèque
départementale

10 252

Livres, DVD, livres audios,
matériel d'animation...

Collections

72 851

Livres, revues,
DVD, livres numériques, livres audios...

Portail

1 165

visites du portail par mois

13 980

visites en 2025

Réservations

8 300

réservations

3 764

en bibliothèque

4 536

via le portail et Bibenpoche

+ 15%



Inscription gratuite dans
les 9 bibliothèques du
réseau

Bibliothécaires

150

bénévoles

9

agents (dont 2 Interco)

6.4

ETP (dont 1.3 interco)

Heures d'ouvertures
hebdomadaires

72

heures cumulées

Sur les 9 bibliothèques

Réseaux sociaux



102 publications 80 stories



93 publications 85 stories

Navette

38 977

transferts de documents

JUMELAGES



JUMELAGES

Les jumelages ne constituent pas un service à proprement parler, la compétence consistant à **soutenir les associations qui en ont la charge**. Elles sont au nombre de quatre sur le territoire :

- Le jumelage avec la région d'Ühlingen-Birkendorf (Forêt Noire, Allemagne),
- Le jumelage avec As Neves (Galice, Espagne).

Deux autres jumelages existent sur le territoire :

- Le jumelage avec Valea Drăganului (Transylvanie, Roumanie),
- Le jumelage avec Shifnal (Midlands, Royaume-Uni).

RÉTROSPECTIVE 2025

Évolution des statuts : Lancée fin 2024, la démarche d'évolution des statuts intercommunaux concernant les jumelages a abouti en 2025 avec une validation par arrêté préfectoral. La formulation suivante est désormais insérée dans la compétence 5.2.14 : « Soutien financier aux associations de jumelage ».

Carnaval Allemand : Du 11 au 13 avril 2025, le carnaval allemand a accueilli 119 personnes d'outre-Rhin, parmi lesquels beaucoup de jeunes (64% de moins de 33 ans). La commune de Machecoul-Saint-Même accueillant l'évènement et les services techniques intercommunaux ont été mis à contribution. Sud Retz Atlantique Communauté a également financé l'évènement, notamment en contribuant au transport des enfants des accueils de loisirs du territoire via une subvention exceptionnelle. En amont de l'évènement, une exposition sur le carnaval allemand était présentée à l'Office de Tourisme.

Les jumelages font leur cinéma : Le festival s'est déroulé à Cinémachecoul sous une nouvelle formule en deux week-end (un soir pour chacun des quatre jumelages). Il a fait l'objet de réunions préparatoires communes avec la volonté de renforcer les liens entre les quatre associations.

PERSPECTIVES 2026

Soutien financier : pour la première année, consécutivement aux changements de statuts intercommunaux, les quatre jumelages seront soutenus financièrement par l'intercommunalité.

Lieu de stockage : Des discussions sont en cours et devraient aboutir en 2026 pour la mise à disposition d'un local de stockage à destination des quatre jumelages.

Communication : Les jumelages vont bénéficier d'un soutien intercommunal pour leur communication, notamment sur les propositions ayant une dimension intercommunale.

Les jumelages font leur cinéma : l'objectif de l'édition 2026 serait de donner un pendant légé à ce festival jusqu'alors concentré à Cinémachecoul.

DIRECTION CULTURE - JUMELAGE



Laurence DELAVALD

Vice Président en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



Pierre-Yves GUILBAUD

Coordinateur du PCT

CHIFFRES CLES

4

jumelages

290

enfants ayant participé à la journée de carnaval du jumelage allemand. Parmi-eux, beaucoup venaient des accueils de loisirs du territoire grâce à une contribution financière intercommunale.

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

CULTURE · JUMELAGES · JEUNESSE · EDUCATION ROUTIÈRE ●

Laurence Delavaud, Vice-Président de la commission et élu à Legé

TITULAIRES

- Hélène Glez, élue à Saint Mars de Coutais
- Sophie Goyaux, élue à Legé
- Nathalie Guihard, élue à Corcoué sur Logne
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Elisabeth Morice, élue à Machecoul-Saint-Même
- Sonia Musseau, élue à Paulx
- Jean-Marc Patron, élue à la Marne
- Valérie Sorin, élue à Touvois

SUPPLÉANTS

- Nathalie Lorieu, élue à Corcoué sur Logne
- Valérie Gautier, élue à La Marne
- Yveline Jaunet, élue à Legé
- Yannick Le Bleis, élu à Machecoul-Saint-Même
- Sylvie Platel, élue à Machecoul-Saint-Même
- Charline Bernard, élue à Paulx
- Elsa Lachaud, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aurélie Tenaud, élue à Touvois



15
femmes

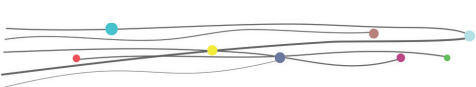


2
hommes



DIRECTION ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES



Le service regroupe deux espaces aquatiques :

- **L'Océane à Machecoul-Saint-Même** – ouverture à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- **Le Château d'Ô à Legé** – ouverture estivale des vacances de Pâques à fin septembre.

Priorité donnée à l'enseignement de la natation scolaire, de la maternelle à la 3^{ème} ainsi que l'option natation du lycée à l'Océane et de la moyenne section à la 3^{ème} au Château d'Ô.

Services proposés : ouverture au public, animations, apprentissage de la natation (enfants et adultes), activités aqua-sport adultes.

Deux associations sportives : club de plongée + club de natation.

Accueil de centres de loisirs, centres médico-sociaux, animation sportive départementale.

RÉTROSPECTIVE 2025

Retour sur les événements

Les équipes des espaces aquatiques organisent, au cours de l'année, des après-midis festifs et des soirées à thème.

Soirée ZEN

une soirée « ZEN » a été organisée au mois de février. Le programme comprenait une séance d'aqua-stretching, l'accès à un bassin nordique, ainsi que plusieurs ateliers dédiés au bien-être (aromathérapie, tisannerie). Cette animation a rassemblé une cinquantaine de participants.

Aqua'Halloween

Un après-midi thématique « Halloween » a été proposé, offrant aux enfants un ensemble d'activités : parcours aquatiques, jeux, courses, distribution de confiseries et ateliers de maquillage.

L'événement s'est conclu par une séance d'aquagym pour les adultes adaptée à la thématique.

Soirée DISCO au Château d'Ô

Une nouvelle édition de la soirée disco piscine s'est déroulée au mois de juillet, dans une ambiance festive. La piscine, exceptionnellement privatisée, a accueilli 86 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagnés de leurs encadrants. Les participants provenaient de plusieurs communes environnantes.

La magie de Noël débarque à la piscine

Dans le cadre des animations de fin d'année, plusieurs actions ont été mises en place afin de célébrer la période des fêtes :

- Tombola de l'Avent (public enfant) : un cadeau était à gagner chaque jour, avec des lots variés (entrées pour parcs à thèmes, zoos, places de cinéma, etc.).
- Aqua Noël : cours d'aquagym organisés sur des musiques de Noël.

Un nouveau responsable des espaces aquatiques

Début septembre, **Jérôme GOURLIER** a pris ses fonctions au sein des espaces aquatiques.

DIRECTION SPORT · ESPACES AQUATIQUES



Thierry GRASSINEAU

Vice Président en charge du sport et des espaces aquatiques



Jérôme GOURLIER

Directeur des Espaces aquatiques

PERSPECTIVES 2026

Travaux au Château d'Ô

- Bardage, platelage autour du bassin ludique.
- À l'automne 2026 : **changement du mode de chauffage** (pompe à chaleur).

Nouveautés à l'Océane

(lors des petites vacances scolaires)

- Ouverture du lundi au dimanche.
- Programme d'animations :
 - **Parcours aquatique** trois après-midis par semaine.
 - **Stages de natation enfant** tous les matins.
 - **Développement des activités « aqua »** avec une à deux séances par jour du lundi au vendredi.

Nouveau projet d'établissement

Au 2^{ème} semestre : mise en place d'un deuxième groupe de travail pour l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement.

FOCUS : ACTIVITÉS SPORTIVES



Une année 2025-2026 qui démarre en force avec une nette progression des inscriptions à l'Océane.

Animations enfants :

- **7 niveaux de cours d'apprentissage de la natation** de 3 à 16 ans.
- **1 formation jeunes sauveteurs**, à partir de 17 ans, en partenariat avec l'Association des Secouristes de la Côte Montoise qui permet aux jeunes d'un bon niveau de natation d'accéder à un métier.

285 inscriptions : + 25% grâce à une meilleure répartition des horaires selon les niveaux et au retrait des créneaux peu demandés.

Animations adultes :

- **5 activités d'aqua-sport** : aqua-bike, aquagym, aqua-stretching, circuit training et aqua-pilâtes.

120 contrats actifs : + 30%, résultat d'un dialogue renforcé entre agents et usagers pour ajuster le planning aux besoins.

- **2 niveaux de cours pour nageurs débutants.**
- **1 cours d'aquaphobie.**

Remplissage à **100%** : + 50% par rapport à 2024.

CHIFFRES CLES

Fréquentation annuelle

46 046 usagers / Océane

15 908 tous publics

11 038 animations adultes/enfants

15 621 scolaires

3479 clubs, associations, centres de loisirs

10 978 usagers / Château d'Ô

3 700 tous publics

406 animations adultes/enfants

6 609 scolaires

263 associations, centres de loisirs

Recettes

175 536 € / Océane

19 924 € / Château d'Ô

BUDGET

1 184 349€

COMPOSITION DU SERVICE

14 agents soit **12,57** ETP

8 femmes

6 hommes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Directeur

6 Educateurs sportifs

2 Opérateurs/techniciens

6 Agents accueil et entretien

1 Agent administratif

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

SPORT · ESPACES AQUATIQUES ●

Thierry Grassineau, Vice-Président de la commission et Maire de Legé

TITULAIRES

- Emmanuelle Bonnamy, élue à Corcoué sur Logne
- Carla Perraud, élue à la Marne
- Isabelle Ratier, élue à Legé
- Valérie Trichet Migne, élue à Machecoul-Saint-Même
- Nadine Perrodeau, élue à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Philippe Beillevaire, élu à Saint Mars de Coutais
- Anne Boiziau, élue à Touvois

SUPPLÉANTS

- Nathanaël Renaud, élu à Corcoué sur Logne
- Fabrice Figureau, élu à la Marne
- Laurence Delavaud, élue à Legé
- Yves Mauboussin, élu à Machecoul-Saint-Même
- Anne Potiron, élue à Paulx
- Dominique Biron, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Marie Fanic, élue à Saint Mars de Coutais
- Aline Peaudeau, élue à Touvois

♀ 11
femmes

♂ 6
hommes



DIRECTION

HABITAT - VIE SOCIALE

CONVENTION TERRITORIALE

GLOBALE & VIE CITOYENNE

HABITAT



HABITAT

Les politiques de l'habitat et du logement désignent l'ensemble des actions et des stratégies mises en place par la collectivité territoriale pour réguler et améliorer les conditions de logement des populations.

Elles favorisent l'accès à un logement décent et abordable pour tous, permettent de lutter contre le mal-logement et favorisent la mixité sociale.

Les politiques de l'habitat s'accompagnent souvent d'une réflexion sur l'aménagement du territoire, afin de développer des infrastructures et des services publics en adéquation avec les besoins des populations.

Elles impliquent souvent une coopération entre différents acteurs, tels que les collectivités locales, les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, les associations de logement et les organismes d'État.

Ces politiques sont essentielles pour répondre aux défis liés à l'urbanisation, à la croissance démographique et aux inégalités d'accès au logement.



RÉTROSPECTIVE 2025

Lancement des missions France Rénov' en Sud Retz Atlantique

Suite à la fin des programmes « Bien habiter en Pays de Retz » et de la « Plateforme Territoriale de la rénovation énergétique », le Pacte territorial France Rénov' a été mis en œuvre :

- 1er avril 2025 : ouverture de l'information, du conseil et de l'accompagnement des habitants sur leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement et au handicap dans les Maisons France Services du territoire.
- Déploiement de la communication sur les missions France Rénov'.
- Actions de sensibilisation des habitants dans les espaces publics.

Mise en place d'un partenariat entre Sud Retz Atlantique et l'ADIL

A l'occasion de ses permanences mensuelles, L'Agence Départementale pour l'Information du Logement (ADIL) accompagne les habitants de l'intercommunalité sur les questions relatives au logement.

Programme Local de l'Habitat

Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Politique d'accueil et habitat des gens du voyage

- Analyse des besoins du territoire au regard du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAH GDV).
- Participation à la mise en œuvre des actions du SDAH GDV.
- Cadre de vie : travaux de réaménagement de l'ilot central de l'aire.

DIRECTION HABITAT · VIE SOCIALE



Laura GLASS

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



Anissa DAHMANI

Chargée de mission politiques de l'habitat et du logement

PERSPECTIVES 2026

Pacte territorial France Rénov'

Elargissement des missions à la lutte contre l'habitat indigne et un conseil étendu aux propriétaires bailleurs.

Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Réalisation de l'étude foncière/immobilière du territoire intercommunal ;
- Recrutement du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLH ;
- Réalisation du diagnostic territorial ;
- Intégration de l'étude foncière/immobilière au SIG.

FOCUS : AMÉNAGEMENT SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Suite à un état des lieux des installations et du cadre de vie sur l'aire d'accueil des gens du voyage, des travaux de réaménagement ont été réalisés à l'été 2025 par les services techniques de la communauté de communes.

Une réfection de l'ilot central afin de désimperméabiliser le site et créer un espace de convivialité :

- Création d'un espace enherbé et arboré ;
- Création d'un espace gravillonné à des fins récréatives ;
- Installation de tables et bancs.



FOCUS : LANCEMENT DES MISSIONS FRANCE RÉNOV' EN SUD RETZ ATLANTIQUE



Contactez Citémétrie, notre partenaire, pour être conseillé et accompagné sur votre projet
02 45 31 00 54
habitat.ccsra@cite-metrie.fr

Plus de renseignements :
www.sud-retz-atlantique.fr



Depuis le 1er janvier 2025, le Pacte Territorial France Rénov a permis de réorganiser l'accompagnement France Rénov au niveau national.

Ce service permet à tous les propriétaires, sans condition de ressources, de bénéficier d'informations et de conseils personnalisés sur les volets administratifs, techniques et financiers de leur projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement.

France Rénov' est porté et cofinancé au niveau local par la communauté de communes avec le soutien d'un prestataire unique, **Cité-métrie**.

CHIFFRES CLES

171

appels vers notre opérateur France Rénov' dont

118

nouveaux contacts

50

rendez-vous pour des conseils personnalisés

23

logements diagnostiqués

42

ménages accompagnés dont

18

dossiers déposés en 2025.

BUDGET

161 775 €

COMPOSITION DU SERVICE

1 agent soit **1** ETP
1 femme

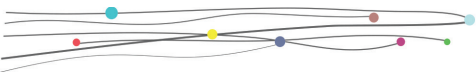
RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Chargée de mission politiques de l'habitat et du logement

VIE SOCIALE



VIE SOCIALE



Le service Vie sociale intervient sur différentes thématiques :

- ***l'accompagnement des associations d'intérêt communautaire*** (CLIC PASS'Âges, Santé à domicile, Les Restos du Cœur...),
- ***l'harmonisation des pratiques solidaires sur les huit communes,***
- ***l'accueil des gens du voyage,***
- ***la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,***
- ***la précarité alimentaire,***
- ***la mobilité solidaire,***
- ***la prévention et la coordination de l'offre médicale...***

RÉTROSPECTIVE 2025

Animation territoriale et partenariats

Le service vie sociale joue un rôle d'animation territoriale au travers de la co-organisation d'événements tels que le forum emploi « Horizon au féminin » en mars 2025. Les partenaires sociaux sont également des interlocuteurs privilégiés du service afin de créer une cohésion territoriale et une mise en réseau des professionnels, notamment dans le cadre de l'animation du groupe « Vie sociale » au sein de la Convention Territoriale Globale ou la participation à la rédaction du livret d'accueil des nouveaux professionnels de santé du territoire avec les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS).

Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Le service Vie Sociale continue de décliner la charte de lutte contre les violences sexistes et sexuelles signée en 2023. Cette thématique est le fil rouge du service et prend la forme de différents engagements et événements. La sortie de l'exposition « Amour ou Emprise ? » a été suivie de nombreux emprunts sur le territoire et en dehors : bibliothèques, festivals, associations... ont pu bénéficier de cet emprunt gratuit qui se poursuit en 2026. La thématique a également fait son entrée au cinéma avec la diffusion du film Touchée, en présence d'Alexandra Lamy, au CinéMachecoul. Comme chaque année, le service a proposé

Accès aux droits, formation et accompagnement des acteurs locaux

Déploiement de formations à destination des agents et des élus des collectivités (Créha Ouest, CIDFF)

Solidarité et accès à l'alimentation

Une épicerie sociale itinérante a été mis en place sur quatre communes du territoire (Corcoué-sur-Logne, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais et Touvois) considérées comme des zones blanches. C'est-à-dire des zones non couvertes par des associations d'aides sociales. La mise en lien entre la Banque alimentaire et les communes a été soutenue par la commission Vie Sociale de Sud Retz Atlantique Communauté.

DIRECTION HABITAT · VIE SOCIALE



Laura GLASS

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



Delphine FAVREAU

Chargée de mission Vie Sociale
(mise à disposition par la ville de Machecoul-Saint-Même)

PERSPECTIVES 2026

Acculturation des nouveaux élus à la réglementation du Centre Communal d'Action Sociale.

Mutualisation d'une analyse des besoins sociaux afin de définir les fiches actions propres à chaque communes.

FOCUS : SENSIBILISER AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT



Depuis la signature du contrat de lutte contre ces violences début 2023, le service propose tous les ans un temps de sensibilisation à destination du grand public.

En 2025, le service a proposé une action autour des violences sexistes et sexuelles dans le milieu sportif. Cet évènement, en partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile », se souhaitait non genrée et à destination de tous·tes, avec des temps d'informations spécifiques pour les jeunes sportif·ves et les coaches encadrants (professionnel·les et bénévoles).

En 2023, sur 710 signalements reçus par Signal Sports, 377 personnes mises en cause, dont 293 éducateurs sportifs. Parmi les victimes signalées, 81 % sont des femmes, 77 % mineures, et 31 % avaient moins de 15 ans selon sports.gouv.fr.

Deux journées de sensibilisation ont été proposées, le 3 décembre à Machecoul-Saint-Même et le 10 décembre à Legé. Chaque journée s'est conclue par une conférence ouverte à tous·tes en début de soirée.

En parallèle de ces journées d'action, une campagne de sensibilisation est proposée sur le territoire. Trois roll-ups seront disposés dans les salles de sports communales à la demande de ces dernières.



BUDGET

24 590 €

COMPOSITION DU SERVICE

1 agent soit 0.2 ETP

1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 ETP Chargée de mission
Vie sociale

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

HABITAT · VIE SOCIALE ●

Laura Glass, Vice-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même

TITULAIRES

- Marie-Hélène Bibard, élue à Legé
- Flore Gouon, élue à Touvois
- Marie Michaud, élue à Machecoul-Saint-Même
- Marie-Josèphe Oreve, élue à Corcoué sur Logne
- Catherine Prou, élue à la Marne
- Marie-Noëlle Remond, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Maryline Blanchard, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Charline Bernard, élue à Paulx

SUPPLÉANTS

- Aline Brechet, élue à Touvois
- Sébastien Pluta, élu à Paulx
- Céline Fonteneau, élue à la Marne
- Véronique Gallais, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Charlotte Novello, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Murielle Renaud, élue à Legé
- Fredy Normand, élu à Machecoul-Saint-Même
- Marc Auzanneau, élu à Corcoué sur Logne

♀ 14
femmes

♂ 3
hommes

VIE CITOYENNE



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil de Développement est une **instance de démocratie participative créée à l'échelle d'une intercommunalité**. C'est un **organe consultatif composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux** contribuant à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique met à disposition du Conseil de développement, une assistante administrative pour la gestion des réunions (envoi des convocations, prise de notes, réalisation des comptes-rendus, coordination entre les membres) et l'organisation administrative du festival Alimenterre.



RÉTROSPECTIVE 2025

Festival Alimenterre

En raison des prochaines élections municipales et de la période de réserve, **l'édition 2025 n'a pas été reconduit cette année**.

Le groupe de travail en a profité pour réfléchir à l'organisation d'une journée « avant – première » du festival, en collaboration avec Pierre Yves Guilbaud (service culture), Nathalie Festoc (Réseau bibliothèque) et Servane Boningue (PCAET).

Bioressources

- Mise en place d'un composteur collectif au quartier des bancs à Machecoul Saint Même.
- Réalisation d'une enquête auprès des usagers, mandaté par le service environnement, concernant la mise en place de points de collecte sur les communes de Legé, La Marne et Machecoul Saint Même.
- Participation aux ateliers : « tous au compost », « festival du sol vivant », « journée citoyenne ».
- Organisation d'une collecte de déchets alimentaires dans les écoles de Machecoul Saint Même.

Révision du SCOT

Trois membres du CODEV Sud Retz Atlantique ont été désignés pour être membre du CODEV du PETR. Ils ont ainsi participé à la révision du SCOT.

Réunions publiques

Afin de se faire connaître, le CODEV a organisé, une fois par mois, **une réunion publique dans chaque commune du territoire**.

Le Codev a, aussi, participé aux forums des associations de Legé et Machecoul Saint Même.

DIRECTION HABITAT · VIE SOCIALE



Laura GLASS

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



Patricia ALARY

Assistante administrative en charge du Conseil de Développement

PERSPECTIVES 2026

Festival Alimenterre

Le groupe de travail organisera :

- Une journée évènement, afin de sensibiliser un large public sur l'alimentation.
- Un festival Alimenterre composée de soirée – débat dans les communes du territoire.

Bioressources

Le CODEV est invité, par le service environnement à participer à l'élaboration du PLPD.

Il continuera, également, son travail de sensibilisation auprès des usagers :

- Déploiement de composteur collectif
- Atelier de sensibilisation
- Animation à la foire exposition du Pays de Retz

Autres sujets

Participation aux forums afin de promouvoir le CODEV et ses actions.

RETOUR EN IMAGES SUR 2025



Réunions plénières



Stand lors des forums des associations de Legé et Machecoul-Saint-Même



Enquête auprès des usagers, concernant la mise en place de points de collecte des biodéchets



Collecte de déchets alimentaires dans les écoles de Machecoul-Saint-Même



Mise en place d'un composteur collectif au quartier des bancs à Machecoul-Saint-Même

CHIFFRES CLES

Membres

6

membres composant
le comité de coordination

13

élus membres

9

membres actifs

34

membres inscrits

BUDGET

1 000 €

COMPOSITION DU SERVICE

1 agents soit 0,1 ETP

1 femme

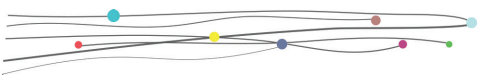
RÉPARTITION PAR EMPLOI

0,1 ETP Assistante administrative

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Le territoire Sud Retz Atlantique s'engage en faveur du bien-être de ses habitants et du développement harmonieux de ses communes à travers la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Véritable cadre de coopération entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, la CTG constitue un levier stratégique pour répondre de manière coordonnée aux besoins de l'ensemble de la population.

Construite à partir d'un diagnostic partagé du territoire, la Convention Territoriale Globale vise à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions menées dans les domaines de la vie quotidienne. Elle repose sur une ambition commune : proposer des services accessibles, adaptés aux réalités locales et porteurs de lien social.

Comment fonctionne la CTG ?

La CTG se concrétise de manière très opérationnelle : elle constitue le plan d'action du projet social de territoire sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la vie sociale. Elle permet la coordination des actions par une mise en réseau et le financement des services à la population.

Un projet au service des familles et des parcours de vie

La CTG permet d'articuler les politiques locales autour de plusieurs thématiques clés, en tenant compte des spécificités en Sud Retz Atlantique Communauté, de ses dynamiques démographiques et de ses enjeux sociaux. Elle favorise également la concertation entre élus, professionnels, associations et habitants afin de construire des réponses durables et partagées.

Une démarche collective et évolutive

La Convention Territoriale Globale du Sud Retz Atlantique s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Elle évolue au fil du temps pour s'adapter aux besoins émergents et aux transformations du territoire. En fédérant les énergies et en valorisant les ressources locales, la CTG contribue à construire un territoire solidaire, attractif et attentif à la qualité de vie de chacun.

Un objectif commun partagé par l'ensemble des professionnels : améliorer la lisibilité et l'accompagnement des citoyens sur le territoire, de leur vie quotidienne à leurs expériences de plus grande vulnérabilité.

DIRECTION HABITAT · VIE SOCIALE



Laurence DELAVALD

Vice Présidente en charge de la Culture, des jumelages, de la jeunesse et de la sécurité routière



Julie BACHELIER

Responsable du service CTG et de son déploiement sur l'intercommunalité



RÉTROSPECTIVE 2025

Pérennisation des réseaux professionnels

Chaque thématique dispose de son propre réseau. Ces réseaux se réunissent 4 à 6 fois par an et rassemblent à chaque fois une dizaine de professionnels. Ces rencontres de secteur présentent de multiples bienfaits : développement des actions, mutualisation des ressources en matériel pédagogique, lutte contre l'isolement et l'usure professionnelle, entraide face aux difficultés communes comme le recrutement.

Promotion des métiers de la petite enfance

Développement d'une mallette de promotion des métiers de la petite enfance pour valoriser ces professions essentielles auprès du public. La première utilisation a eu lieu à Legé lors du carrefour des métiers le 15 janvier 2026.

Journées inter-centres de loisirs

Organisation de rencontres entre centres de loisirs pour favoriser les échanges de pratiques et renforcer le lien entre structures.

Mobilité sur le territoire

Production et diffusion du document « Se déplacer en Sud Retz Atlantique » permettant de récapituler toutes les options de mobilité disponibles sur le territoire.

Développement de logements d'urgence

Sites concernés : Saint-Étienne-de-Mer-Morte, Legé et Machecoul-Saint-Même.

Un quatrième logement a été créé à Machecoul-Saint-Même (« La maison bleue »), destiné à l'accueil temporaire de familles sinistrées ou en difficulté. Le premier logement (« La maison violette ») est dédié aux situations de violences intrafamiliales, avec une convention de partenariat signée avec La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois et Paulx. Un nouveau logement d'urgence à Legé a également été livré fin 2025.

PERSPECTIVES 2026

Organisation de formations BAFA intercommunales

Face aux difficultés de recrutement d'animateurs jeunesse nous avons fait le choix d'organiser des formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en partenariat avec l'association Anim'Action qui finance l'opération.

Festival Cœur de Famille du 10 au 24 octobre 2026

Ce nouveau festival sera l'occasion de découvrir de multiples propositions sur le territoire autour de la parentalité, de ses défis et des activités ludiques parents-enfants.

Développement d'un second Espace de Vie Sociale

Afin de renforcer le maillage du territoire et de participer à la lutte contre l'isolement, nous étudions le projet de développement d'un second espace sur le territoire.

Publication de la carte Repère Famille

Nous concevons actuellement deux cartes permettant aux familles d'identifier rapidement les lieux ressources sur l'intercommunalité.

CHIFFRES CLES

5

thématiques d'intervention

5

réseaux professionnels actifs

plus de 50

professionnels mobilisés

15

actions en cours

BUDGET

20 000 €

COMPOSITION DU SERVICE

1 agents soit 0,4 ETP

1 femme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

0,4 ETP

Responsable du service CTG



La CTG est rattaché à la commission «Culture, jumelage, jeunesse, éducation routière». Retrouvez sa composition page 67



DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE



DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale joue un rôle clé dans la collectivité en contribuant à définir les orientations stratégiques et à élaborer un projet commun avec les parties prenantes. Elle supervise les services et coordonne l'organisation territoriale en alignement avec les orientations.

RÉTROSPECTIVE 2025

Abandon de la prise de compétence d'assainissement collectif

La collectivité a acté l'abandon du projet de prise de compétence en matière d'assainissement collectif. Cette décision permet de maintenir l'organisation actuelle de cette compétence sur le territoire.

École de musique

Validation du projet définitif, permis de construire, consultation des entreprises et 1ère notification.

Bilan mutualisation RH

Un bilan de la mutualisation des ressources humaines a été réalisé afin d'évaluer son fonctionnement, d'identifier les points de réussite et d'amélioration.

Restructuration du service des Finances

Mise en place d'une nouvelle organisation de service en adaptant aux compétences des nouveaux agents, dans le respect des besoins du service.

Arrivée du nouveau Responsable des espaces aquatiques Jérôme GOURLIER

L'année a été marquée par l'arrivée de Jérôme Gourlier à la tête des Espaces aquatiques. Cette prise de fonction permettra de poursuivre le développement et l'optimisation du fonctionnement des deux équipements.

Arrivée d'un responsable ADS Jennifer METOT permettant à la Directrice de l'aménagement de se consacrer à la stratégie de l'aménagement durable

L'arrivée de Jennifer Métot en qualité de responsable du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) permet de renforcer le service et de donner à la directrice de l'Aménagement la possibilité de se consacrer davantage aux enjeux stratégiques liés à l'aménagement durable du territoire.

Lancement du plan pluriannuel des travaux de mise en conformité de l'Espace Aquatique du Château d'O

La collectivité a engagé un plan pluriannuel de travaux destiné à assurer la mise en conformité de l'espace aquatique du Château d'Ô et à garantir la pérennité de cet équipement.

Recrutement du responsable des systèmes informatiques et mise en oeuvre du plan pluriannuel informatique et téléphonie (cf pages 101 et 102)

DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Laurent ROBIN

Président de
la communauté de communes
Sud Retz Atlantique



Jean-Luc PETIT-ROUX

Directeur général des services

PERSPECTIVES 2026

Bilan administratif et politique du mandat (2 séminaires)

Deux séminaires seront organisés afin de dresser le bilan administratif et politique du mandat. Ces temps d'échange permettront de mettre en perspective les actions menées et les besoins de la collectivité.

Préparation du processus d'accueil de la nouvelle mandature

Un travail, à la fois juridique et institutionnel, est nécessaire pour préparer efficacement l'arrivée de la nouvelle équipe communautaire.

Rapprochement de la direction des Finances et des services techniques pour améliorer la préparation budgétaire et comptable

Un rapprochement entre la direction des Finances et les services techniques sera engagé afin d'améliorer la préparation budgétaire et le suivi comptable des opérations, dans une logique de coordination et d'efficacité.

Lancement de la consultation du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est un document réglementaire qui sera obligatoire à partir de novembre 2026. Il comprend un état des lieux des risques sur le territoire et une réflexion sur les moyens et modes opératoires à mettre en place lors de ce type de crise.

CHIFFRES

CLES

14

Bureaux Communautaires

2

Revue de projets

8

Conseils Communautaires

2

Conférences des Directeurs
Général des Services
des 8 communes

181

Délibérations

BUDGET

1 567 830 €

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit 2 ETP

1 femme

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 DGS

1 Assistante de direction

FINANCES & MARCHÉS PUBLICS



FINANCES & MARCHÉS PUBLICS

Le service "Finances et marchés publics" est en charge de la création et de la mise en œuvre du budget intercommunal, ainsi que de l'expertise des marchés publics.

RÉTROSPECTIVE 2025

Arrivée de la directrice Finances- commande publique en juillet 2025.

Arrivée d'un agent comptable en remplacement d'un départ en retraite au 15 septembre 2025.

Mise en place d'une nouvelle organisation de service en adaptant aux compétences des nouveaux agents, dans le respect des besoins du service.

Préparation du budget 2026 avec passage en dialogue de gestion de tous les services représentés par leur Vice-Président et responsable de service / directeur en octobre-novembre 2025.

Travail de réflexion et de simplification, d'adaptation de la comptabilité analytique après échanges auprès des services.

Décision de changement de logiciel métier après analyse des besoins et constat que l'outil ne convenait pas.

PERSPECTIVES 2026

Changement de logiciel métier Finances : période de mars à septembre 2026. Cette mise en place se clôturera par une formation de tous les utilisateurs. Tous les services pourront désormais effectuer leurs bons de commandes et suivre leur budget sur le logiciel finances. Cette mise en place demandera un accompagnement de la direction finances et devra se faire dans le temps.

Etablissement d'un rapport budgétaire et financier dans le cadre de la mise en place de la nouvelle mandature. Ce document permet de cadrer les règles et le calendrier de construction des budgets sur la collectivité. Il doit être revue à chaque changement d'équipe politique.

Etablissement d'un guide interne de la commande publique pour définir une politique d'achat : outil important pour viser une gestion optimale de nos ressources.

Travail sur le renouvellement du pacte financier et fiscal à mettre en place en 2027 : il se termine en 2026 et devra être rediscuté en fonction des moyens financiers disponibles.

Travail sur la mise en place d'un budget annexe « déchets et traitement des déchets » : en fonction des obligations réglementaires.

Mise en place d'un observatoire fiscal sur le bloc communal (communes et intercommunalité) afin de déterminer les marges de manœuvre possibles pour assurer la pérennité de nos ressources dans un contexte de plus en plus contraint.

Optimisation des demandes des recherches et demandes de subventions sur le territoire.

DIRECTION FINANCES · RESSOURCES HUMAINES



Manuella PELLETIER-SORIN

Vice Président en charge
des Finances et
des Ressources humaines



Jean BARREAU

Co Président en charge
des Finances et
des Ressources humaines



Florence LIDUREAU

Directrice Finances & marchés
publics

CHIFFRES CLES

Découvrez le budget en détail dans les pages "Bilans financiers et Ressources humaines" à la fin de ce rapport d'activité.

COMPOSITION DU SERVICE

5 agents soit 5 ETP

3 femmes

2 hommes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Directrice du service

3 Agents comptables

1 Chargé des marchés publics

RESSOURCES HUMAINES



RESSOURCES HUMAINES

Le service Ressources humaines assure un rôle central dans le fonctionnement des deux collectivités (la communauté de communes Sud Retz Atlantique et Ville de Machecoul Saint Mème), tant par la gestion quotidienne des situations individuelles que par la structuration d'une politique RH propre.

Ses missions s'articulent autour de **quatre grands axes** :

- **La gestion administrative du personnel** : de l'entrée à la sortie des agents, le service assure le suivi des carrières, la paie, les recrutements, les contrats, les absences...
- **Le dialogue social** : préparation et suivi des instances (CST), accompagnement des encadrants et des agents, gestion des dossiers individuels ou collectifs...
- **Le développement des compétences** : formation, mobilité interne, accompagnement des parcours, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mise en œuvre des dispositifs statutaires (entretiens professionnels, avancements, etc.).
- **L'organisation du travail et la qualité de vie au travail** : prévention des risques professionnels (DUERP, assistants de prévention), structuration des conditions de travail, suivi de la santé au travail...

RÉTROSPECTIVE 2025

Évolution des effectifs et recrutements

Évolution des postes et mobilité interne : Le service RH accompagne les agents dans l'évolution de leur carrière : mobilités internes, accompagnement individualisé, entretiens professionnels valorisés.

Dialogue social

Des groupes de travail ont été lancés sur le RIFSEEP afin d'améliorer la reconnaissance et la valorisation des agents dans une logique d'équité et de transparence.

Renforcement de la politique de formation

Le plan de formation a été ajusté suite aux besoins identifiés en 2024, en mettant l'accent sur les formations réglementaires et les compétences stratégiques.

Gestion et suivi des dispositifs sociaux

En 2025, le service RH a poursuivi la veille réglementaire et les échanges avec le CDG44 concernant la mise en place d'un accord collectif régional sur la complémentaire santé.

Dématérialisation de la gestion des absences et des congés

Le service ressources humaines a continué son processus de dématérialisation en mettant en place l'outil en ligne « BL absence » pour la gestion des absences et des congés.

Premier après-midi d'accueil des nouveaux agents

Une journée d'accueil des nouveaux agents a été proposée aux personnes ayant rejoint la collectivité entre mars et début octobre 2025. L'objectif était de proposer un temps de découverte de la collectivité, de ces différents sites, de ces services pour mieux intégrer les agents.

Relancement de la lettre interne

Après un travail de réflexion avec le service communication, la lettre interne a été remise en place en juin 2025. Transmise trimestriellement aux agents, elle permet d'informer sur l'actualité de la collectivité et de transmettre les messages du service ressources humaines.

DIRECTION FINANCES · RESSOURCES HUMAINES



Manuella PELLETIER-SORIN

Vice Président en charge
des Finances et
des Ressources humaines



Jean BARREAU

Co Président en charge
des Finances et
des Ressources humaines



Maud THAUDIERE

Responsable Ressources Humaines

PERSPECTIVES 2026

Évolution du service mutualisé

A la suite des élections municipales et intercommunales, les nouvelles équipes d'élus devront acter le maintien ou non du service mutualisé entre la commune de Machecoul-Saint-Même et la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Marché prestataire ticket restaurant

Le marché du prestataire actuel des titres-restaurant arrivant à échéance en 2026, une procédure de renouvellement sera engagée en lien avec le chargé des marchés publics afin d'assurer la continuité de cette prestation au bénéfice des agents.

Suite du dialogue social

Les groupes de travail lancés sur le RIFSEEP se poursuivront afin d'aboutir à l'amélioration de la reconnaissance et la valorisation des agents dans une logique d'équité et de transparence.

Élections professionnelles

Des élections professionnelles auront lieu fin 2026 pour permettre aux agents de choisir ceux qui les représenteront au comité Social Territorial, à la Commission Administrative Paritaire et à la Commission Consultative Paritaire.

FOCUS : MISE EN PLACE DE BERGER LEVRAULT PAIE CARRIÈRE

Depuis janvier 2025, le service RH mutualisé utilise désormais un **logiciel commun de gestion RH et paie**. Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- Fiabiliser les données agents (carrière, rémunération, absences...).
- Gagner en efficacité dans la préparation des paies et le suivi des carrières.
- Favoriser une gestion prévisionnelle plus réactive des effectifs.

Le logiciel permet aujourd'hui de gérer les dossiers de plus de 100 agents dans chaque collectivité, soit environ 220 agents au total.

L'équipe RH a été accompagnée dans cette transition par un plan de formation et de prise en main organisé en amont de la bascule.

Après la mise en œuvre du logiciel carrière-paie BL RH en janvier 2025, une nouvelle étape s'ouvre avec le déploiement du module «gestion des absences». Cette extension vise à simplifier et fiabiliser le suivi des congés, absences et arrêts de travail, tout en offrant une meilleure lisibilité aux agents comme aux encadrants.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des outils RH, au service d'une gestion plus fluide, plus autonome et plus sécurisée des temps de travail.

CHIFFRES

CLES

105

agents

1 318

bulletins à l'année pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique

14

recrutements

BUDGET

5 168 000 €

COMPOSITION DU SERVICE

5 agents soit **5** ETP

5 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

2,5 ETP pour

la communauté de communes Sud Retz Atlantique

2,5 ETP pour

Machecoul Saint Même

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ●

Manuella Pelletier-Sorin, Vice-Présidente de la commission et Maire de Saint Etienne de Mer Morte
Jean Barreau, Co-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même

TITULAIRES

- Jean-Marc Aubret, élu à Saint-Mars-de-Coutais
- Claud Naud, maire à Corcoué sur Logne
- Denis Charriau, élu de Legé
- Jean-Emmanuel Charriau, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Christian Gauthier, élu à Paulx
- Claude Le Calvez, élu à Touvois
- Catherine Prou, élue à la Marne
- Valérie Trichet Migne, élue à Machecoul-Saint-Même

SUPPLÉANTS

- Emmanuelle Bonnamy, élue à Corcoué sur Logne
- Laurence Ferret, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Thierry Grassinneau, maire à Legé
- Daniel Jacot, élu à Machecoul-Saint-Même
- Ludovic Le Rouzic, élu à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Raphaël Gognaud, élu à Paulx
- Delphine Thabard, élue à la Marne
- Carole Herbert, élue à Touvois



COMMUNICATION



COMMUNICATION

Informar, faire comprendre, valoriser et promouvoir, le service Communication accompagne les élus et les services dans la définition et la mise en œuvre des actions et supports de communication. Le service travaille sur trois axes : l'institutionnel, les projets et l'interne.

La communication institutionnelle a pour objectifs de promouvoir la collectivité, ses compétences et ses missions par le biais d'outils tels que les magazines, le site internet, les réseaux sociaux, les relations presse...

La communication projets, quant à elle, valorise les programmes, actions et événements menés par les services. L'idée est d'apporter une information claire et fiable aux usagers.

Enfin, la communication interne transmet de l'information et réalise du lien avec les agents de la collectivité qui sont répartis sur huit sites.

RÉTROSPECTIVE 2025

Reprise de la coordination de la foire et du stand de la Communauté de communes : Depuis janvier 2025, la coordination de la Foire du Pays de Retz est assurée par le service communication, qui a repensé le stand de la collectivité.

Lancement du Pacte Territorial France Rénov' : le service communication a accompagné le service Habitat dans le déploiement de France Rénov' avec une campagne de communication ciblée dans les communes.

Lancement de l'offre de supports accessibles dans le réseau des bibliothèques : Le réseau des bibliothèques a lancé une offre de lecture accessible dans le cadre de la démarche d'accessibilité du service culture. Le déploiement du service a fait l'objet d'une campagne de communication print et digitale.

Campagne évènementielle contre les violences sexistes et sexuelles chez les sportifs : Le service vie sociale a organisé deux journées de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans le sport, appuyées par une campagne d'affichage ciblée du service communication.

Bilan à mi-parcours du PCAET : Le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a fait l'objet d'une mise en page et d'une campagne de communication afin de valoriser les actions engagées par Sud Retz Atlantique Communauté en faveur de la transition écologique.

4^e édition du guide des producteurs locaux

Signalétique déchèterie de Legé : Suite aux travaux d'aménagement de la déchèterie de Legé, une nouvelle signalétique a été conçue afin de faciliter l'orientation des usagers et d'améliorer leur parcours sur le site.

Relancement de la lettre interne : la lettre interne a été relancée en juin 2025. Publiée chaque trimestre, elle permet de renforcer l'information et le lien entre les agents de la collectivité.

Édition d'un guide pour les nouveaux habitants

DIRECTION COMMUNICATION



Laura GLASS

Vice Présidente en charge de l'habitat, de la vie sociale, de la vie citoyenne et de la communication



Anne-Gaëlle ARDIET

Chargée de communication



Evy Plissonneau

Chargée de communication

PERSPECTIVES 2025

Refonte du site internet : Notre site internet est l'un de nos supports essentiels de communication vers les habitants du territoire : actualité, information sur nos projets, compréhension de nos politiques publiques... Son ergonomie vieillissante et son incompatibilité avec l'accessibilité obligatoire, pousse le service à une refonte totale de notre outil. Cette tâche occupera l'ensemble de l'année 2026 pour une sortie du site en début d'année 2027.

Développement du support vidéo pour appuyer nos communications : Afin d'appuyer nos campagnes de communication digitales, nous travaillerons tout au long de l'année 2026 avec une stagiaire en étude de réalisation vidéo. Cette collaboration nous permettra de développer ce medium, diversifier nos formats de communication et former notre stagiaire à la réalisation de supports de communication publiques.

Déploiement de la nouvelle signalétique dans les déchèteries : À la suite de l'installation de la nouvelle signalétique à la déchèterie de Legé, son déploiement sera étendu aux déchèteries de Machecoul-Saint-Même et de Saint-Mars-de-Coutais. Cette harmonisation permettra d'améliorer l'orientation des usagers, de faciliter les gestes de tri et d'offrir une identité visuelle cohérente sur l'ensemble des sites du territoire.

Création d'un kit d'accueil pour les nouveaux élus : Un kit d'accueil sera élaboré à destination des nouveaux élus afin de leur offrir une meilleure connaissance du fonctionnement de la collectivité, de ses compétences et de ses principaux projets.

Accompagnement de la révision du PLPDMA et du PCAET : La communication autour de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sera renforcée, avec la valorisation des bilans des deux plans et la réalisation des supports nécessaires au suivi des différentes étapes de la concertation et de la révision.

Une communication récurrente pour les espaces aquatiques : Un support de communication dédié aux vacances scolaires sera mis en place afin de valoriser, à chaque période de congés, les animations, activités et informations pratiques proposées dans les espaces aquatiques.

Une nouvelle identité pour le service de location de vélos à assistance électrique : À la suite du retrait du Département de Loire-Atlantique, le service de location de vélos à assistance électrique adoptera un nouveau nom et une nouvelle identité visuelle, afin d'affirmer son ancrage au sein du territoire.

CHIFFRES

CLES

19

communiqués de presse transmis

283

publication Facebook réalisées sur l'année pour le compte de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

2 K

Followers Facebook

sur le compte de Sud Retz Atlantique Communauté

907

abonnements LinkedIn

sur le compte de Sud Retz Atlantique Communauté

50

actualités relayées sur le site web

BUDGET

115 861 €

COMPOSITION DU SERVICE

2 agents soit 2 ETP

2 femmes

RÉPARTITION PAR EMPLOI

2 Chargées de communication

Les élu.e.s siégeant dans les commissions étudient les projets, formulent des avis et travaillent aux dossiers à soumettre au conseil communautaire.

COMMUNICATION ●

Laura Glass, Vice-Président de la commission et élu à Machecoul-Saint-Même

TITULAIRES

- Nathalie Guihard, élue à Corcoué sur Logne
- Jean-Marie Bruneteau, maire à la Marne
- Laurence Delavaud, élue à Legé
- Laurence Fleury, élue à Machecoul-Saint-Même
- Charline Bernard, élue à Paulx
- Sabrina Jaunet, élue à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Hélène Glez, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Anne Boiziau, élue à Touvois

SUPPLÉANTS

- Marc Auzanneau, élu à Corcoué sur Logne
- Jean-Marc Patron, élu à la Marne
- Sophie Barteau-Goyaux, élue à Legé
- Mélanie Pellerin, élue à Machecoul-Saint-Même
- Martine Chiffolleau, élue à Paulx
- Manuella Pelletier-Sorins, maire à Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Charlotte Novello, élue à Saint-Mars-de-Coutais
- Aline Peaudeau, élue à Touvois



14
femmes



3
hommes

SYSTÈMES D'INFORMATION



SYSTÈMES D'INFORMATION

Le service Systèmes d'Information assure le bon fonctionnement de l'informatique au sens large, et des télécommunications :

- Parc informatique
- Parc impression
- Téléphonie mobile
- Téléphonie fixe
- Réseau (Accès Internet, interconnexion entre les sites, etc).

Il assure le suivi du prestataire titulaire pour la mise en œuvre de ses missions (dépannage, maintien en conditions opérationnelles), et assure le portage de nouveaux projets, le suivi réglementaire et la sécurité du système d'information.



RÉTROSPECTIVE 2025

Audit Informatique

Un audit a été mené pour évaluer la maturité du Système d'Information Communautaire (informatique, réseau, téléphonie), et de planifier pour les 3 ans à venir les chantiers à mener, par ordre de priorité, ainsi que les coûts de chacun d'eux.

Migration Windows 11

L'ensemble des postes informatiques éligible à la migration gratuite (pas d'acquisition de nouvelles licences) ont été migrés de Windows 10 vers Windows 11, pour des questions de sécurité.

Recrutement d'un Responsable Systèmes d'Information

L'audit a identifié le besoin pour l'Intercommunalité de recruter un responsable Systèmes d'Information, pour piloter les chantiers prévus, et accompagner l'ensemble des services communautaires vers de nouveaux projets informatiques (dématérialisation, IA, etc).

Adhésion Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Afin de bénéficier de tarifs compétitifs et de limiter la charge de travail du service Marchés Publics, la Collectivité a adhéré à la centrale d'achat CANUT, pour l'acquisition des matériels informatiques et les télécommunications (téléphonie fixe, mobile, accès Internet).

DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Laurent ROBIN

Président de
la communauté de communes
Sud Retz Atlantique



Frédéric TURBELIN

Responsable des systèmes
d'information

PERSPECTIVES 2026

Evolution des lignes Internet

Mise en place de nouvelles lignes Internet via la fibre (FTTH) sur 7 sites principaux, pour apporter un débit plus important, à des coûts plus faibles.

Fin de migration Windows 11

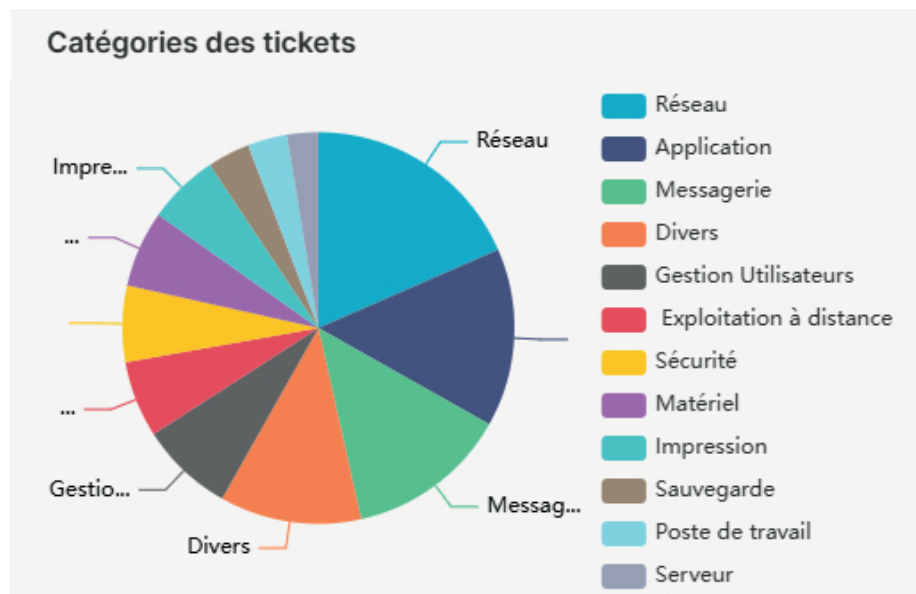
Remplacement des postes informatiques ne pouvant pas migrer vers Windows 11 par des postes neufs. Par la même occasion, optimisation du parc informatique (suppression de postes en doublons), et mise à niveau de la suite bureautique Office (même version pour tout le monde).

Infrastructure Système et Réseau

Changement du serveur principal obsolète, avec mise en place d'une infrastructure plus sécurisée (locaux adaptée, décentralisation des sauvegardes, mise à niveau des version de Windows Server).

FOCUS : INTERVENTIONS TECHNIQUES

En 2025, **428 tickets ont été ouverts**. Cela représente environ 251 heures d'intervention de traitement à distance pour notre prestataire. Sur ces tickets, 48% concernaient des demandes et 52 % concernaient des incidents.



FOCUS : LIAISONS INTERNET

La collectivité utilise encore les liens qui ont été mis en place à sa naissance. Les liaisons en place sont limitées en débit, et à des tarifs très élevés. De plus, certains sites ont des accès Internet via un support cuivre (lignes ADLS ou SDSL), supports amenés à disparaître dans les années à venir.

2026 verra donc la **migration de l'ensemble des liens Internet vers un support fibre optique, à haut débit** (au minimum 20 fois supérieur à l'existant), avec des tarifs divisés par 4 pour les plus gros sites. Ces nouveaux liens seront également plus sécurisés, avec un système anti déni de service fourni directement par le fournisseur (Gigalis).

Un lien privé à haut débit (fibre noire, c'est-à-dire une fibre qui n'est pas alimentée par un opérateur, mais par nous, entre deux points) **sera mis en place entre le site des Services Techniques et le Siège**, pour permettre de créer une vraie salle serveur (climatisation, anti-incendie, onduleur) sur le site, et de mettre en place un système de téléphonie unifié.

CHIFFRES CLES

Parc Informatique

70 postes informatiques

6 serveurs physiques

5 serveurs virtuels

Téléphonie mobile

61 terminaux téléphoniques

Téléphonie mobile

428 tickets ouverts, représentant environ **251** heures d'intervention de traitement à distance

48% des tickets concernent des demandes **52%** des incidents

BUDGET

129 639 €

COMPOSITION DU SERVICE

A partir d'octobre 2025

1 agent soit 1 ETP

1 homme

RÉPARTITION PAR EMPLOI

1 Responsable des systèmes d'information



BILANS

FINANCIER ET RESSOURCES HUMAINES

BILAN FINANCIER

BUDGET VOTÉ EN AVRIL 2025

FONCTIONNEMENT

Budget global : 29 502 227 €

Budget principal

Fonctionnement : 21 292 217 €

Opérations industrielles et commerciales

Fonctionnement : 426 685 €

Zones intercommunales d'activités

Fonctionnement : 7 729 252 €

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Fonctionnement : 54 072 €

INVESTISSEMENT

Budget global : 20 891 753 €

Budget principal

Investissement : 8 578 481 €

Opérations industrielles et commerciales

Investissement : 3 006 827 €

Zones intercommunales d'activités

Investissement : 8 997 968 €

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Investissement : 308 476

BUDGET PRINCIPAL RÉALISÉ EN 2025

Pour rappel, le budget principal comprend l'administration générale, le développement économique, la transition énergétique, la sécurité incendie, les piscines, la sécurité routière, la communication, la culture, la voirie, les espaces verts, les déchèteries, la collecte des ordures ménagères, le tourisme, les instruction des permis de construire, les bâtiments publics, les services de mobilité et de transports, l'habitat, la vie sociale, l'aire d'accueil des Gens du voyage, les subventions aux associations.

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement : 5 107 333 €

DÉPENSES

- **5 565 655 €** : charges à caractère général.
- **4 805 756 €** : charges de personnel et frais assimilés.
- **1 713 666 €** : atténuations de produits (*dont attributions de compensations versées aux communes*).
- **2 137 142 €** : autres charges de gestion courante (*indemnités des élus, subventions aux associations et participations aux organismes*).
- **982 260 €** : opérations d'ordre de transfert entre sections
- **13 570 €** : charges financières.
- **12 305 €** : charges spécifiques (*annulation de titres sur des exercices antérieurs*).

TOTAL : 15 230 354 €

RECETTES

- **7 545 234 €** : fiscalité locale.
- **5 107 333 €** : résultat de fonctionnement reporté.
- **4 533 972 €** : impôts et taxes.
- **2 618 744 €** : dotations et participations.
- **1 055 267 €** : autres produits de gestion courante.
- **867 842 €** : produits des services, du domaine et ventes diverses.
- **92 785 €** : atténuations de charges.
- **200 054 €** : produits spécifiques.
- **64 708 €** : opérations d'ordre (dont amortissement des subventions).
- **14 €** : produits financiers.
- **328 €** : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

TOTAL : 22 086 281 €

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement : 326 326 €

DÉPENSES

- **196 440 €** : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- **64 708 €** : Opérations d'ordre de transfert entre sections.
- **145 263 €** : Emprunts et dettes assimilées.
- **24 912 €** : Immobilisations incorporelles.
- **386 725 €** : Subventions d'équipement versées.
- **706 756 €** : Immobilisations corporelles.
- **182 705 €** : Immobilisations en cours.
- **15 943 €** : Reversements subventions PCT DRAC

TOTAL : 1 723 452 €

RECETTES

- **982 260 €** : Opérations d'ordre de transfert entre sections.
- **774 126 €** : Dotations, fonds divers et réserves.
- **273 655 €** : Subventions d'investissement.
- **150 €** : Emprunts et dettes assimilées.
- **588 €** : Immobilisations corporelles.
- **19 000 €** : Reversements subventions PCT DRAC

TOTAL : 2 049 778€

105 agents (soit 101,13 ETP)



47
femmes



60
hommes



1 318
bulletins de paie
ont été édités

RÉPARTITION PAR FILIÈRES

Filières	Postes pourvus par		Femmes	Hommes
	fonctionnaires	contractuels		
Administrative	22	13	31	4
Culturelle	2	0	1	1
Technique	50	10	10	50
Sportive	4	4	3	5

3 emplois fonctionnels : un DGS, un DGA et un DST (3 hommes).

CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

- CATÉGORIE A : **13 agents** (8 femmes / 5 hommes)
- CATÉGORIE B : **18 agents** (11 femmes / 7 hommes)
- CATÉGORIE C : **74 agents** (26 femmes / 48 hommes)

Tout au long de l'année 2025 :

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a accompagné **une dizaine de stagiaires**.

Environ 25 agents contractuels ont été recrutés pour des missions de saisonniers, de renfort et/ou de remplacement.

TRANCHES D'ÂGES MOYENNE : 45 ans

- de 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +
12	9	19	17	11	20	13	10

ARRIVÉES - DÉPARTS

ARRIVÉES EN 2025

(hors contractuels et intérimaires)

- 9** recrutements directs et nomination stagiaire.
- 5** nominations par voie de mutation.

DÉPARTS EN 2025

(hors contractuels et intérimaires)

- 6** départs en retraite.
- 2** agents partis en mutation.
- 11** autres situations (démissions ou disponibilités).

LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE *au 31 décembre 2025*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DECANIS Carole
PETIT-ROUX Jean-Luc
TURBELIN Frédéric

DIRECTION AMENAGEMENT DURABLE

PAVY Aurore

ADS

AVERTY Céline
ELIARD Catherine
GIRAudeau Martine
MESSY Claudine
METOT JENNIFER

BÂTIMENTS

CHESNEAU Lucie
GUILLOU Gwénola
LE BRUN CHAPRON Maryline
LEMAITRE CORINNE
MORANDEAU Mathieu
PAVAGEAU Julien
RIGAUD Jérôme
SEINE Laurence

COMMUNICATION

ARDIET Anne-Gaëlle
PLISSONNEAU Evy

CTG

BACHELIER Julie

CULTURE

FESTOC Nathalie
GUILBAUD Pierre-Yves

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

BEILLEVAIRE Sandrine
DANET Camille
LE YONDRE Vincent

ESPACES AQUATIQUES

AVERTY Véronique
BECHET Jean-Charles
COLLET JUSTINE
DELAUUD Dominique
DEMAZIER Aurélien
ESPERN Thomas
GOURLIER JEROME
HAMON Patricia
LAMBERT Marie-Line
MARAUD Stéphanie
PICARD Thierry
PIVERT Annick
REMY Lou-Anne
SOURGET-AIRIAU Gwladys

ESPACES VERTS

BLANCHARD Patrice
BUCHOU Alexandre
CHOUIN Freddy
DAUTAIS Sophie
GAUVRIT Stéphane
LODE Maxime
ROBERT Joanis
THIBAUD David

FINANCES · MARCHÉS PUBLICS

MORIN-LIDUREAU Florence
FAVREAU Catherine
FOURNIER Simon
GABORIT Stéphanie
JEHANNO Jessy

COLLECTE · VALORISATION DES DECHETS

BERTHAUD Fabien
BODINEAU Anthony
BOSCHEREL Yannick
COURONNE Sabrina
DAMPIERRE Matthieu
DUPONT Philippe

EVEILLARD Yann
FORRE Frédéric
GUERIN David
GUIGNE Luc
JORRY Thomas
LE HOURS Jonathan
MAURY Nathan
MAURY Richard
NICOLLEAU MOISAN Céline
PELLETIER Idris
PERROCHAUD Olivier
ROSSI Nicolas
SACHOT Florian
SILVANO Alex

MECANIQUE · LOGISTIQUE

BOUTET Jérôme
REDOIS Daniel

MOBILITÉS

ALARY Patricia
GABRIELS Amandine

PCAET

BONNINGUES Servane

PETR

SELLIER Lise

HABITAT

DAHMANI Anissa

RESSOURCES HUMAINES

GERMAIN Catherine
HONORE Céline
ROUSSEAU Catherine
THAUDIERE Maud
VAUTIER Marion

SERVICES TECHNIQUES

COLLANGE Fabien

SIG

BOUCARD Pascal

SPANC

BABU Boris

CHEVALIER Angélique

MOREAU Benoît

ROUAUD François

TRANSPORTS SCOLAIRES

BOUCARD Laurence

FOYER Anita

VOIRIE

BAILLIS David

BLUTEAU Daniel

BOUTET Maxence

BROSSAUD Gaël

CADOT Frédéric

DUFIEF Jean

FALLOUX Daniel

FORTINEAU Cédric

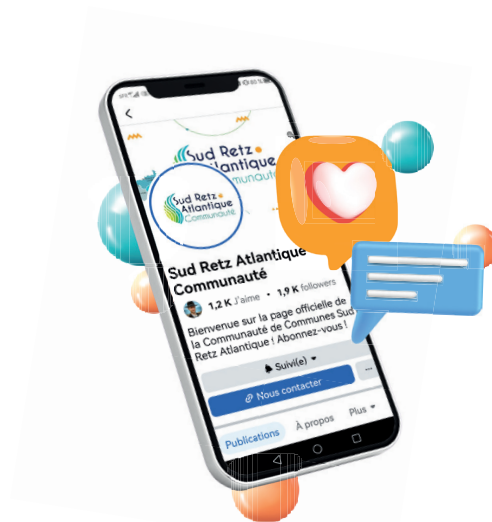
FOUCHER Michaël

FRANCHETEAU Romain

GRATON Julien

MERCY Frédéric

PERRUCHAS Daniel



Suivez-nous !

Site web : www.sud-retz-atlantique.fr

Facebook : Sud Retz Atlantique Communauté

LinkedIn : Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Youtube : Sud Retz Atlantique

OFFICE DE TOURISME

Site web : www.sudretzatlantique-tourisme.fr

Facebook : Office de Tourisme Sud Retz Atlantique

Instagram : [sudretzatlantique.tourisme](https://www.instagram.com/sudretzatlantique.tourisme)

ESPACES AQUATIQUES

Site web : www.sudretzatlantique.horanet.com

Facebook : Piscines Océane et Château d'O

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Site web : www.bibliotheques.sudretzatlantique.fr

Facebook : Réseau des bibliothèques Sud Retz Atlantique

Instagram : [bibliossudretzatlantique](https://www.instagram.com/bibliossudretzatlantique)

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Septembre 2026

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

Rédaction : agents de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, et service communication

Réalisation : service Communication - illustrations et photographies : la communauté de communes Sud Retz Atlantique, pixabay, freepik/magnific - Impression : ...

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AJUSTEMENT DES PRÉVISIONS DE PROMOTION INTERNE, OUVERTURE DU POSTE DE RESPONSABLE ADS AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, ET OUVERTURE AU RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN EMPLOI D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.313-1 et suivants et L.332-8 2° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique en du 1^{er} juillet 2026,
Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé une modification du tableau des emplois.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification du tableau des emplois afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues depuis cette délibération.

1. Ajustement des prévisions de promotion interne

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire avait prévu plusieurs créations d'emplois au titre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents concernés sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion 44.

À la suite de la publication de cette liste, le 1er juillet 2026, il apparaît qu'un seul des quatre agents proposés au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, actuellement adjoints administratifs territoriaux principaux de 1re classe, a été retenu.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial correspondant à cette promotion. La nomination de l'agent promu entraînera la suppression de son emploi d'origine d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les trois autres emplois restent inchangés.

Par ailleurs, la proposition de promotion interne d'un agent actuellement adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'ayant pas été retenue, l'emploi concerné reste inchangé.

2. Élargissement du cadre d'emplois du responsable du service Application du Droit des Sols (ADS)

Madame la Présidente rappelle également que, par délibération en date du 23 juin 2026, la collectivité a créé un emploi permanent à temps complet de responsable du service Application du Droit des Sols (ADS), ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Au regard de la dimension à la fois réglementaire, administrative et technique des missions confiées à cet emploi, il apparaît opportun d'élargir les possibilités de recrutement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cette ouverture permet de mieux prendre en compte les compétences techniques requises pour l'exercice des fonctions de responsable ADS et d'élargir le vivier de candidats susceptibles de répondre aux besoins du service.

Il est donc proposé de modifier l'emploi permanent de responsable du service ADS, à temps complet, afin de l'ouvrir également au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en complément des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi sera ainsi ouvert aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, catégorie A ;
- Rédacteurs territoriaux, catégorie B ;
- Techniciens territoriaux, catégorie B.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un de ces cadres d'emplois, dans les conditions statutaires et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il pourra être fait appel à un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, sous réserve de remplir les conditions légales et réglementaires applicables.

Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence aux indices correspondant au cadre d'emplois et au grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra également être attribué, ainsi que les avantages sociaux, conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité.

3. Ouverture au recrutement contractuel de l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – missions de maître-nageur sauveteur

Madame la Présidente informe l'assemblée du départ par voie de mutation d'un agent relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, exerçant notamment des missions de maître-nageur sauveteur (MNS), d'enseignement et de surveillance des activités de baignade.

Afin d'assurer la continuité du service, cet emploi permanent à temps complet est maintenu au tableau des emplois et pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir.

Le recrutement sera effectué au regard des compétences, qualifications et de l'expérience des candidats en lien avec les missions de MNS.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes applicables aux agents contractuels, conformément aux délibérations en vigueur.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois aux évolutions intervenues depuis la délibération du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

1. Ajustement des prévisions de promotion interne

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- **CRÉENT** l'emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial correspondant à l'agent inscrit sur la liste d'aptitude du CDG44 de la promotion interne ; l'emploi d'origine sera supprimé lors de sa nomination.
- **RÉTABLISSENT** les trois autres emplois initialement prévus, les agents concernés conservant leur grade d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe à temps complet.

Au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **MAINTIENNENT** l'emploi à temps complet initialement prévu, l'agent concerné conservant son grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, sa promotion interne n'ayant pas été retenue.

2. Élargissement du cadre d'emplois du responsable du service Application du Droit des Sols (ADS)

- **MODIFIENT** l'emploi permanent de responsable du service Application du Droit des Sols (ADS), à temps complet, afin de l'ouvrir aux cadres d'emplois suivants :
 - attachés territoriaux, catégorie A ;

- rédacteurs territoriaux, catégorie B ;
- techniciens territoriaux, catégorie B.

- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu.
- **FIXENT** la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois retenu, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

3. Emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – missions de MNS

- **MAINTIENNENT** au tableau des emplois l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, correspondant notamment aux missions de maître-nageur sauveteur, d'enseignement et de surveillance des activités de baignade.
- **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
De préciser que le recrutement sera effectué en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats au regard des missions de maître-nageur sauveteur.
- **FIXENT** la rémunération par référence aux grilles indiciaires correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.
- **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISENT** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2026.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-6-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

POSTES	GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Direction Générale	Direction Générale		16	10	6	0	
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Directeur Général des Services	Attaché Hors Classe	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Responsable Informatique	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant de direction	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé.e de Communication	Rédacteur	B	2	0	2	0	Complet 35,00
Direct. Administration et Financière - Attaché	Attaché principal	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
DRH - Attaché (service mut)	Attaché	A	0	0	0	0	Complet 35,00
DRH - 1/05/2026	Poste ouvert aux CE Attachés / Rédacteurs	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 1è cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 2è cl.	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Développt Social Terr. - CE Attachés territoriaux	modification poste CTG en poste Chargé du Dvpt Social Terr. - passage de 14h à 28h/semaine	A	1	0	1	0	TNC 28,00
Direction Développement territorial	Direction Développement territorial		5	4	1	0	
Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé de développement	Attaché principal	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé de développement économique	Attaché (ouvert au cat. A et B)	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur de territoire - Chargé de développement touristique	Rédacteur principal de 2e classe (office tourisme)	B	1	0	1	0	Complet 35,00
Conseiller en séjour	Rédacteur (office tourisme)	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Direction Développement Durable	Direction Développement Durable		17	8	6	2	
Directeur Aménagement durable	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Responsable service ADS (création poste 01/07/2026 ouverture à la filière tech. 23/09/2026)	Attaché / Rédacteur / Technicien	A/B	1	0	0	1	Complet 35,00
Responsable service ADS	Adjoint Administratif / Rédacteur	B/C	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Rédacteur principal de 1ère cl.	B	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet 35,00
poste chargé de l'instruction ADS - 01/09/2026	poste chargé de l'instruction ADS - à TC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints	B/C	1	0	0	1	Complet 35,00
poste chargé de l'instruction ADS	poste chargé de l'instruction ADS - à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints	B/C	1	0	0	0	TNC 24,00
Contrat de projet MOBILITES (contrat de projet)	Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet 35,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant administration poste transport scolaire	Adjoint administratif au 01/06/2025	C	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du PCAET	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé.e de mission HABITAT	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du PETR (contrat de projet)	Attaché contrat de projet	A	1	0	1	0	Complet 35,00
DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale	DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale		16	12	4	0	
Responsable PCT	Assistant de conservation (ouvert au CE Attachés)	A/B	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur du Réseau des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl. (Ouvert CE Assist. Conservation)	B/C	1	1	0	0	Complet 35,00
Responsable des Espaces Aquatiques	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet 35,00
MNS	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet 35,00
MNS	Educateur des APS	B	4	1	3	0	Complet 35,00
Agent de surveillance et contrôle	Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Agent de surveillance et contrôle	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistante Espaces Aquatiques	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	1	0	0	TNC 17,50
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	3	2	1	0	Complet 35,00
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC 20,00

DIRECTION Services Techniques	DIRECTION Services Techniques		59	51	2	7		
Services communs	Services communs		4	4	0	0		
Directeur des Services Techniques	DGST 20 000 à 40 000 hbts	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Directeur des Services Techniques	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet	35,00
Ingénieur Hors Classe		A	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Bâtiments	Bâtiments		7	5	2	0		
Responsable du service Patrimoine Bâti	Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (poste au 1/05/2025)	C	1	0	1	0	Complet	35,00
Maçon	Adjoint technique (maçon)	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Hygiène et propreté des locaux	Hygiène et propreté des locaux		3	3	0	0		
Agent d'entretien des locaux (siège et OT)	Adjoint technique principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (ST)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (legé)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	16,00
Mécanique / Logistique	Mécanique / Logistique		2	2	0	1		
Responsable du service Mécanique / logistique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique Logistique	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Voirie	Voirie		15	14	0	1		
Responsable du service EV / Voirie	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Chef d'équipe Voirie	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	4	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique	C	7	7	0	0	Complet	35,00
Agent de logistique et de gestion dépôts sauvages au 01/07/2026	Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Espaces Verts	Espaces Verts		5	5	0	0		
Chef d'équipe Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Pôle Déchets/Environnement	Pôle Déchets/Environnement		1	1	0	0		
Responsable du service Déchets	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Déchèteries	Déchèteries		4	3	0	1		
gardien de déchèterie	Adjoint technique principal 2è cl	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien de déchèterie	Adjoint technique principal 2è cl	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien déchêt. + quai de transfert agent technique au 12/03/2026	gardien déchêt. 100% - Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Collecte sélective	Collecte sélective		3	1	0	2		
Référent de la collecte sélective	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
référent /coord.	Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Ambassadeur du tri - 1/07/2026	Adjoint administratif / Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Collecte des ordures ménagères	Collecte des ordures ménagères		11	10	0	1		
Agent de collecte	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique principal de 2ème cl		1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique	C	4	4	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte PAV et divers	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien déchêt. + quai de transfert agent technique au 12/03/2026	Agent du quai de transfert - adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Direction Eau / assainissement / GEMAPI	Direction Eau / assainissement / GEMAPI		1	0	0	1		
Directeur Cycle de l'eau et Assainissement	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	1	Complet	35,00
Service Public d'Assainissement Non Collectif	Service Public d'Assainissement Non Collectif		3	3	0	0		
Agent de contrôle responsable service SPANC	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de contrôle	Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35,00
TOTAL GENERAL			113	85	19	9		

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-6-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour le service Finances et marchés publics :

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat du gestionnaire de la commande publique arrive à échéance le 16 septembre 2026 et que la procédure de recrutement en cours n'a pas permis d'assurer une prise de fonctions immédiate sur l'emploi permanent à compter du 17 septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et de garantir une période de transition permettant la transmission des connaissances, des dossiers, des procédures et des outils entre l'agent actuellement en fonctions et le futur agent recruté sur l'emploi permanent, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent.

Cette situation génère un besoin temporaire de renfort et d'accompagnement au sein du service de la commande publique, caractérisant un accroissement temporaire d'activité.

La création de cet emploi non permanent est distincte de l'emploi permanent de gestionnaire de la commande publique, actuellement vacant et faisant l'objet d'une procédure de recrutement.

Pour le service ADS :

Le service ADS, composé de 4 instructrices et d'une responsable, connaît actuellement une situation de tension importante :

- responsable absente depuis avril, avec un remplacement prévu prochainement ;
- une instructrice en retraite progressive à 50 % depuis près d'un an ;
- une charge de travail importante faisant peser un risque d'épuisement de l'équipe.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est proposé de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'instructeur ADS.

Le poste serait ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B), en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats, afin d'élargir les possibilités de recrutement et de renforcer rapidement l'équipe.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

Pour le service Finances et marchés publics :

- **CRÉENT** un emploi non permanent à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027, à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché, catégorie A.

L'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes :

- assurer le suivi et la gestion des procédures de commande publique ;
- participer à la préparation, à la passation et au suivi des marchés publics ;
- assurer le suivi administratif des contrats et marchés en cours ;
- accompagner les services dans leurs procédures d'achat ;
- assurer la continuité des dossiers en cours ;
- participer à la transmission des connaissances, procédures et dossiers au futur agent recruté sur l'emploi permanent ;
- contribuer au tuilage et à la sécurisation de la continuité du service pendant la période de transition ;
- assurer, plus généralement, toute mission relevant du domaine de la commande publique nécessaire au bon fonctionnement du service.

- **FIXENT** la rémunération de l'agent contractuel en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par

l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et pourra comprendre, les primes et indemnités instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Pour le service ADS :

- **CRÉENT** un emploi non permanent à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Cet emploi est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, et des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Le recrutement sera effectué en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats au regard des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées au poste.

- **FIXENT** la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois retenu, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.
- **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2026.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-5-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRÈS DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ POUR L'ACTION SOCIALE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire, que par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Mème, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition a été formalisée par une convention conclue entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Ville de Machecoul-Saint-Mème.

Dans le cadre d'une réorganisation des services, la Communauté de communes, la Ville, et l'agent concerné, représentés par leurs directions générales des services respectives, ont convenu d'un commun accord de mettre fin de manière anticipée à la convention de mise à disposition, à compter du 30 juin 2026.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et aux stipulations de la convention de mise à disposition, il convient d'approuver l'avenant actant cette cessation anticipée et d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la fin anticipée de la mise à disposition de l'agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même, à compter du 30 juin 2026.
- **METTENT** fin, en conséquence, à la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Ville de Machecoul-Saint-Même à cette même date.
- **AUTORISENT** la signature par Madame La Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **CHARGENT** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUDAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-4-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Côtai** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu le Code des Transports, et notamment l'Article L1231-5 (Modifié par la LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 118)

Vu la délibération du 08/11/2023 créant le comité des partenaires sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Depuis 2021, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. D'après la Loi

d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, les AOM doivent constituer obligatoirement un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes :

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. Ce comité est également consulté avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

Considérant que la liste des invités au comité des partenaires a évolué depuis 2023.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- **En qualité de représentants de Sud Retz Atlantique Communauté :**
 - La Présidente de la Communauté de Communes ;
 - Le Vice-Président en charge des Mobilités Stratégiques ;
 - Les membres du Bureau du Conseil Communautaire.
- **En qualité de représentants de structures publiques ou sociales :**
 - Un représentant pour chaque Centre Hospitalier du territoire (Machecoul-Saint-Même et Corcoué-sur-Logne) et pour l'EPSM ;
 - Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
 - Un représentant du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
 - Un représentant de la Mission Locale du Pays de Retz.
- **En qualité de représentants d'usagers et d'habitants :**

Un représentant pour chaque association citée ci-après :

- Le Guidon Machecoulais ;
- Collectif vélo, marche et PMR ;
- Association Sud Loire Océan (ASLO) ;
- Inseretz ;
- Retz'Agir ;
- Les Chauffeurs Solidaires ;
- Le Secours Catholique ;
- Handicool ;
- Les échappées 44 ;
- Cotis l'Egail ;

- Le grenier, recyclerie de Corcoué-sur-Logne.

Toute autre association ou collectif manifestant son intérêt pour participer au comité des partenaires pourra y associer un représentant sous réserve de validation par le Vice-Président aux Mobilités stratégiques.

- **En qualité de représentants d'auto-écoles et d'ateliers vélos du territoire :**

Un représentant pour chaque structure citée ci-après :

- Auto-école Clerc ;
- Auto-école Machecoul Conduite ;
- ECM Machecoul Auto-école ;
- Les Halles auto-école ;
- O Village Vélo ;
- L'Atelier 2 Olivier.

- **En qualité de représentants d'employeurs :**

- Un représentant de toute entreprise du territoire souhaitant être associée au comité des partenaires (industries, PME, supermarchés, etc.) ;
- Un représentant de toute association d'entrepreneurs ou de commerçants du territoire souhaitant être associée au comité des partenaires ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-St-Nazaire.

- **En qualité de représentants d'établissements scolaires :**

- Un représentant pour chaque collège (public et privé) de Machecoul-Saint-Même et de Legé ;
- Un représentant pour chaque lycée (public et privé) de Machecoul-Saint-Même ;
- Un représentant pour chaque MFR du territoire.

- **En qualité de représentants des partenaires institutionnels :**

- Un représentant du Département du 44 ;
- Un représentant de la DDTM du 44 ;
- Un représentant de SNCF Gares et Connexion ;
- Un représentant de la Région Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité

- **APPROUVENT** l'évolution de la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISENT** la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



AR-Préfecture

044-200071546-20261001-8-DE

La Présidente,
Manuella PELLETIER



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

LISTE DES STRUCTURES CONVIEES AU COMITE DES PARTENAIRES - à jour JUILLET 2026-

TYPE D'ACTEUR	STRUCTURE	QUALITE	CIVILITE
Sud Retz Atlantique Communauté	CCSRA	Présidente	Mme Manuella PELLETIER-SORIN
	CCSRA	1er Vice-Président	M Jean-Marie BRUNETEAU
	CCSRA	2 VP	M Florent VEILLON
	CCSRA	3 VP	Mme Laurence DELAUAUD
	CCSRA	4 VP	M Christian GAUTHIER
	CCSRA	5 VP	M Nicolas DRONET
	CCSRA	6 VP	M Mickaël DERANGEON
	CCSRA	7 VP	M Philippe BELLANGER
	CCSRA	8 VP	M Jean-Luc GUIHAL
	CCSRA	9 VP	M Thierry GRASSINEAU
	Corcoué-sur-Logne	Maire	Mme Emilie BAHOLET
Structures publiques, sociales, associations & habitants	Centre Hospitalier Machecoul	DRH	Mme Aude MENU
		Directeur des Services Techniques	M Stephane MILCENT
	Centre Hospitalier Corcoué	Direction	
	EMPS Lejeune	Accueil	
	Inseretz	Directeur	
		Conseillers mobilité	M.Guillaume CHANCELIER / Mme Sylvie BERTIN
	Retz 'Agir	Directrice	Mme TANGUY
	Mission locale du Pays de Retz	Chargée de projets	Mme Céline DELAUNAY-HUMEAU
	Association Les Chauffeurs solidaires Sud Retz	Présidente	Mme Marie-Thérèse JOLLY
	CCAS	Directrice	Mme Clotilde PIPAUD
	CLIC PASSÂGES	Responsable coordinatrice	Mme Sylvie RITA
		Animatrice de territoire	Mme Lucette MENUET
	ASLO		Mr Pierre-Henri EMANGARD
	Secours Catholique	Salariee	Mme Mélanie GUILLERMO
	Handicool	Bénévole	Mr Joseph BRISSON
	Association cotis l'égal	Secrétaire	M Dominique DELANOE
		Président	M Dominique GROUSSEAU
	Association le grenier - recyclerie	Référent vélo	Julien DELAUNAY / Céline GLOUX

	Les échappées 44 (association de cyclisme féminin)	Présidente	Mme Sylvie DUBREUIL
	Le Guidon Machecoulais	Président	M. Fabien DENIAUD
	Collectif Vélo et Marche de Machecoul	Bénévoles	M.Philippe BERTHEMET et Mme Patricia BEUCHER
Auto-écoles du territoire	Auto école Clerc / Legé	Prestataire SRAV	Mme Elisabeth CLERC
	Machecoul Conduite	Directrice	Mme DEGRE
	ECM Machecoul Auto-école	Direction	M Florent LARDIERE
	Les Halles Auto-école	Direction	Mme Kristell ROBIN
Ateliers Vélos	O Village Vélo	Gestionnaire Atelier	M Sébastien BLANCHARD
	L'atelier 2 Olivier	Gestionnaire Atelier	M.Olivier BARRETEAU
Représentants d'entreprises	MFC	RESPONSABLE sécurité environnement et infrastructure	Mme Julie PERNOT
		DRH	Mme Léah-Salomé GELAS
	NOVOFERM	Manager Coordination inter-Groupe et Développement RH	Mme Céline CHARTIER
	LEGE HAUTE FACON	Directrice Administrative	Mme Sophie CHAMPENOIS
	BELLEVAIRE	Directeur administratif et financier	M.Bernard PADIOLEAU
	BARRETEAU	Directrice	Mme Magalie BARRETEAU
	CETIH	Responsable RSE / Coordinateur Mission et Processus Bâtiment	M.Anael LE GOFF
	WEST JOINT	Commercial / Gérant	M.Tanguy GUILLET
	Super U Legé	Directeur	M.PASQUIER
	Super U Machecoul	RH	M.AUDOUIT
	Sud Retz Entreprendre	Madame la Présidente	Mme Vinciane BECHU
	Les Vitrines Machecoulaïses	Madame la Présidente	Mme Alex ALBERT
	CCI Nantes St Nazaire		Mme.Karine BOUSSION
	Collège R.Queneau - MACHECOUL	Direction	Mme Laetita BENUREAU
		CPE	Mme Mathilde GEORGET
		Direction	Mme Laetita BENUREAU
	Collège/Lycée privé Machecoul St Joseph -MACHECOUL	Directeur établissement saint - Joseph	M Yann LEANDRE

Etablissements scolaires		CPE collège Saint-Joseph	Franck BERNADEAU
		CPE lycée Saint-Joseph	M Kévin MEGRIER
	Collège privé St Anne -LEGE	Cheffe d'établissement	Mme Carole GUILBAULT
	Collège Pierre de Coubertin - LEGE	Principale	Mme Céline PAVAGEAU
		Gestionnaire	M Jean René MENAGE
	Lycée Pro Louis Armand - MACHECOUL	Proviseur LP louis Armand	M.Dominique HELLIER
		CPE	M Quentin ROUSSEL / Mme Anne LE HECHO- SECHE
		secrétariat	
	Lycée Pro Privé St Martin - MACHECOUL	accueil	
		Directrice	Mme Marion RODRIGUEZ
	MFR / CFA de Machecoul		M Olivier PILLET
		prof EPS	M.Kevin MERCERON
Partenaires institutionnels	Département 44	Directrice	Mme Aurélie MALLE
		Conducteur d'opérations cyclables, pilote du schéma des infrastructures cyclables	M.Vincent COLOMBO
		Responsable aménagement, direction générale territoires, délégation pays de retz, service aménagement	M.Herve CONAN
	DDTM 44	Coordonnatrice territoriale adjointe, Réseau territorial Est	Mme Sonia GOURMAUD
	SNCF Gares et Connexion	Directrice des gares pays de la loire	Mme Katia GEORGET BOITEL
		abris vélos Aleop	Mme Johanna MARCHAND
		Responsable Intermodalité et Valorisation Externe, SNCF Gares & Connexions	La Présidente, M. Madame Manuella PELLETIER-SORIN
	Région Pays de la Loire	Chef de projet Mobilités, Réseaux territoriaux	M.Sé
	AR-Préfecture	Mobilités, Réseaux territoriaux	
	044-200071546-20261001-8-DE	Réceptionnaire 44/85	
		Publication le : 05-10-2026	Pour l'autorité Compétente" par délégation



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : AVENANTS N° 1 : ACCORD-CADRE POUR LE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE - LOT N° 1 : CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES HYDRANTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194-1 et suivants),

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Considérant la nécessité de conclure un avenant à l'accord-cadre à bons de commande de contrôle réglementaire et maintenance des hydrants du territoire de la Communauté de communes Sud Retz atlantique pour le lot n° 1 : Contrôle réglementaire des hydrants. Afin de modifier les modalités

d'exécution des prestations du lot 1, s'agissant de la périodicité des mesures de débit et de pression prévues au CCTP ;

Considérant que le présent avenant permet d'adapter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de distinguer les prestations de contrôle complet des prestations de contrôle fonctionnel ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre, ne modifie pas son économie générale et présente une incidence financière inférieure à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 pour le lot n°1 : Contrôle réglementaire des hydrants, avec l'entreprise SAUR sise « 80 Avenue des Noëles, 44504 LA BAULE », pour modification de l'article 3.1 du CCTP et mise à jour du bordereau des prix unitaires (BPU) afin de distinguer les prestations de contrôle complet des prestations de contrôle fonctionnel.
- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant n°1 lot 1 " Contrôle réglementaire des hydrants" et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-7-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LEGÉ - TOUVOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu Code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu la procédure adaptée ouverte et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

Vu la délibération n° 20210224-026-5.7.5 du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° **20250226 – 021 8.7.3** du 26/02/2025 actant le schéma directeur des modes doux et autorisant le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution du

schéma directeur des modes doux, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°**20260623-111 8.7.3** du 23/06/2026 actant l'Avant-Projet de l'itinéraire cyclable Legé-Touvois.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux, acté en février 2025, la première liaison ciblée a été celle reliant Legé et Touvois.

Fin 2025, dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans ce projet de liaison cyclable.

L'Avant-Projet définitif a été acté par le conseil communautaire le 23/06/2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 209 280 € HT. Un marché public pour recruter des entreprises a ensuite été lancé en juillet 2026.

Considérant la nécessité de mise en œuvre de la première liaison cyclable du Schéma Directeur des Modes doux permettant de relier Legé et Touvois,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 « Terrassement - Assainissement EP – Voirie » à l'entreprise SAS BAUDRY TP, située Z.A. de la Roulière, rue du Fief Louis, 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce lot s'élève à 154 893 € HT, pour une durée de 2 mois.

Le marché étant conclu à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

Pour l'analyse et le classement des offres, une simulation a été réalisée sur la base des prix unitaires figurant au BPU, appliqués aux quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE). À ce titre, l'offre de l'entreprise retenue, SAS BAUDRY TP, ressort à 109 707,97 € HT selon cette simulation,

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 2 « Signalisation et mobilier urbain » à l'entreprise SAS ES VIA, située Z.A. des Savonnières, 3 Rue des Chaintres, 44610 INDRE, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce lot s'élève à 54 250 € HT, pour une durée de 2 mois.

Le marché étant conclu à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

Pour l'analyse et le classement des offres, une simulation a été réalisée sur la base des prix unitaires figurant au BPU, appliqués aux quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE). À ce titre, l'offre de l'entreprise retenue, SAS ESVIA, ressort à 39 939,50 € HT selon cette simulation,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-10-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVAL, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAL.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVAL

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LEGÉ/TOUVOIS SUR LE TERRITOIRE DE SUD RETZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux avenants,

Vu la procédure adaptée ouverte conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour les motifs suivants :

Tarif du marché initial : 14 976,00 € HT (17 971,20 € TTC)

Augmentation du coût des travaux de 36.78 % par rapport au marché initial pour un montant unitaire de + 20 404,80 € HT, justifiée par :

- L'affinage de la définition technique de l'opération permettant de faire évoluer le projet initial ;
- L'intégration de l'ensemble des contraintes identifiées au cours des études et ajustement en conséquence de l'estimation financière des travaux.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'approuver l'avenant n°1 pour le marché conclu avec l'entreprise 2 LM ; sise « 18, rue du Pâtis, 44690 LA HAYE FOUASSIERE », relatif à la prestation « Mission de Maitrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté ». Cet avenant fixe le nouveau montant du marché au prix unitaire de 20 404,80 € HT, correspondant à une augmentation de 36,78 % par rapport au marché initial,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier l'avenant n°1 au marché : « Mission de Maitrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté » et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-9-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,

Vu le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 298.50 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Mme PELLETIER-SORIN, Présidente, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7316060612 d'un montant de 298.50 € concernant le budget général.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2022 pour des impayés de redevance spéciale d'ordures ménagères, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 298.50 €, sur le budget général ;
- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-11-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Service de Gestion Comptable de Pornic
3 RUE JEAN SARMANT

44210 PORNIC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 35000 - CC SUD RETZ ATLANTIQUE-CCSRA

N° de la liste : 7316060612

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A PORNIC, le 20 juillet 2026
Nadine MENJOU

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00
6542	298,50 €	298,50
Total	298,50 €	298,50

A Machecoul St Mème, le 23/09/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2022	T-1275-1	JMV		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	93-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6542	33,00			
			Total pour JMV				33,00			
2022	T-1263-1	PEREIRA Florian		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	93-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6542	28,00			
2022	T-999-1	PEREIRA Florian		Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	93-REDEVANCE SPECIALE ENLEVEMENT OM	6542	237,50			
			Total pour PEREIRA Florian				265,50			
			TOTAL DE LA LISTE				298,50			

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-11-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026
Publication le : 05-10-2026

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Pour l' "autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,

Vu le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 5 768.09 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Mme PELLETIER-SORIN, Présidente, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7538560212 d'un montant de 5768.09 € concernant le budget annexe OIC.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2016 pour des impayés de revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 5 768.09 €, sur le budget d'opérations industrielles et commerciales (OIC),
- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN




La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-15-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
3 RUE JEAN SARMENT
PORNIC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 35100 - CCSRA OPER INDUST COMMERCIALES

N° de la liste : 7538560212

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A _____, le 15 mai 2026
MENJOU NADINE

COMPTABLE PUBLIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00
6542	5 768,09 €	5 768,09
Total	5 768,09 €	5 768,09

A Madecal St Mème, le 23/09/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2016	T-702400000041-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	405,80			
2016	T-702400000022-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
2016	T-702400000028-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
2016	T-702400000035-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
2016	T-702400000055-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	300-DIV	6542	595,81			
2016	T-702400000066-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
2016	T-702400000077-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
2016	T-702400000088-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
2016	T-702400000099-1		OUEST PARASI TERRE	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	99-REVENU DES IMMEUBLES	6542	595,81			
			Total pour OUEST PARASI TERRE				5 768,09			
			TOTAL DE LA LISTE				5 768,09			

AR-Préfecture
042-200021546-2026100115-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01-10-2026
Publication le : 05-10-2026

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ÉXONÉRATION 2027

Vu l'article 1521 III 1 du Code général des impôts,

Considérant la délibération du 27 septembre 2017,

Madame PELLETIER SORIN Manuella, Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du Code général des impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2026 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2027.

Il est rappelé que, par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonération suivantes :
« Les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat

d'enlèvement des D.I.B. (déchets Industriels Banals) ou des déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ».

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération, car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026 adoptent la décision à l'unanimité, moins deux voix, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, directement concernée par l'objet de la délibération, n'ayant pas pris part au vote, ni en son nom propre ni au titre du pouvoir dont elle était porteuse.

- **DÉCIDENT** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027 les entreprises figurant dans la liste jointe ;
- **AUTORISENT** le Président à transmettre Ladite liste aux services fiscaux ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-14-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2027

CONSEIL DU 23/09/2026

Nom et Adresse de l'Entreprise	Nom et Adresse du PROPRIETAIRE
LB BOIS METAL	SCI LNA
2 ZA DU PE GARNIER 44650 CORCOUE SUR LOGNE	35 LA SIMAILLE 44650 CORCOUE SUR LOGNE
JLN Maçonnerie	SCI JLN GUILBAUD
17 rue Ambroise Paré ZA Legé Nord 44650 LEGE	1 la Bernardière 44650 LEGE
SARL ATDV	SCI MSRE
1 rue Thomas Edison - PA Legé Nor 44650 LEGÉ	1 RUE THOMAS EDISON 44650 LEGÉ
ETS ROCHETEAU	ETS ROCHETEAU Siège
BP 4 – 8 rue Nicolas Appert 44650 LEGÉ	19 rue Ambroise Paré 44650 LEGÉ
SAS CETIH MACHECOUL	SAS CETIH MACHECOUL
ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 2 rue Gustave Eiffel 44270 MACHECOUL ST MEME	ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 2 rue Gustave Eiffel 44270 MACHECOUL ST MEME
SAS CETIH MACHECOUL	SAS CETIH MACHECOUL
ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 5 rue Auguste et Louis Lumière 44270 MACHECOUL ST MEME	ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 2 rue Gustave Eiffel 44270 MACHECOUL ST MEME
SAS CETIH MACHECOUL	SAS CETIH MACHECOUL
ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 45 rue Marcel Brunelière 44270 MACHECOUL ST MEME	ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 2 rue Gustave Eiffel 44270 MACHECOUL ST MEME
SAS CETIH MACHECOUL	SAS CETIH MACHECOUL
ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 47 rue Marcel Brunelière 44270 MACHECOUL ST MEME	ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 2 rue Gustave Eiffel 44270 MACHECOUL ST MEME
SAS CETIH MACHECOUL	SAS CETIH MACHECOUL
ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 9001 rue Marcel Brunelière 44270 MACHECOUL ST MEME	ZI DE LA SEIGLERIE BP 41 2 rue Gustave Eiffel 44270 MACHECOUL ST MEME
GARAGE ABYS'AUTO	PADIOLEAU BERTRAND
ZIA LA SEIGLERIE 50 RUE MARCEL BRUNELIERE MACHECOUL 44270 MACHECOUL ST MEME	20 BIS RUE DE LA GARNACHE 85710 BOIS DE CENE
Ets BEILLEVAIRE	SARL ETS BEILLEVAIRE
Z.I.A. La Seiglerie 1 11 Rue Denis Papin 44270 Machecoul	Z.I. de la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME

Ets BEILLEVAIRE	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE
3 rue des Frères Lumière	8 rue des Métives
Machecoul	Machecoul
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
Ets BEILLEVAIRE	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE
10 Rue André Marie Ampère	8 rue des Métives
Machecoul	Machecoul
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
Ets BEILLEVAIRE	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE
49 rue Marcel Brunelière	8 rue des Métives
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Machecoul
	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
Ets BEILLEVAIRE	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE
1 Rue Antoine Laurent LAVOISIER	8 rue des Métives
Machecoul	Machecoul
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
Ets BEILLEVAIRE	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE
6 (9001) Rue Pierre et Marie Curie	8 rue des Métives
Machecoul	Machecoul
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
ETS BRISSONNEAU	SCI ANTOINE
ZIA LA SEIGLERIE 1	25 CHEMIN DES LOGES
4 RUE AUGUSTE ET LOUIS LUMIER	MACHECOUL
MACHECOUL	44270 MACHECOUL ST MEME
44270 MACHECOUL ST MEME	
SARL DUBOURG AGRI SERVICE	SCI CLAIRE
Z.I.A. de la Seiglerie	La Roziais
5 Rue Antoine Lavoisier - Macheco	Route de Nantes
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44310 BLAIN
SARL GUILLOU CONSTRUCTION	SARL GUILLOU CONSTRUCTION
5, rue du Bois fleuri	5, rue du Bois fleuri
Le Roussignon	Le Roussignon
44650 LEGÉ	44650 LEGÉ
LIDL	SNC LIDL
30 Rue Marcel Brunelière	35 rue Charles Peguy
44270 Machecoul- Saint - Mème	67200 STRASBOURG
SAGE ELECTRICITE	SAS SAGE
Z.I. La Seiglerie 1	Rue Auguste et Louis Lumière
10 avenue des Frères Lumières	La Seiglerie
Machecoul	Machecoul
44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
SARL BRECHET ERIC	ERIC BRECHET BRECHET ALINE
ZA SUD ATLANTIQUE	ZA SUD ATLANTIQUE
44650 TOUVOIS	44650 TOUVOIS

SARL BRECHET ERIC	SCI ENTYLO
ZA SUD ATLANTIQUE	ZA SUD ATLANTIQUE
	3 rue de l'espérance
44650 TOUVOIS	44650 TOUVOIS
SCI DE LA ROCHE GARAGE DE LA RSCI DLR	
36 RUE DES FOSSES	36 RUE DES FOSSES
44270 LAMARNE	44270 LA MARNE
SCI DE LA ROCHE GARAGE DE LA RSCI 3 DLR	
31 RUE MARCEL BRUNELIERE	36 RUE DES FOSSES
44270 MACHECOUL	44270 LA MARNE
SCI DE LA ROCHE GARAGE DE LA RSCI DE LA ROCHE	
9 RUE CLEMENT ADER	2 RUE DU MOULIN
44270 MACHECOUL	44270 LA MARNE
SAS MAPAC PANEL	SAS MAPAC PANEL
53 rue Marcel Brunelière LA SEIGL	53 rue Marcel Brunelière LA SEIGLERIE
44270 MACHECOUL	44270 MACHECOUL
SAS MAPAC PANEL	SAS MAPAC PANEL
15 rue Gustave Eiffel	53 rue Marcel Brunelière LA SEIGLERIE
44270 MACHECOUL	44270 MACHECOUL
VOYAU COUVERTURE	CCSRA
ZI de la Seiglerie II	2 rue Galilée
3 rue Thomas Edison	ZIA La Seiglerie III
44270 Machecoul St Même	44270 Machecoul St Même
LEGE HAUTE FACON	LEGE HAUTE FACON
1 rue des frères lumières	1 rue des frères lumières
ZA LEGE NORD	ZA LEGE NORD
44650 LEGE	44650 LEGE

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-14-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération du 11 mars 2026 n° 20260311- 20 7.1.2, votant le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la Commission finances du 9 septembre 2026,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Présidente, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre aux sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal 2026.

Il est nécessaire de prévoir 117 500 € de crédits supplémentaires en fonctionnement, financés par des recettes nouvelles et un ajustement de 167 230 € en investissement qui ne dégrade pas l'équilibre puisque des crédits sont retirés de la réserve d'investissement.

Au total, cette DM1 permet d'ajuster les crédits aux besoins réels, d'intégrer les recettes nouvelles et de supprimer des crédits devenus sans objet, tout en maintenant les équilibres budgétaires du budget général.

Le virement entre les sections est ajusté à hauteur de 217 400 €, avec une diminution symétrique des crédits inscrits aux comptes 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement), afin d'adapter le niveau d'autofinancement prévisionnel aux besoins de la section d'investissement.

Fonctionnement

	Ajouts	Suppressions	Solde DM	Diminution du 023	Equilibre
Dépenses réelles	510 900 €	-176 000 €	334 900 €	-217 400 €	117 500 €
Recettes réelles	117 500 €	0 €	117 500 €		117 500 €
Équilibre fonctionnement					0 €

Investissement

	Ajouts	Suppressions	Solde DM	Diminution du 021	Equilibre
Dépenses réelles	484 450 €	-651 680 €	-167 230 €		-167 230 €
Recettes réelles	67 000 €	-16 830 €	50 170 €	-217 400 €	-167 230 €
Équilibre investissement					0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe en section de fonctionnement à + 117 500,00 € et en section d'investissement à – 167 230.00 €.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-13-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

DM 1 2026		en ajout		en suppression	Commentaires
		Depenses			
		Fonctionnement			
Chap	Service Gesti	Service Destinaire			
	COLLECTE	COLLECTE - DECHET			
		611		150 000	en raison d'une hausse des quantités à traiter en déchetterie
		611		100 000	marge sur la collecte au porte à porte
011	ADS	ADS			
		6228	Honoraires	26 500	convention Audit de PLU mise en comptabilité avec le SCOT
	MECANIQUE	VOIRIE			
		60628	autres fournitures	5 000	nécessaire pour finir année
	MECANIQUE	COLLECTE			
		60622	carburant	40 000	carburant prévision jusqu'à fin 2026
	MECANIQUE	BATIMENT			
		60632	fournitures de petit équip	2 500	nécessaire pour finir année
		60631	fournitures d'entretien	3 000	nécessaire pour finir année
	BATIMENT	BATIMENT			
		615221	entretien batiment	10 000	entretien siège
	COMMUNICA	COMMUNICATION			
		6182	documentation générale	500	sur abonnements
		6238	publication	1 200	livret d'accueil attente devis
	BATIMENT	DEV ECO			
		60612	Elec EP Zones	10 000	point à faire sur consommations élec
	DEV ECO	DEV ECO			
		62878	Chambre des métiers	2 000	chambre des métiers
		617	diag AURAN et autres...	14 700	devis AURAN
		6228	prestataires	4 000	video Visiter nos entreprises
	VOIRIE	DEV ECO			
		60633	fournitures de voirie	10 000	sur travaux en régie pour acces pompier ZAE la marne
	ESPACE AQU	ESPACES AQUATIQUE			
		60632	fournitures de petit équipement	5 000	selon besoins de réparations
		60631	fournitures d'entretien	1 500	nécessaire pour finir année
	COMMUNICA	OT			
		6238	publication	2 000	ajouts
	SG	SG			

		6228	Rémunération honoraires	55 000		PROJET DE MANDAT + (1ier estimation 55k sur 3 phases en 26-27€) reste 18k€ sur ligne concernée
		617	PICS	35 000		estimation entre 18k€ et 35 €HT
	VOIRIE	VOIRIE				
		615231	entretien voirie	75 000		augmentation contrat en raison de l'augmentation des coûts du carburant
	FIN	SPANC				
		62871	Remboursement de frais à la collectivité		1 000	cohérence avec BA
	MARCHES	BATIMENT				
		6231	annonce marchés	1 000		annonce marché
		ESPACES AQUATIQUE				
		6231	annonce marchés	2 000		annonce marché
65	RH	RH				
		65811	logiciel ADELYCE		20 000	annulé en 2026
	VOIRIE	VOIRIE				
		65811	logiciel voirie		42 000	Compté en doublon en investissement
67	RH	RH				
		673		55 000		erreur prise en charge frais de M. Romsee decharge syndicale avec CDG 44
023	Excédent prévisionnel de fonctionnement	023			217 400	equilibre DM
014	FIN	Fin				
		739211	attributions de compensation		13 000	reliquat si pas de réévaluation CLECT 2026
		TOTAL		510 900	393 400	117 500
Recettes						
70	ADS	ADS				
		70878		26 500		refacturation aux communes convention Audit de PLU mise en comptabilité avec le SCOT
	RH	RH				
		70878		55 000		erreur prise en charge frais de M. Romsee decharge syndicale avec CDG 44
	DEVECO	DEVECO				
		70321	Droit de stationnement	10 000		occupation du domaine public antennes
		DEVECO				

74		74718	subvention EPF	10 000		subvention EPF étude AURAN
	PCAET	PCAET				
		74718	subvention fonds verts	16 000		erreur avec répartition mobilité
TOTAL				117 500	0	
RETRAIT nécessaire en dépenses de fo				-		

Investissement						
Dépenses						
Chap	Service Gesti	Service Destina				
20	PCAET	PCAET				
		2031	Etude		60 000	doublon avec le 617
21	COLLECTE	COLLECTE				
		2188		300 000		bacs jaunes
	VOIRIE	VOIRIE				
		2151	Réseaux de voirie	30 000		augmentation des coûts à prévoir en lien avec le carburant
	VOIRIE	MOBILITE				
		2151	Réseaux de voirie	70 500		selon nouvelles estimations + voir nouvel avenant
	BATIMENT	OT				
		2188	Climatiseur	3 000		climatiseur OT
	RH	RH				
		21848	Mobilier ergonomique	4 000		selon devis en attente
23	INCENDIE	INCENDIE				
		21568	poteaux incendie	45 000		nvx poteaux
	MARCHE	CULTURE				
		2313		1 700		Annonce
	MARCHE	ESPACES AQUATIQUE				
		2313		250		annonce travaux
	VOIRIE	DEVECO				
				30 000		augmentation contrat en raison de l'augmentation des coûts du carburant
	BATIMENT	BATIMENT				
		2313			3 000	climatiseur OT
13	FIN	FIN				
		2315	Travaux de voirie		588 680	RESERVE
TOTAL				484 450	651 680	- 167 230

Recettes						
13	ACTIVITE JEU	ACTIVITE JEUNES				
		1311	Fonds vert pour savoir rouler à vélo	32 000		nouveau fonds vert
	INCENDIE	INCENDIE				
		1311	subvention fonds verts	35 000		sur achat nouveaux poteaux incendie : réponse qui arrivera en sept 2026

	MOBILITE	MOBILITE				
		1311	subvention fonds verts		16 830	erreur avec répartition PCAET
021	Excédent prévisionnel de fonctionne ment					
		21			217 400	Equilibre DM
	TOTAL			67 000	234 230	- 167 230
	RETRAIT nécessaire en dépenses d -					

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-13-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE TRI

Vu l'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026,

Considérant la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 et seront prévus pour les prochains budgets 2027 – 2028 - 2029

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer le lot suivant :

Article 1 - Attribution du marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri

Marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri attribué à l'entreprise GRANDJOUAN, située 6, rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant estimé à 239 231,22 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 3 ans.

Ce montant estimatif est établi sur la base des données disponibles en début d'année 2026. Il demeure indicatif et ne préjuge pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier le marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,
- **AUTORISENT** l'exécution de l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-17-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 mai 2025,

Vu la délibération « rapport d'activité 2024 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » n° 20250625-106 du 25 juin 2025,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » doit être présenté par l'organisateur du service.

Ce rapport annuel vise plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ce faisant lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport 2025 a été établi par le service environnement de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Un exemplaire sera consultable aux services techniques de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2025 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets et assimilés de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-16-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Rapport relatif au Prix et à la Qualité

du service de gestion des déchets

• 2025 •

1. ORGANISATION DU SERVICE



Le territoire ●

8 communes

26 315 habitants (population DGF)

353 km² de superficie



Le service ●

Collectes et gestion du quai de transfert assurées en régie

- 2 bennes type 26 tonnes
- 2 bennes type 19 tonnes (+1 benne type 12 tonnes de secours)
- 1 bennes type 26 tonnes (mise en service fin décembre 2025)
- 1 chargeur pour le chargement du quai de transfert

L'ensemble des bennes sont à chargement arrière pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des sacs de tri.

- 9 agents de collecte
 - 1 agent pour la gestion des bacs/sacs et des dépôts sauvages
 - 1 agent pour le chargement (0,5 ETP)
 - 1 assistante administrative (0,25 ETP)
 - 1 référente de collecte et prévention des déchets (0,9 ETP)
 - 1 responsable de service (1 ETP)

Collecte des colonnes de tri (papiers et verre) assurée via un marché de prestation : prestation assurée par Véolia

Collecte des biodéchets assurées en régie

- 15 points de collecte des biodéchets

Accueil en déchèterie assuré en régie

- 3 déchèteries
 - 5 agents de déchèteries
 - 1 assistante administrative (0,5 ETP)

LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS EST ASSURÉE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE

Rétrospective 2025 ●

Renouvellement des marchés publics pour le traitement des déchets (à partir de juillet 2025)

Transport :

- lot 1 : ordures ménagères et emballages

Traitement :

- lot 2 : ordures ménagères

Transport et traitement :

- lot 3 : déchets non valorisables des déchèteries
- lot 4 : déchets verts
- lot 5 : bois, plastiques rigides, placo plâtre
- lot 6 : déchets inertes (gravats)
- lot 7 : ferraille, carton, plastiques souples, polystyrène
- lot 8 : déchets dangereux

Période : 3 ans avec la possibilité de reconduire sur 2 périodes d'un an

Un bilan favorable des marchés avec une baisse d'environ 200 000 € / an par rapport aux précédents marchés (réf. tarifs 2024).

Rétrospective 2025 ●

Contrôle de la DREAL de la déchèterie de Machecoul Saint Même avec une obligation de réaliser des travaux de confinement des eaux d'incendie.

Collecte des biodéchets tous les 15 jours (à partir de juillet 2025).

15 points de collecte sur l'ensemble du territoire et un détournement des ordures ménagères de 500 kg par collecte.

Mise en place d'un nombre de passages par an dans les 3 déchèteries depuis le 1^{er} janvier 2025 afin de rationaliser les apports. Limité à **15 passages par an** pour les administrés du territoire, au-delà, une facturation de 5€/passage.

Changement du local de la déchèterie de Saint Mars de Coutais afin d'améliorer les conditions de travail.

Mise en service d'un nouveau camion 26 tonnes en fin d'année 2025 afin d'augmenter la charge utile lors de la collecte, optimiser les tournées, supprimer les surcharges et baisser les coûts de réparation.

Candidature à l'appel à projet de l'Eco organisme de Citéo sur le projet d'**optimisation de la collecte avec la conteneurisation des emballages.**

Plan de Prévention des Déchets (PLPD) ●

Arrivé à son terme en décembre 2025, le premier Plan Local de Prévention des Déchets, lancé en 2019, fait aujourd'hui l'objet d'un bilan après six années de mise en œuvre. Il s'est articulé autour de quatre axes stratégiques.

AXE 1 : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

- **Élaboration de l'annuaire des Artisans labélisés Répar'acteur :**
En collaboration avec la chambre des métiers

AXE 2 : CONSOMMER RESPONSABLE

- **Révision de l'annuaire des Producteurs locaux :**
Promotion des circuits courts

AXE 3 : RÉDUIRE, TRIER ET VALORISER LES BIODÉCHETS

- **Animations scolaires :** Le CPIE a effectué 51 animations scolaires sur le tri des déchets sur l'ensemble des écoles du territoire
- **Le compostage :** 15 subventions 40€ composteurs,
- **Les biodéchets :** lancement de la phase test collecte régie, 15 points en apport volontaire sur tout le territoire.

AXE 4 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA DYNAMIQUE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **Conseil gestion des déchets :** restaurant scolaire, artisan, ...



Plan de Prévention des Déchets (PLPD) ●



Les enseignements du PLPDMA

Ce premier plan a permis de lancer de nombreuses actions concrètes et de mobiliser des partenaires locaux. Il a aussi fait émerger des enseignements précieux pour l'avenir.

Le pilotage a parfois manqué de stabilité et de continuité. Cinq agents se sont succédés, rendant le suivi des actions plus complexe. L'évaluation des résultats n'a pas toujours été suffisante pour mesurer précisément l'impact des actions engagées.

À l'horizon 2025, le plan régional de prévention et gestion des déchets préconisait d'atteindre 566 kg par habitant et par an pour le territoire. L'objectif n'a pas été atteint avec une production de 625 kg/hab/an pour 2025 (719 kg/hab/an en 2021). Cependant, **une baisse constante est à souligner tout au long du PLPDMA.**

Ces constats ne remettent pas en cause les efforts réalisés : ils montrent surtout la nécessité de renforcer l'organisation, le suivi et la stratégie.

2. LES TONNAGES



Collecte en porte à porte ●

	2022	2023	2024	2025
Emballages (sacs jaunes)	562 T	740 T	979 T	932 T
Ordures ménagères	4 406 T	4 255 T	4 255 T	4 179 T
Total	4 986 T	4 995 T	5 234 T	5 111 T

- La collecte des **emballages** en porte à porte **se stabilise** à la suite d'une forte progression en raison de la suppression des colonnes de tri et avec des **nouvelles zones collectées** en porte à porte
- Les tonnages d'**ordures ménagères** qui **évoluent peu** depuis 3 ans (légèrement > moy. Régionale)

Ordures ménagères : 162 kg/hab/an (160 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri, 2023)

Emballages : 39 kg/hab/an

Collecte en points d'apport volontaire ●

	2022	2023	2024	2025
Emballages	198 T	84 T	0	0
Papiers	476 T	308 T	299 T	257 T
Verre	1 207 T	1 217 T	1 187 T	1 240 T
Total	1 881 T	1 609 T	1 486 T	1 497 T

- La collecte des **emballages** en points d'apport volontaire a basculé en porte à porte depuis la **suppression des colonnes de tri** en juillet 2023
- Les tonnages des **papiers** sont **stables**
- La collecte du **verre** est **stable**

Papiers : 12 kg/hab/an

Verre : 48 kg/hab/an (46 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri)

Emballages + papiers : 51 kg/hab/an (46 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri)

Collecte en porte à porte ●

15 jours de test Benne Ordures Ménagères électrique (24 avril-9 mai)

- Adaptée à notre territoire
- Le caractère silencieux a été très apprécié des agents, aussi de la population

Lancement de la collecte Biodéchets en Régie (5,7 T collectées)

Stagiairisation de deux agents CDD

Décembre 2025 réception de la nouvelle Benne Ordures Ménagères

- 26 T

Candidature Appel à Projet CITEO Conteneurisation de la collecte des emballages

- Remplacer les sacs jaunes par des bacs
- Optimiser le service
- Informatiser le service à l'aide d'un logiciel

Objectif : Moderniser le service

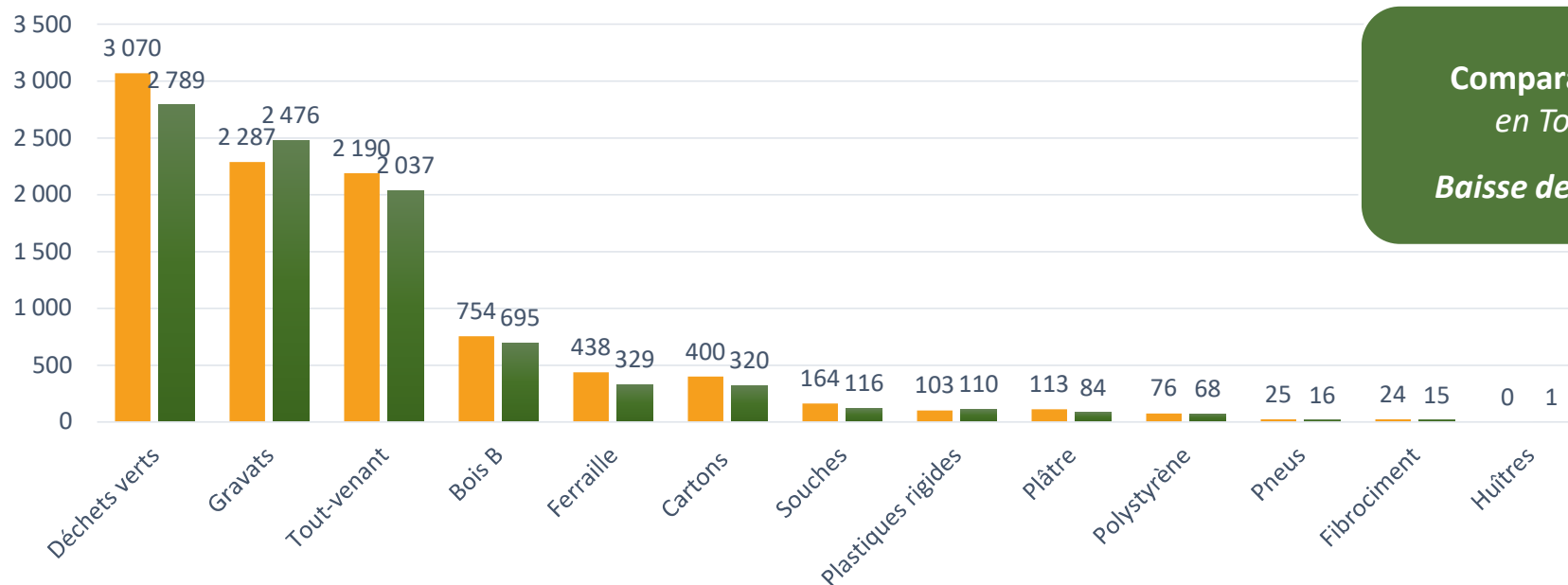


Collecte en déchèterie ●

	2024	2025
Tonnage totale	10 650 T	9 055 T

- 9 055 tonnes collectées en 2025
- Nouvelle baisse importante des tonnages de 15 % en 2025 à la suite d'une baisse en 2024, l'impact des contrôles d'accès des déchèteries a permis de supprimer les dépôts extérieurs au territoire, réguler les apports des administrés.

Déchèteries : 344 kg/hab de déchets déposés en déchèteries (384 kg/hab/an, Pays de La Loire, milieu rural sans Ri)



Comparaison 2024 – 2025
en Tonnes par filière

Baisse de 15% des tonnages

Collecte en déchèterie ●

Focus sur la mise en service des contrôles d'accès

- **1^{er} janvier** : mise en place d'un nombre de passages à l'année avec une limite de 15 passages gratuits et au-delà 5 € par passage,
- **Seulement 2 % des administrés** ont réalisé **des passages supplémentaires**,
- **2025 : Amélioration** de la gestion des **apports des professionnels** avec une recette annuelle de 53 731 € soit **+ 28 %**

11 342 badges attribués, une gestion numérique avec le logiciel de l'entreprise Tradim



TRAVAUX

- **1 nouveau local** à la déchèterie de **Saint Mars de Coutais**

Déchèterie de Saint Mars de Coutais

3. LES INDICATEURS FINANCIERS



Les recettes ● du service 2024-2025

Recettes de fonctionnement			Variations
	2024	2025	
TEOM	3 087 339 €	3 193 763 €	+ 106 424 €
Eco Organismes de la collecte sélective (Citéo)	424 738 €	590 268 €	+ 137 178 €
Eco Organismes en déchèterie (mobilier, déchets électriques, déchets ménagers spéciaux)	43 080 €	14 728 €	
Revente de la matière de la collecte sélective (verre, papiers, plastiques, cartons, boîtes de conserve ...)	198 020 €	148 512 €	- 49 289 €
Revente de la matière des déchèteries (ferraille)	55 136 €	55 355 €	+ 13 865 €
Redevance spéciale (écoles, hôpitaux)	39 831 €	41 810 €	
Facturation des professionnels en déchèteries	41 845 €	53 731 €	
Recettes liées aux arrêts de maladie pour la collecte	5 742 €	8 130 €	+ 6 451 €
Recettes liées aux arrêts de maladie pour la déchèterie	3 887 €	7 951 €	
Total des recettes de fonctionnement	3 899 618 €	4 114 248 €	+ 214 630 €

- **Taux de la TEOM** identique 15,81 % mais progression de la base de la valeur locative
- **Progression** de la collecte sélective = augmentation des **Eco organismes** (Citéo)
- **Baisse de la revente de la matière** en lien avec les cours des matériaux (marchés financiers moins favorables)
- Amélioration de la **facturation** des professionnels avec les **contrôles d'accès**

Les dépenses ● du service 2024 - 2025

Dépenses de fonctionnement			Variations
	2024	2025	+ 177 187 € (Baisse de 112 Tonnes)
Collecte en porte à porte (frais de personnel)	622 048 €	691 613 €	
Collecte en porte à porte (frais de fonctionnement)	246 603 €	340 157 €	
Traitement des déchets en porte à porte et PAV (collecte et traitement des ordures ménagères, tri des emballages, collecte PAV, transport du quai de transfert)	1 377 512 €	1 391 580 €	- 88 071 € (Baisse de 1 595 Tonnes)
Déchèteries (transport et traitement des déchets)	1 123 049 €	1 034 978 €	
Déchèteries (frais de personnel)	321 161 €	268 230 €	- 52 931 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 690 373 €	3 726 558 €	+ 36 185 €

- Collecte en **porte à porte et Pav**, augmentation des dépenses avec la prise en compte des dépenses de carburant (89 K€)
- **Déchèteries**, baisse des dépenses
- Globalement un **budget stable**

Bilan du fonctionnement : un budget de fonctionnement avec un excédent pour l'année 2025 de 178 445€ (contre un excédent en 2024 de 192 274 €)

Les investissements du service 2024-2025 ●

Les dépenses d'investissement			Variations
	2024	2025	
Collecte	534 730 €	30 612 €	- 504 118 €
Déchèteries	848 394 €	63 890 €	- 784 504 €
Bilan des dépenses d'investissement	1 383 124 €	94 501 €	

La collecte : 30 612 €

- **Bacs** pour la collecte des ordures ménagères (évolution de la population)
- **Réparation d'un camion** : remplacement de la boîte de vitesses

Les déchèteries : 63 890 €

- Fin de la réhabilitation de la **déchèterie de Legé**
- Achat de **blocs type Lègos** pour le **quai de transfert**

Bilan des investissements : Un faible investissement pour la section, qui s'explique par la mise en service d'un **nouveau camion pour la collecte**, a été réalisé en **décembre 2025** et sera comptabilisé sur le prochain exercice (montant de 274 210 € TTC).

A la suite d'importants investissements en déchèterie en 2024, **l'année 2025 marque une pause.**

Perspectives 2026 ●

- **Changement du local** de la déchèterie de Machecoul-Saint-Même afin d'améliorer les conditions de travail
- **Renouvellement** de la **passation des marchés publics** pour la collecte des points d'apport volontaire
- Mise en service d'un **nouveau camion 26 tonnes** pour continuer d'optimiser la collecte des ordures ménagères et des sacs de tri
- Écriture d'un nouveau **Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**
- Développer la **collecte des biodéchets**
- **Lauréat de l'appel à projet Citéo** (REP des emballages) pour le projet de l'optimisation de la collecte avec la conteneurisation des emballages. Soutien financier de **263 150 €**.
- **Optimisation du service et lancement de la conteneurisation** des emballages en porte à porte
- **Tester un logiciel métier** pour la **collecte en porte à porte** : gestion des circuits (km, temps, tonnage ...), signaler des incidents (bacs cassés, problèmes de tri ...), sécuriser les circuits (supprimer les marches arrières, ...). Le matériel testé est **opticollecte**.
- **Suite à l'inspection DREAL**, lancement des travaux pour le **confinement des eaux d'incendie** à la **déchèterie de Machecoul Saint Même**

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérandère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES BOIS DEBOUT REPRÉSENTÉE PAR M STÉPHANE VEYSSET, GÉRANT DE TOITURE SOLUTION BOIS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,

Vu l'avis des Domaines du 06/07/2026

M. Stéphane VEYSSET, gérant de la société TOITURE ET SOLUTIONS BOIS immatriculée 82521568400036 et représentée par la SCI LES BOIS DEBOUT (en création), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 5, cadastré ZB 682 et 700 pour 1 294 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 5, cadastré ZB 682 et 700, sises 320 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de SCI LES BOIS DEBOUT (en création) représentée par M Stéphane VEYSSET pour 1 294 m² environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI LES BOIS DEBOUT (en création) portant sur le terrain cadastré ZB 682 et 700 d'une superficie totale de 1 294 m² environ,
- **DISSENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT/ m²,
- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-21-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

affaire suivie par : Camille DANET, Chargée du développement économique

2 - DATES

de consultation :	30/06/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/06/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activités au profit de l'entreprise Toiture Solution Bois qui envisage la création d'un bâtiment de 392 m².

Calendrier prévisionnel : second semestre 2026

Prix envisagé : 28 € HT le m²

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Marne est une commune de 1 600 habitants environ située dans l'APCI Sud Retz Atlantique. C'est une commune limitrophe de Machecoul-Saint-Même.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains sous expertise, viabilisés, sont situés au Nord-Ouest de la commune, au sein du parc d'activités dénommé « Le Grand Moulin ».

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m ²)	Nature réelle
La Marne	ZB 682	320 rue des Meuniers	869	Terrain à bâtir
La Marne	ZB 700	320 rue des Meuniers	425	Terrain à bâtir
TOTAL			1294	

4.4. Descriptif

Il s'agit de parcelles de terrain à bâtir en zone d'activités, dénomées lot 5.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

PLU de la commune de La Marne approuvé en avril 2024.

Le bien sous expertise est situé en zone **1AUf**.

Le secteur 1AUf correspond aux secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation.

La vocation du secteur 1AUf est de permettre une urbanisation à vocation économique dont l'aménagement doit respecter les principes présentés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode employée est la méthode par comparaison.

La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions qui ont à connaître d'une évaluation car elle procède de la réalité et donne d'excellents résultats. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain (m²)	urbanisme	prix HT	prix/m²	observations
1	30/01/2023	La Marne, rue du Grand Moulin	ZB 680	2 054	Ufa	41 080 €	20 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
2	02/02/2023	La Marne, rue du Grand Moulin	ZB 660 ZB 661 ZB 678	732	Ufa	14 640 €	20 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
3	02/06/2022	La Marne, Les Filées	ZB 684 ZB 687 ZB 685 ZB 688 ZB 691	2 856	1AUf	65 688 €	23 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
4	22/02/2023	La Marne, Les Filées	ZB 683 ZB 701	1 361	1AUf	31 303 €	23 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
5	01/12/2025	La Marne, 201 rue des Meuniers	ZB 695	6 093	1AUf	152 325 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les prix des terrains à bâtir situés dans la zone d'activités du Grand Moulin oscillent entre 20 € et 25 € le m². Nous retiendrons le terme de comparaison n° 5, le plus récent. La valeur retenue est donc de 25 € le m².

La valeur vénale du bien est ainsi de :

Superficie du bien (m²)	Valeur/m²	TOTAL
1 294	25 €	32 350 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **32 350 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 29 115 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques et par délégation,



Eric AVRIN

Inspecteur des Finances publiques

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-21-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAVALD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëticia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVALD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVALD

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI KADYM, REPRÉSENTÉE PAR M FREDDY MERCEREAU, GÉRANT DE TRANSPORTS MERCEREAU

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,

Vu l'avis des Domaines du 24/08/26,

M Freddy MERCEREAU, gérant de la société TRANSPORTS MERCEREAU immatriculée 89875126800019 et représentée par la SCI KADYM (en cours de création), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 2, cadastré ZB 696p, 697 pour 3 150 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 2, cadastré ZB 696p et 697, sises 244 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la SCI KADYM (en création) représentée par M Freddy MERCEREAU pour 3 150 m² environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI KADYM (en création) portant sur le terrain cadastré ZB 696p et 697 d'une superficie totale de 3 150 m² environ,
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 30 € HT/ m² ;
- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-20-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Direction régionale des Finances publiques des Pays de
 la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 24/08/26

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
 44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des
 Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

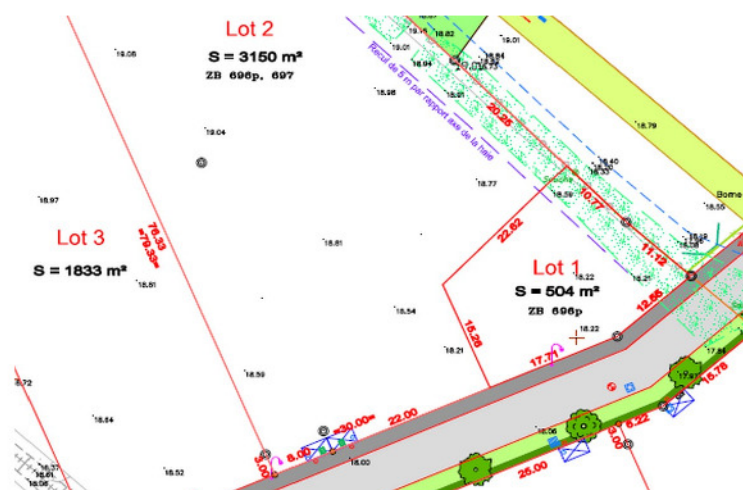
Communauté de Communes
 Sud Retz Atlantique

Réf DS: 33044111

Réf OSE : 2026-44090-53439

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Rue des Meuniers 44270 La Marne

Valeur :

80 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : CC SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Camille DANET.

2 - DATES

de consultation :	06/08/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/08/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités économiques. Prix indiqué de 30 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Marne est une commune de 1 600 habitants environ située dans l'APCI Sud Retz Atlantique. C'est une commune limitrophe de Machecoul-Saint-Même.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain sous expertise, viabilisé, est situé au Nord-Ouest de la commune, au sein du parc d'activités dénommé « Le Grand Moulin ».

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
La Marne	ZB 696p 697	Rue des Meuniers	3 150 m ²	TAB

4.4. Descriptif

Parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités. Répertoireé comme le lot 2 de la zone.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CC SRA.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Le bien est situé en zone 1AUf au PLU. Le secteur 1AUf correspond aux secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation. La vocation du secteur 1AUf est de permettre une urbanisation à vocation économique dont l'aménagement doit respecter les principes présentés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La dernière procédure au PLU a été adoptée le 25/10/2024.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain (m ²)	urbanisme	prix HT	prix/m ²	observations
1	01/12/25	La Marne, 201 rue des meuniers	ZB 695	6 096	Ufa	152 325 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
2	07/11/25	La Marne, 110 rue des meuniers	ZB 708	596	Ufa	14 900 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
4	22/02/2023	La Marne, Les Filées	ZB 683 ZB 701	1 361	1AUf	31 303 €	23 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
5	01/12/2025	La Marne, 201 rue des Meuniers	ZB 695	6 093	1AUf	152 325 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

On retiendra la valeur dominante de 25 € HT le m². Le nouveau tarif à 30 € pourra être retenu lorsque des cessions à ce prix là seront publiées au fichier immobilier. La valeur de la parcelle est estimée à 25 €/m² x 3 150 m² = 78 750 €, arrondis à 80 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **80 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 72 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-20-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtiti PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN - LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ATOUT SUD CARROSSERIE GÉRÉE PAR M. OLIVIER PAGEAU

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,

Vu l'avis des Domaines du 24/08/26

M Olivier PAGEAU, gérant de la société ATOUT SUD CARROSSERIE num SIRET 93238283100026 a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 1, cadastré ZB 696p pour 504 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 1, cadastré ZB 696p, rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la société Aout Sud Carrosserie, gérée par M Olivier PAGEAU pour 504 m² environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la société Atout Carrosserie portant sur le terrain cadastré ZB 696p d'une superficie totale de 504 m² environ,
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT/m² ;
- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-19-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction régionale des Finances publiques des Pays de
 la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 24/08/26

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
 44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques des
 Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
 téléphone : 06 85 11 61 41
 courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

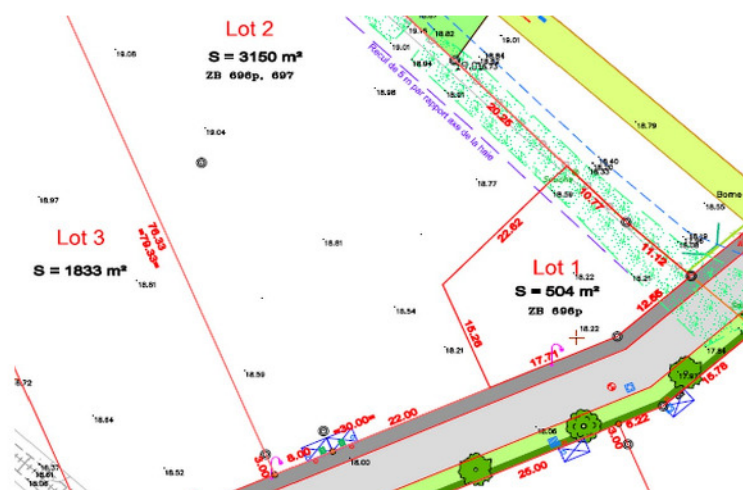
Communauté de Communes
 Sud Retz Atlantique

Réf DS: 33044419

Réf OSE : 2026-44090-53436

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Rue des Meuniers 44270 La Marne

Valeur :

12 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : CC SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Camille DANET.

2 - DATES

de consultation :	06/08/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/08/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités économiques. Prix indiqué de 28 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Marne est une commune de 1 600 habitants environ située dans l'APCI Sud Retz Atlantique. C'est une commune limitrophe de Machecoul-Saint-Même.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain sous expertise, viabilisé, est situé au Nord-Ouest de la commune, au sein du parc d'activités dénommé « Le Grand Moulin ».

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
La Marne	ZB 696	Rue des Meuniers	504 m ²	TAB

4.4. Descriptif

Parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités. Répertoireé comme le lot 1 de la zone.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CC SRA.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Le bien est situé en zone 1AUf au PLU. Le secteur 1AUf correspond aux secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation. La vocation du secteur 1AUf est de permettre une urbanisation à vocation économique dont l'aménagement doit respecter les principes présentés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La dernière procédure au PLU a été adoptée le 25/10/2024.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain (m ²)	urbanisme	prix HT	prix/m ²	observations
1	01/12/25	La Marne, 201 rue des meuniers	ZB 695	6 096	Ufa	152 325 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
2	07/11/25	La Marne, 110 rue des meuniers	ZB 708	596	Ufa	14 900 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
4	22/02/2023	La Marne, Les Filées	ZB 683 ZB 701	1 361	1AUf	31 303 €	23 €	Terrain à bâtir en zone d'activités
5	01/12/2025	La Marne, 201 rue des Meuniers	ZB 695	6 093	1AUf	152 325 €	25 €	Terrain à bâtir en zone d'activités

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

On retiendra la valeur dominante de 25 € HT le m². Le nouveau tarif à 28 € pourra être retenu lorsque des cessions à ce prix là seront publiées au fichier immobilier. La valeur de la parcelle est estimée à 25 €/m² x 504 m² = 12 600 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **12 600 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 11 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-19-DE

Réception par le préfet : 01-10-2026

Publication le : 05-10-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Mème, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : CESSIION DU BATIMENT DU SIÈGE DE LEGÉ – AUTORISATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DE CONCLURE DES MANDATS NON EXCLUSIFS DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA VENTE DE DEUX IMMEUBLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, notamment ses articles 6 et 7,

Vu le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de ladite loi, notamment ses articles 72, 73 et 78,

Vu les projets de mandats non exclusifs de vente proposés par la société SII Nantes – Arthur Loyd,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire des deux immeubles décrits à l'article 2 ci-après, inscrits à son domaine privé, et que leur cession peut être envisagée dans le cadre de la gestion et de la valorisation de son patrimoine ;

Considérant que, afin de faciliter la commercialisation de ces biens et de rechercher des acquéreurs potentiels, il apparaît opportun de recourir aux services d'un professionnel de l'immobilier ;

Considérant que la société SII Nantes – Arthur Loyd société par actions simplifiée dont le siège est situé à Saint-Herblain, représentée par [nom, qualité], titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4401 2016 000 007 902 mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », a proposé de prendre en charge cette commercialisation dans le cadre de mandats simples, non exclusifs, comprenant notamment la recherche d'acquéreurs, les actions de publicité et de communication, l'organisation des visites et la négociation des conditions de la transaction ;

Considérant que les mandats prévoient la transmission à la communauté de communes de l'ensemble des offres écrites formulées par les candidats acquéreurs ;

Considérant que les prestations confiées au mandataire consistent exclusivement en des prestations d'intermédiation et de commercialisation immobilières et que sa rémunération est exclusivement constituée d'une commission due en cas de réalisation de la vente, mise à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que, par suite, la communauté de communes ne supporte aucune rémunération au titre des mandats envisagés ; que, en tant que de besoin, si ces mandats devaient être regardés comme des marchés publics de services au sens du code de la commande publique, leur valeur estimée — correspondant au montant total des commissions susceptibles d'être dues au titre des deux opérations, apprécié au regard des règles de computation applicables — demeure inférieure au seuil de 60 000 euros hors taxes fixé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient en tout état de cause de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et au respect des principes de la commande publique ;

Considérant que les mandats respecteront les prescriptions des articles 6 et 7 de la loi du 2 janvier 1970 et des articles 72 et 73 du décret du 20 juillet 1972, notamment l'exigence d'un mandat écrit, préalable à toute négociation, la détermination de la rémunération et l'indication de la partie qui en aura la charge, ainsi que la limitation des effets des conventions dans le temps ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, avec la société **SII Nantes – Arthur Loyd**, les mandats non exclusifs de commercialisation en vue de la vente des immeubles décrits à l'article 2 de la présente délibération, dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 ci-après.

Article 1 – Biens concernés

Les mandats autorisés portent sur les biens suivants, appartenant à la communauté de communes et inscrits à son domaine privé :

1. **Local d'activité**, d'une surface d'environ 400 m², situé 2, impasse Clément Ader, 44650 Legé, identifié cadastralement section [•] ;

2. **Immeuble indépendant de bureaux**, d'une surface d'environ 580 m² sur deux niveaux, situé 2, impasse Clément Ader, 44650 Legé identifié cadastralement section [•], disposant notamment de stationnements extérieurs. Le mandat précisera que cet immeuble pourra être cédé, soit conjointement avec le local d'activité visé au 1° et la parcelle à construire attenante, soit séparément.

Article 2 – Conditions financières

Les mandats autorisés fixent, pour chacun des biens, les conditions financières suivantes :

Local d'activité :

- un prix de vente net vendeur de 300 000 € hors taxes et hors droits ;
- la rémunération du mandataire, fixée à 5 % hors taxes du prix de vente effectivement réalisé, à la charge de l'acquéreur, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Immeuble indépendant de bureaux :

- un prix de vente net vendeur de 522 000 € hors taxes et hors droits ;
- la rémunération du mandataire, fixée à 2,5 % hors taxes du prix de vente effectivement réalisé, à la charge de l'acquéreur, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Aucune rémunération, indemnité ou remboursement de frais n'est dû par la communauté de communes au titre des mandats.

Conformément à l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970, la rémunération du mandataire n'est exigible qu'à la condition que la vente soit effectivement conclue et constatée dans un acte écrit contenant l'engagement des parties.

Article 3 – Durée des mandats

Les mandats sont conclus pour une durée initiale **de trois mois** à compter de leur signature.

Ils ne peuvent être renouvelés que dans les conditions prévues au mandat et prennent fin, en tout état de cause, au plus tard **vingt-quatre mois** après leur signature, conformément à l'exigence de limitation des effets des conventions dans le temps posé à l'article 7 de la loi du 2 janvier 1970.

Article 4 – Portée de l'autorisation

La présente délibération autorise uniquement la conclusion des mandats de commercialisation. Elle ne vaut, à elle seule, ni acceptation d'une offre d'acquisition, ni autorisation de signer un compromis, une promesse ou un acte authentique de vente.

Toute cession des immeubles concernés fera l'objet d'une délibération motivée du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des mandats ainsi que, le cas échéant, leurs avenants, à l'exclusion de tout document modifiant substantiellement les conditions financières et juridiques autorisées par la présente délibération, qui devra être soumis à nouveau à la délibération du conseil communautaire.

Article 5 – Exécution et publicité

- **CHARGENT** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Secrétaire de séance,

Laurence DELAUDAUD



La Présidente,

Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-18-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUAUD

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTÈRE EN ÉCOLE DE MUSIQUE LOT N° 1 – « DÉCONSTRUCTION ET DÉSAMIANTAGE »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution,

Vu la procédure adaptée ouverte mise en œuvre pour la passation du marché de « Réhabilitation et extension du presbytère en école de musique – Lot n°1 en lancement anticipé – Lot n°1 : Déconstruction et désamiantage »,

Vu le marché conclu avec l'entreprise CHARIER TP, sise ZA Rue du 8 Mai, 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de confortement provisoire du presbytère préalablement à la démolition des

planchers et de la toiture, afin d'assurer la stabilité et la sécurité du bâtiment et des interventions à venir, ces prestations n'étant pas prévues dans le marché initial ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment l'installation et la préparation du chantier, les études et le dimensionnement des dispositifs de confortement, leur mise en œuvre, ainsi que la conservation des chiens assis, et qu'ils sont directement liés à l'objet du lot n°1 et nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'un changement de titulaire ne peut être envisagé pour des raisons économiques et techniques, notamment afin d'assurer la continuité, la cohérence et la coordination des travaux de déconstruction et de désamiantage avec les prestations déjà confiées au titulaire du marché initial ;

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 44 990,00 € HT, soit 53 988,00 € TTC avec un taux de TVA de 20 % ;

Considérant que le montant initial du marché s'élève à 121 735,00 € HT et que le montant du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élèvera à 166 725,00 € HT, soit une augmentation de 36,96 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 au marché de « Réhabilitation et extension du presbytère en école de musique – Lot n°1 en lancement anticipé – Lot n°1 : Déconstruction et désamiantage », conclu avec l'entreprise **CHARIER TP**, sise ZA Rue du 8 Mai, 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS, pour un montant de **44 990,00 € HT**,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution,
- **AUTORISENT** la Présidente à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVALD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,
Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-22-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 23 septembre 2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :

Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de **La Marne** ; Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de **Legé**, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ; M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de **Touvois**.

Etaient excusés :

Mme Corinne FENILLAT, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,
M. Jimmy LEFEBVRE, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,
Mme Bérangère VINET, **de Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,
M. Thierry GRASSINEAU, **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,
M. Jacky BRÉMENT **de Legé** qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAUDAUD

OBJET : BUDGET ANNEXE OIC – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N° 1

Vu la délibération du 11 mars 2026 n° 20260311- 21 7.1.2, votant le budget primitif 2026 du budget annexe OIC,

Vu la commission Finances du 9 septembre 2026,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Présidente, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section d'investissement sur le budget OIC 2026 donnant lieu à la prise en compte d'un Budget Supplémentaire.

L'affectation du résultat d'investissement 2025 inscrite au budget 2026 présente une anomalie :

- Montant actuellement inscrit au R001 : 2 773 374,11 €
- Montant correct à reprendre au R001 : 2 788 121,11 €
- Écart à régulariser : +14 747,00 €

Origine de la correction :

Les restes à réaliser (RAR) ont été déduits du résultat d'investissement pour déterminer le montant repris au compte R001.

Or, les RAR doivent être pris en compte dans l'analyse de l'équilibre du financement vers la section d'investissement au compte 1068, mais ne doivent pas être déduits du résultat d'investissement repris au R001.

CFU 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Affectation proposée au BP 2026
investissement	14 747,00 €	-14 747,00 €	2 788 121,11 €	Compte 001 RI
fonctionnement			-223 637,19 €	Compte 002 DF

Il s'agit d'une régularisation technique de l'affectation du résultat, sans modification du résultat réellement constaté en 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	BP 2026	BS 2026	Budget Définitif 2026
024- Produit des cessions d'immo			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	260 000,00		260 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 000,89		28 000,89
TOTAL	288 000,89		288 000,89
001 - Solde d'exécution de la section	2 773 374,11	14 747,00	2 788 121,11
TOTAL	3 061 375,00	14 747,00	3 076 122,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2026	BS2026	Budget Définitif 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	10 750,00		10 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00
2031 - Frais d'études	30 000,00		30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00		1 750 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 265 625,00	14 747,00	1 280 372,00
TOTAL	3 061 375,00	14 747,00	3 076 122,00

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;
- **ADOPTENT** le budget supplémentaire n° 1 du budget annexe OIC joint en annexe avec un ajout en section d'Investissement de + 14 747,00 €.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAUAUD



La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20261001-12-DE

Réception par le Préfet : 01-10-2026

Publication le : 01-10-2026